

Table des annexes

ANNEXE A : LE PROCESSUS ET LES PARTICIPANTS.....	17
1 Le processus	18
2 Le groupe de travail.....	19
3 Compte-rendu de la première Table ronde.....	23
4 Compte-rendu du Séminaire public.....	32
5 Deuxième table ronde.....	38
ANNEXE B : BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE DES LOTS BOISÉS PRIVÉS	41
1 Importance des lots boisés privés dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick	42
2 Initiatives de soutien.....	48
3 Principaux acteurs	55
ANNEXE C : RÉFLEXIONS GÉNÉRALES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DIFFÉRENTS ENJEUX .59	
1 Coupes abusives et aménagement durable	60
2 Programme d'aide à la sylviculture et à l'aménagement	61
3 Information sur la ressource, surcoupe, planification régionale	63
4 Éducation, information et conseils techniques	65
5 Le régime fiscal	67
6 L'aménagement faunique	68
7 La législation	69
8 Regroupements de propriétaires	70
9 Certification des lots boisés	71
10 Accréditation des entrepreneurs.....	72
ANNEXE D : LES ENJEUX DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES BOISÉS PRIVÉS	73
1 Surcoupe et coupes abusives.....	74
2 Aménagement durable.....	76
3 Programmes d'aide à la sylviculture.....	79
4 Aménagement faunique	87
5 Information sur la ressource.....	91
6 Surcoupe et «PAC»	93
7 Information et conseils techniques.....	96
8 Regroupements de propriétaires	100
9 Accréditation des entrepreneurs.....	104
10 Certification des lots boisés	107
11 Les traitements d'impôts de l'Agence du Revenu du Canada (ARC)	111
12 Législation	116
ANNEXE E : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	119

ANNEXE A

LE PROCESSUS ET LES PARTICIPANTS

1 Le processus

1.1 Table Ronde

Le 20 mai 2005 s'est tenu une Table Ronde rassemblant 27 intervenants forestiers de divers milieux. Des participants représentant l'industrie, les municipalités, le gouvernement, les propriétaires, les associations touristiques et fauniques, etc. étaient alors tous rassemblés pour discuter des divers problèmes rencontrés sur les lots boisés privés.

Le but de cet événement était de cibler les pistes d'actions prioritaires pour améliorer l'aménagement durable des forêts privées et orienter la suite du projet de concertation.

Les participants ont par la suite répondu à un sondage afin de synthétiser et de prioriser les idées partagées lors de la Table Ronde.

Le déroulement de la Table Ronde, les résumés des conférences, les résultats du sondage et la liste des participants sont présentés à la section 2.9.

1.2 Séminaire public

Le 9 juin 2005 s'est tenu un Séminaire public ouvert à tous. Près de 130 propriétaires et citoyens ont assisté au séminaire et ont partagé leur point de vue sur l'aménagement des boisés privés.

Le déroulement du Séminaire public, les résumés des conférences et les résultats du sondage sont présentés à la section 2.10

1.3 Groupe de travail

Suite à la Table ronde et au séminaire public, un groupe de travail plus restreint a été établi pour approfondir les enjeux et développer des solutions possibles.

Entre juin et décembre 2005, le groupe de travail s'est rencontré à 10 reprises pour développer des solutions à partir des idées partagées lors du Séminaire public et de la Table Ronde.

1.4 Deuxième Table ronde

Les recommandations et le rapport du groupe de travail ont été présentés à la Table de concertation le 1^{er} février 2006 afin d'obtenir leurs commentaires et leur appui. Une déclaration des participants a été adoptée à l'unanimité par les 38 participants de cette table ronde. Cette déclaration souligne que les participants sont favorables à la mise sur pied d'un projet pilote de partenariat pour mettre en oeuvre les pistes d'actions identifiées par le groupe de travail.

2 Le groupe de travail

2.1 Les membres

Benoît Dumont	Maire de Saint-Hilaire
Claude Pelletier	Office de vente des produits forestiers du Madawaska
Gaston Lévesque	Propriétaire, St-Jacques
Gérald Clavette	Propriétaire, Rivière-Verte
Louis-Phillipe Nault	Comité provisoire de mise en valeur des boisés privés
Jean-Louis Laplante	Ministère des Ressources naturelles, région 4
Mario Nadeau	Nadeau Forest Services, Saint-Hilaire
Robert Buteau	Propriétaire, St-Jacques
Ronald Bonenfant	CAPFH
Bob Sirois	Fraser Papers
André Sénéchal	Bow Water
Personnes ressources	
Charles Albert	Office de vente des produits forestiers du Madawaska
Guy Paillard	Propriétaire
Équipe de soutien	
Stephen Wyatt	Faculté de foresterie, UMCE
Anne-Claude Pépin	Faculté de foresterie, UMCE
Sylvain Couturier	Faculté de foresterie, UMCE

2.2 Les normes de participation

- Les membres travaillent ensemble afin d'atteindre les objectifs du Groupe.
- Chaque membre respecte le droit des autres membres d'avoir et de présenter son opinion.
- Les décisions sont prises par consensus, c'est à dire que le groupe recherche les solutions qui sont acceptables pour tous les membres et chaque membre fait des compromis afin d'atteindre cette solution.
- Aucun membre n'a un droit de veto. Dans le cas où les membres ne peuvent pas trouver une position consensuelle, une décision par un vote majoritaire de 75 % est acceptable.
- Chaque membre représente un groupe de personnes intéressées par l'aménagement des boisés privés. Ce membre doit présenter les intérêts du groupe qu'il représente, plutôt que d'avancer ses propres opinions. Néanmoins, chaque personne a ses propres connaissances et expériences personnelles et est invitée à les partager si celles-ci contribuent à l'avancement du projet.

- Chaque membre doit participer à au moins trois-quarts des réunions.
- Pour qu'une réunion ait lieu, il faut qu'au moins 60% des membres soient présents.
- Si un membre ne travaille pas dans le respect de ces normes, les autres membres peuvent l'expulser du Groupe par un vote majoritaire de 75 %.

2.3 La tâche

Le Groupe de travail réunit douze personnes représentant les principales parties concernées par l'aménagement durable des boisés privés pour approfondir les pistes d'action identifiées lors de la Table ronde du 20 mai 2005 et du Séminaire public du 9 juin. Le groupe doit élaborer des moyens concrets pour mettre en œuvre ces options afin de présenter un rapport au gouvernement en décembre 2005.

2.4 Les responsabilités

En s'inspirant des actions identifiées lors de la Table ronde et du Séminaire public, le Groupe de travail doit:

- identifier les enjeux de l'aménagement durable des boisés privés;
- établir les pistes d'action qui sont prioritaires;
- élaborer les méthodes pour mettre en place ces actions prioritaires;
 - actions (étapes) précises,
 - partenaires impliqués,
 - besoins organisationnels, financiers, en ressources humaines, etc.
- préparer un rapport pour présentation au gouvernement en décembre 2005.

2.5 L'engagement en temps

- Les membres du Groupe de travail se réunissent toutes les deux semaines en moyenne.
- Chaque réunion dure une demi-journée.
- Les membres doivent également se préparer pour chaque réunion en consultant les dossiers préparés par l'équipe de soutien.

2.6 Une réunion typique

- Un document de travail est préparé par l'équipe de soutien et distribué aux membres avant la réunion. Le document consiste en :
 - Une mise en situation et l'historique de l'enjeu
 - Un résumé des commentaires de la Table ronde et du Séminaire public
 - Un survol des solutions proposées ou existantes ailleurs
 - Une Identification des contraintes, des actions et des opportunités de financement
- Discussion à propos du document et commentaires des membres
- Propositions d'actions à mettre en œuvre : actions (étapes) précises, partenaires impliqués, besoins en ressources
- Discussion
- Adoption d'une recommandation concernant cette action
- Discussion générale sur le sujet de la prochaine réunion

- Chaque réunion traite d'un seul sujet (piste d'action)
- Le but est d'adopter une recommandation concernant ce sujet à la fin de la réunion
- Des spécialistes peuvent être invités à assister aux réunions afin d'aider le Groupe
- De l'information est préparée par l'équipe de soutien pour distribution aux membres avant chaque réunion

2.7 Les thèmes abordés

- 1 Aménagement durable et coupes abusives
- 2 Programmes de subvention pour l'aménagement et la sylviculture
- 3 Surcoupe et planification régionale
- 4 Rôle de l'information, de l'éducation et des conseils techniques
- 5 Régime fiscal (impôts et transfert intergénérationnel)
- 6 Aménagement faunique
- 7 Législation
- 8 Plans d'aménagement forestiers (sujet relié à plusieurs autres sujets)
- 9 Groupements volontaires des propriétaires
- 10 Certification forestière et accréditation des entrepreneurs

2.8 Les rencontres

Date	Évènement	Lieu	Nombre d'intervenants	Thème
22 juin 2005	Groupe de travail Rencontre 1	Université de Moncton, campus d'Edmundston (UMCE)	13 membres	Établissement des normes de participation Présentation du bilan de la situation
7 juillet 2005	Groupe de travail Rencontre 2	Ministère des Ressources naturelles (MRN)	13 membres 1 personne-ressource	Définition des coupes abusives et de l'aménagement durable
21 juillet 2005	Groupe de travail Rencontre 3	Visite des lots de M. Paillard Centre Lionel D'Aigle, Claire	10 membres 2 personnes-ressources	Programmes d'aide à la sylviculture et à l'aménagement
11 août 2005	Groupe de travail Rencontre 4	MRN	9 membres 2 personnes-ressources	Information sur la ressource Surcoupe Planification régionale
1 septembre 2005	Groupe de travail Rencontre 5	Visite du lot de M. Buteau St-Jacques	13 membres 2 personnes-ressources 1 conférencier	Éducation Sensibilisation Information et conseils techniques
15 septembre 2005	Groupe de travail Rencontre 6	Musée du Madawaska	9 membres 2 personnes-ressources 3 conférenciers	Régime fiscal
27 septembre 2005	Rencontre de propriétaires	UMCE	3 membres du groupe de travail (proprios) 2 soutiens techniques 5 propriétaires	Compte-rendu du travail effectué par le groupe de travail
29 septembre 2005	Groupe de travail Rencontre 7	Visite du lot de M. Albert Lac Baker	13 membres 2 personnes-ressources 1 conférencière	Aménagement faunique Législation
13 octobre 2005	Groupe de travail Rencontre 8	Pépinière Fraser Papers	11 membres 2 personnes-ressources 2 étudiants invités	Regroupements de propriétaires
27 octobre 2005	Groupe de travail Rencontre 9	Visite des opérations de M. Nadeau Centre des loisirs St-Hilaire	11 membres 3 personnes-ressources 2 conférenciers 1 étudiant invité	Certification des lots boisés privés Accréditation des entrepreneurs forestiers

3 Compte-rendu de la première Table ronde

3.1 Contexte de l'événement

L'aménagement des lots boisés privés est une préoccupation de plus en plus importante dans la région du Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick. Afin d'identifier les pistes de solutions possibles et souhaitées pour qu'un tel aménagement soit durable, la Faculté de foresterie de l'Université de Moncton - Campus d'Edmundston, a obtenu le mandat du Gouvernement du Nouveau-Brunswick d'établir une table de concertation pour l'aménagement durable des boisés privés de la région. Ainsi, l'une des étapes de ce projet pilote consistait à tenir une table ronde regroupant différents intervenants afin d'obtenir leurs opinions quant aux options possibles. Le présent document est donc un compte-rendu de cette table ronde qui a eu lieu le 20 mai 2005.

3.2 Déroulement de l'événement

Les vingt-sept participants qui ont pris part à cette table ronde ont entendu une dizaine de conférenciers durant la matinée (le résumé de ces conférences est présenté en annexe 1). De plus, ils ont également eu l'occasion de prendre rapidement la parole pour exprimer leurs préoccupations et points de vue sur le sujet de la gestion et de l'aménagement des lots boisés privés lors d'un tour de table en matinée.

Le reste de la journée a été consacré à des discussions en sous-groupe sur les options d'aménagement. Le but de l'exercice était d'identifier des pistes d'actions prioritaires à développer dans les prochains mois. Suite à cet exercice, les différentes idées des participants ont été mises en commun lors d'un retour en table ronde.

Les idées étant trop nombreuses pour ressortir une tendance nette quant aux options à poursuivre, il a alors été demandé aux participants, la semaine suivant l'événement, d'identifier les actions prioritaires à entreprendre parmi une liste des propositions ressorties lors de la table ronde. Au total, 23 répondants ont rempli le formulaire (annexe2), dont 16 participants. Suite à la compilation de ce sondage, des recommandations ont été formulées selon les options les plus populaires (soient celles ayant reçues au moins 8 votes/16 participants).

RECOMMANDATIONS SUITE À L'ÉVÉNEMENT :

- Définir l'aménagement durable - durable pour qui, durable pour quoi?
- Revoir les programmes de sylviculture (plus grande diversité des traitements)
- Plans d'aménagement obligatoire pour profiter des programmes de subvention
- Assurer le suivi des plans
- Certification obligatoire pour les entrepreneurs

3.3 Résumé du tour de table

Quelle est votre vision des boisés privés du Nord-Ouest dans dix ans?

Qu'est-ce qu'il faut faire maintenant afin de s'assurer que votre vision se réalisera?

Lors du tour de table, une variété d'opinions ont été exprimées quant à différents enjeux et préoccupations des participants. Certains ont répondu directement aux questions alors que

d'autres ont fait part de leurs préoccupations de façon plus globale. De même, certains participants parlaient en leur nom personnel alors que d'autres représentaient une organisation ou une compagnie. Tous ces facteurs sont importants à prendre en compte lorsqu'on essaie de dresser le portrait des propos qui ont été soulevés.

Le point qui est revenu le plus fréquemment et dont les opinions ont été très divergentes faisait référence au domaine de la législation. Dépendamment du profil des participants, certains soulevaient l'importance de respecter les droits des propriétaires comme justification à leur réticence envers la mise en place d'une nouvelle législation, alors que d'autres, parfois plus favorables à une législation, ont fait notamment référence à l'aspect collectif de la ressource et à son importance pour cette collectivité. Les participants semblaient plutôt d'avis qu'un moyen plus efficace d'arriver à des résultats serait de mettre sur pied des incitatifs ou des dissuasifs à différentes pratiques d'aménagement, qu'il s'agisse d'une valorisation financière ou autre. D'autres options soulevées incluaient la mise en place d'une certification et la formation d'un groupement forestier. De façon générale, il a été mentionné qu'il fallait présenter des alternatives aux propriétaires.

Quelques participants ont souligné l'importance de bien mesurer la possibilité annuelle de coupe et de faire en sorte qu'elle soit respectée. De plus, la promotion des plans d'aménagement devrait être améliorée. Il a en outre été mentionné que ceux-ci pourraient d'ailleurs permettre d'identifier les alternatives possibles et agir comme outil d'information pour le propriétaire.

Plusieurs personnes ont fait référence à l'importance de la foresterie comme secteur économique créateur d'emplois de même qu'à l'importance d'assurer la durabilité de ce secteur à plus long terme. Le développement et la valorisation des rebus et des produits à valeur ajoutée pourraient être des options à envisager selon certains participants. De plus, des préoccupations quant au manque de relève et d'incitatifs ou d'appui pour les jeunes dans ce secteur ont été soulevées par au moins trois participants.

L'aspect financier a également été soulevé par plusieurs participants, que ce soit du point de vue de l'importance de la rentabilité pour les propriétaires que du manque de financement pour le développement des bonnes pratiques de gestion. En outre, la diversification des programmes de sylviculture ainsi que les sources possibles de financement sont des préoccupations importantes. Plusieurs participants semblaient d'avis que le soutien financier pour les propriétaires, sous une forme ou une autre, pourrait avoir un impact positif sur l'aménagement durable.

Au niveau régional, l'aspect collectif de la ressource a été mentionné dans les impacts qu'ont les coupes sur la qualité de l'eau, l'érosion et l'esthétique du paysage de la région. À cet effet, certains participants sont d'avis que les citoyens qui demandent un droit de regard sur l'aménagement des lots devraient également avoir une responsabilité de soutien financier face aux propriétaires ce qui rejoint l'idée de plusieurs quant à l'importance d'améliorer le financement. Toutefois, plusieurs semblaient conscients que différentes parties sont concernées, que ce soit le propriétaire, l'industrie, le citoyen et la faune sauvage, et que chacun doit faire des compromis afin que chacun y trouve son compte. Finalement, la sensibilisation et l'éducation, à la fois des propriétaires mais aussi de la population en général, peut et doit jouer un grand rôle dans l'exploitation durable des lots boisés et dans le support du public envers celle-ci.

3.4 Résumé des conférences

PREMIÈRE SÉRIE DE CONFÉRENCES : Les boisés privés du Nord-ouest

Un survol de l'importance des boisés privés dans le Nord-Ouest

Le premier conférencier, M. Jean-Marie Binot de la Faculté de foresterie de l'Université de Moncton - Campus d'Edmundston, a d'abord résumé les sujets discutés lors du colloque tenu dans le cadre du Salon de la forêt le 3 mai 2005. Il a mis en évidence un vif intérêt des participants pour la problématique de la gestion des lots boisés privés et la pertinence du processus de consultation en cours.

M. Sylvain Couturier, également de la Faculté de foresterie, a par la suite présenté différentes données concernant la superficie et la composition des forêts des boisés privés. Il a présenté différents graphiques démontrant le niveau de surcoupe dans la région tout en soulignant que les données rencontrées différaient d'une source à l'autre. Il conclut en affirmant que la surcoupe et les coupes abusives sont un problème dans notre région actuellement et que l'augmentation des efforts en sylviculture est nécessaire.

Le troisième conférencier, M. Claude Pelletier, directeur général de l'Office de vente du Madawaska, a quant à lui énuméré le volume de bois commercialisé chaque année par l'Office de vente ainsi que les programmes sylvicoles disponibles présentement en soulignant que l'intérêt pour ces programmes ne manque pas et que les propriétaires sont au contraire placés sur des listes d'attente pour pouvoir en profiter.

Ensuite, M. Louis Fortin, dont le sujet de thèse de maîtrise portait sur les lots boisés privés au Nouveau-Brunswick, a mentionné que la productivité des boisés privés a toujours été de beaucoup inférieure à celle des autres tenures, que les entrepreneurs en général étaient mal perçus par la population, que tous règlements ou lois touchant de près ou de loin les lots boisés privés devraient être regroupés sous une même loi et que finalement, la bonne gestion passait sans doute par l'éducation, par un bon financement et surtout par une structure organisationnelle efficace.

C'est ensuite M. Jean-Louis Laplante, du ministère des Ressources naturelles qui a mentionné que l'aménagement durable devait l'être avant tout pour les propriétaires et la société dans son ensemble. Cet aménagement durable devrait absolument préserver les ressources grâce à une planification de pratiques reconnues sous un plan signé par un forestier agréé.

DEUXIÈME SÉRIE DE CONFÉRENCES : Les expériences des autres

Quelles sont les actions entreprises ailleurs qui pourraient servir d'exemple pour le Nord-Ouest ?

Mme Anne Lebrun Ruff, de INFOR Inc., a présenté l'historique, le partenariat, la mission et la vision de INFOR Inc. Elle notait que la principale difficulté rencontrée par le groupe était le manque de financement et de ressources humaines ainsi que le manque d'intérêt pour de l'information technique de la part des propriétaires. Elle a également souligné l'importance de mettre en réseau les producteurs afin qu'ils puissent eux-mêmes s'entraider et s'échanger de l'information et faire un lien entre la recherche et les propriétaires.

Le conférencier suivant était M. Peter de Marsh, de la Fédération des propriétaires de lots boisés privés du Nouveau-Brunswick. Celui-ci a noté la distinction importante à faire entre la coupe abusive, la coupe à blanc et la surcoupe, ainsi que le développement durable d'un boisé versus l'aménagement durable du paysage. Il a présenté les différents facteurs qui contribuent à encourager les coupes abusives ainsi que ceux qui encouragent un aménagement sain des boisés. Il note entre autres que la présence de bons programmes de sylviculture ainsi qu'un climat de confiance et de reconnaissance entre les intervenants favoriseraient le développement durable. L'incertitude des marchés semble également avoir une grande influence sur le niveau de coupe.

Ensuite, M. Kevin Forgrave, de l'Office de vente de Northumberland, a souligné que proportionnellement aux investissements qu'on trouve sur les Terres de la Couronne, les lots boisés privés de la province devraient profiter d'un financement de près de 18 millions de dollars alors que la province investit présentement un total de seulement 7,2 millions. Il explique aussi l'approche de groupe que l'Office de Northumberland utilise pour certifier les propriétaires. Ce système semble profiter autant aux propriétaires qu'au reste de la société. Selon lui, les propriétaires doivent absolument se regrouper pour devenir certifié sans quoi le processus devient trop compliqué et inefficace. Il note, en exemple, que la compagnie UPM paie jusqu'à 12\$/corde de plus pour du bois certifié.

Le quatrième conférencier était M. Gervais Bourque, directeur du Groupement forestier de l'Est du lac Témiscouata. Celui-ci a principalement décortiqué la structure administrative et le fonctionnement d'un groupement et énuméré les retombées économiques dans leur région après 30 ans d'implication. Pour le propriétaire lui-même, cette méthode permet d'obtenir un revenu soutenu et offre un soutien à tous les niveaux (planification et exécution des travaux) sans brimer sa liberté et en augmentant la valeur du lot de celui-ci. Pour le gouvernement, une étude a démontré que pour chaque dollar investi, il y a des retombées de 2,89\$ dans le milieu et un retour en impôts et en taxes de 1,04\$. Finalement, pour l'industrie, cette pratique assure une augmentation de la quantité et de la qualité de matière ligneuse disponible à long terme et un approvisionnement soutenu à court terme.

Enfin, Mme Solange Nadeau, du Service canadien des forêts, a présenté les différents types de propriétaires ainsi que leur implication en aménagement selon leurs motivations. Notant l'importance des facteurs démographiques, elle a mentionné entre autre que le Nouveau-Brunswick vit actuellement un exode rural et un vieillissement de la population, ce qui fait en sorte que les gens connaissent moins leur boisé qu'auparavant. Elle souligne donc l'importance de convaincre les gens d'aménager leur forêt et de rétablir un climat de confiance entre les entrepreneurs et les propriétaires par un système de certification ou de reconnaissance des bonnes pratiques d'aménagement.

3.5 Synthèse des propositions d'actions à poursuivre pour l'aménagement durable des lots boisés privés au Nord-Ouest : Compilation

* Veuillez compléter la section des renseignements personnels et cocher les pistes d'action qui s'appliquent (max 10)

Renseignements sondage			
Date	Compilation 1 juin 2005 11 h		
Ordre	participants conférenciers modérateurs total		
Répondants	16 participants, 6 conférenciers, 1 modérateur		
Compilation	total =23 répondants / 11 et+/7 et+/-moins de2		
Pistes d'action	Voie à poursuivre	Cochez si pertinent (max 10)	
Aménagement en général	Statu quo	0	1 0 1
	Changement, et vite	5	2 0 7
	Définir l'aménagement durable - durable pour quoi? durable pour qui?	12	3 0 15
Gestion	Uniquement/principalement par l'Office de Vente	4	2 0 6
	Création d'un groupement forestier (base volontaire (tel que le Groupement forestier de l'Est du Lac Témiscouata)	4	3 1 8
	Multiple - Définition des rôles des intervenants (Offices, groupement, ministères, municipalités, ONG, industrie, etc.)	6	3 0 9
	Gestion du territoire comme un tout (respect de la possibilité annuelle de coupe - respect des habitats - aménagement concerté)	7	2 0 9
Certification	Volontaire	4	3 0 7
	Obligatoire pour les entrepreneurs	8	4 0 12
	Obligatoire pour les propriétaires	1	0 0 1
	Obligatoire pour les pratiques de récolte	2	1 0 3
	Obligatoire pour les travailleurs forestiers	4	1 0 5
	Quelle certification? (simple et standard, pas de paperasse pour le proprio)	4	1 0 5
	Certification individuelle par lot	2	1 0 3
	Certification par groupe (Office ou groupement)	5	2 1 8
Certification par l'industrie	1	2 0 3	
Législation	Augmenter les amendes pour les lois déjà existantes (protection des cours d'eau)	5	2 1 8
	Augmenter la surveillance pour les lois déjà existantes (protection des cours d'eau)	1	2 0 3
	Mieux informer les propriétaires qu'ils se trouvent sur un bassin désigné - avocat	4	0 0 4
	Nouvelle loi pour l'aménagement des peuplements de feuillus tolérants	4	0 0 4

Plans d'aménagement forestier	Volontaire	3 2 0 5
	Obligatoire pour les propriétaires (loi)	1 1 0 2
	Obligatoire pour obtenir des subventions	8 2 1 11
	Assurer le suivi des plans	8 3 0 11
	Utilisation des anciens plans (époque extension)	2 0 0 2
	Quel type de plan? Selon les objectifs des propriétaires (simple ou détaillé)	5 2 0 7
Financement	Revoir les programmes (plus grande diversité de traitements - éclaircies commerciales, coupe progressives, coupe de jardinage, martelage...)	10 5 1 16
	Incitatifs industriels pour bois certifié	5 1 0 6
	Incitatifs fiscaux si un plan d'aménagement est respecté	3 3 0 6
	Source majeure: Fédéral	2 1 0 3
	Source majeure: Provincial	2 3 0 5
	Source majeure: Municipal	0
	Source majeure: Industrie	0 1 1 2
	Source majeure: Citoyens (taxes contre bénéfiques spécifiques - esthétique, accès, etc)	0
	Source majeure: Propriétaires	1 1
	Source majeure: ONG (Autres organismes)	0
	Création d'une banque ou d'une loto ou autre financement innovateur	0 0 1 1
	Réinvestissement des amendes	3 0 0 3
	Droit de coupe versé au propriétaire ou au groupement (réinvestissement)	5 1 1 7
Sources multiples (financement conjoint)	6 3 0 9	
Éducation	Sensibilisation des propriétaires et du public face à la responsabilité sociale	6 1 0 7
	Sensibilisation des propriétaires et du public face à l'importance du plan d'aménagement	5 2 0 7
	Promouvoir le programme fiscal de transfert intergénérationnel	2 2 0 4
	Meilleure connaissance des boisés par leurs propriétaires	2 1 0 3
	Accès à de l'information de qualité et élimination des rumeurs	4 3 0 7
	Plus de conseils techniques	3 2 0 5
	Plus de conseils techniques sur le terrain - par QUI?	6 2 1 9
	Émettre des certificats de reconnaissance d'un bon aménagement	3 1 0 4
	Créer un sentiment de sécurité chez le propriétaire - services personnalisés	3 1 0 3
	Retour à un programme de soutien et d'éducation aussi important que celui du programme extension - privé (INFOR)	2 4 0 6
	Retour à un programme de soutien et d'éducation aussi important que celui du programme extension - public	2 1 0 3
Statu quo	0	

*Veillez numéroter par ordre d'importance (1-extrêmement important à 6-peu important) les catégories d'actions à entreprendre :
moyenne rang*

Catégories d'actions à entreprendre	Ordre prioritaire (1 à 6)
Gestion	2,55 1
Certification	4,05 5
Législation	4,86 6
Plan d'aménagement	2,95 2
Financement	2,96 3
Éducation	3,27 4

3.5.1 Les options les plus populaires

- Définir l'aménagement durable - durable pour qui, durable pour quoi? (15)
- Revoir les programmes de sylviculture (16)
- Plans d'aménagement obligatoire pour pouvoir profiter de ces programmes de subvention (11)
- Assurer le suivi de ces plans (11)
- Certification obligatoire pour les entrepreneurs (12)

3.5.2 Quelques options intéressantes (7 à 10)

- Définitions des rôles des intervenants (gestion multiple - Offices, groupement, ministères, municipalités, ONG, industrie, etc.) (8)
- Création d'un groupement forestier sur base volontaire (8)
- Gestion du territoire à l'échelle du paysage (respect des possibilités annuelles de coupe, respect de l'habitat, aménagement concerté) (9)
- Certification volontaire par groupe (8)
- Augmenter les amendes pour les lois déjà existantes (8)
- Définir quel type de plan d'aménagement serait utile, efficace et bien compris (7)
- Financement aux source multiples (9)
- Droit de coupe (8)
- Plus de conseils techniques terrain (9)
- Sensibilisation des propriétaires face à la responsabilité sociale et l'importance du plan d'aménagement (7)
- Accès à de l'information de qualité et élimination des rumeurs (7)

3.5.3 Les options les moins populaires (2 ET -)

- Statu quo
- Certification obligatoire pour les propriétaires
- Plans d'aménagement obligatoire pour les propriétaires
- Source de financement majeure provenant du propriétaire, du citoyen, des municipalités, de l'industrie, des ONG ou d'une source non-conventionnelle (loto de propriétaire ou banque forestière ou autre)

3.6 Liste des participants

Noms des participants	Organisme représenté	Propriétaires de lots boisés privés
Charles Albert	Office de vente	X
Robert Buteau	Aménagiste de l'année, St-Jacques	X
Guy Paillard	Ancien propriétaire de scierie, Clair	X
Patricia Ouellet	Acéricultrice, St-Hilaire	X
Daniel Boucher	Baker Brook	X
Jacques Lévesque	St-Joseph-de-Madawaska	X
Aurélien Cyr	St-Basile	X
Alain Ouellet	J.D. Irving	
Don Tardie	Fraser, Edmundston	
Serge Laplante	Groupe Savoie	
Mario Nadeau	Entrepreneur, Nadeau Forest Services	X
Adam Deschênes	4Best Management	X
Benoit Dumont	Conférence des Maires	X
Adrien Charette	Conseil de la Faune	
Valmont Martin	Association touristique	
Paul-Emile Soucy	CARNO – Agriculteurs	X
Ronald Bonenfant	CAPFH	
Louis-Phillipe Nault	Comité provisoire	
Paul Albert	UMCE	
Daniel Laplante	Entreprise Madawaska	
Marc Boucher	MRN	
Nathalie Ryckman	Environnement NB (Grand-Sault)	
Louis Lavoie	Ville d'Edmundston	
Jean-Pierre Ouellette		
James Deschênes	Faculté de foresterie de l'UMCE	X
Luc Bourgoïn	Faculté de foresterie de l'UMCE	
Martin Béland	Modérateur; Faculté de foresterie	
Hector Adegbidi	Modérateur; Faculté de foresterie	
Sylvain Couturier	Modérateur; Faculté de foresterie	
Jean-Marie Binot	Modérateur; Faculté de foresterie	
Caroline Pagé	Faculté de foresterie de l'UMCE	
Anne-Claude Pépin	Assistante-coordonnatrice du projet Faculté de foresterie de l'UMCE	
Stephen Wyatt	Coordonnateur du projet Faculté de foresterie de l'UMCE	

4 Compte-rendu du Séminaire public

4.1 Contexte de l'évènement

L'aménagement des lots boisés privés est une préoccupation de plus en plus importante dans la région du nord-ouest du Nouveau-Brunswick. Afin d'identifier les pistes de solutions possibles et souhaitées pour qu'un tel aménagement soit durable, la Faculté de foresterie de l'Université de Moncton - Campus d'Edmundston, a obtenu le mandat du Gouvernement du Nouveau-Brunswick d'établir une table de concertation pour l'aménagement durable des boisés privés de la région. Ainsi, suite à une Table ronde avec des intervenants ciblés, la seconde étape de ce projet pilote consistait à tenir un séminaire public afin d'obtenir les opinions des propriétaires eux-mêmes et des citoyens en général quant aux options possibles. Le présent document est donc un compte-rendu de ce séminaire public qui a eu lieu le 9 juin 2005.

4.2 Déroulement de l'évènement

Les 125 participants qui ont pris part à ce séminaire ont entendu cinq conférenciers au début de l'évènement (le résumé de ces conférences de même que les présentations se trouvent en annexe). De plus, ils ont également eu l'occasion de questionner les conférenciers et soulever des problématiques suite aux exposés.

Ensuite, une période de 30 minutes a été consacrée à des discussions en sous-groupe de 10 personnes. Chaque table devait tenter de répondre aux questions suivantes :

- « Comment aimeriez-vous voir les boisés privés du Nord-Ouest dans 10 ans ? »
- « Que faut-il faire pour que cette vision se réalise ? »

Le but de l'exercice était d'identifier des pistes d'actions prioritaires à développer dans les prochains mois qui répondent aux besoins des propriétaires et de la société. Suite à cet exercice, un porte-parole par table a pu prendre rapidement la parole pour exprimer les préoccupations et les réponses aux questions discutées dans leur groupe respectif sur le sujet de la gestion et de l'aménagement des lots boisés privés.

Sachant que les idées seraient trop nombreuses pour ressortir une tendance nette quant aux options à poursuivre, il a aussi été demandé aux participants de répondre à un sondage qui présentait différentes alternatives possibles. Au total, 76 répondants ont rempli le sondage (annexe2), dont 56 propriétaires. Suite à la compilation de ce sondage, des recommandations ont été formulées selon les options les plus populaires (soit celles ayant reçu au moins 60 votes/70 participants (80%)). Une partie du sondage consistait à identifier 5 options prioritaires à entreprendre parmi la liste. Seulement 43 des répondants ont répondu à cette section.

À la fin de la soirée, chaque table (16) a nommé un propriétaire pour les représenter dans la suite du processus. Ces 16 propriétaires forment donc dorénavant le groupe de propriétaires. Ce groupe est composé de : *Robert Buteau, Gaston Lévesque, Guy Paillard, Denis Collin, Scott Beaulieu, Mike Cyr, Gérald Pelletier, Gérald Clavette, Charles Albert, Marc Landry, Jean-Paul Ouellette, David St-Onge, Rodrigue Bellefleur et Jean-Paul Lavoie.* Parmi ce groupe, 3 des leurs ont été choisis par les membres du groupe pour les représenter au sein d'un groupe de travail de 12 personnes composé de différents

intervenants. Ce groupe sera chargé au cours des 6 prochains mois d'approfondir les pistes de solutions élaborées lors de la Table ronde et du Séminaire public et de déposer un rapport au gouvernement en décembre 2005 comportant les recommandations pour la gestion durable des lots boisés privés de la région. Ces trois propriétaires, *Robert Buteau*, *Gaston Lévesque* et *Gérald Clavette* siègeront au groupe de travail et devront représenter le reste du groupe de propriétaires. La première rencontre du groupe de travail est prévue le 22 juin 2005.

RECOMMANDATIONS SUITE AU SONDAGE (actions populaires - 60/76) :

- Définir l'aménagement durable - durable pour qui, durable pour quoi? (64/76).
- Besoin d'établir un programme de soutien et d'éducation gratuit, aussi important que l'ancien programme d'extension du MRN qui procurerait aux propriétaires plus de conseils techniques terrain, plus d'information en général, qui soulignerait les bonnes pratiques et qui sensibiliserait la population à la responsabilité collective (62 à 71/76).
- Revoir les programmes de sylviculture (plus grande diversité des traitements) (62/76).
- Obtenir de meilleurs prix pour du bois certifié (66/76).
- Améliorer la surveillance et le respect des lois existantes (66/76).

RECOMMANDATIONS SUITE AU SONDAGE (actions prioritaires - 17/43) :

- Revoir les programmes de sylviculture (plus grande diversité des traitements) (23/43).
- Gestion du territoire à l'échelle du paysage (19/43).
- Envisager de nouvelles lois pour restreindre les coupes abusives avec consultation du public (17/43)

CONSTATATIONS SUITE AU SONDAGE :

- La majorité des répondants croit que les boisés privés ne sont pas bien aménagés, et que des changements sont nécessaires (47/73).
- La population est partagée par rapport aux rôles et à l'importance que l'Office de vente devrait avoir dans la gestion des boisés privés (23/76 supportent l'idée que les programmes d'aide à la gestion soient gérés principalement par l'Office, 15 ne savent pas et 38 ne croient pas)
- La population semble ouverte à la création d'un groupement sur une base volontaire (45/76 sont pour).
- La certification et les plans d'aménagement des lots sont des options favorables à l'aménagement durable pour la majorité des répondants (entre 42 et 55 votes / 76).
- Plus de la majorité des répondants sont ouverts à la création de nouvelles lois s'ils sont consultés lors de l'élaboration de celles-ci (46/73).

4.3 Résumé des discussions

Quelle est votre vision des boisés privés du Nord-Ouest dans dix ans?

Qu'est-ce qu'il faut faire maintenant afin de s'assurer que votre vision se réalisera?

Suite à la période de discussion en sous-groupe, un porte-parole par table a rapporté à l'assemblée ce qui avait été discuté à sa table. Certains groupes ont répondu directement aux questions alors que d'autres ont fait part de leurs préoccupations de façon plus globale.

Le point qui est revenu le plus fréquemment est le manque d'un financement adéquat. Les propriétaires ont souligné que le coût de l'exploitation et du transport par rapport aux prix du bois ne

favorisait pas les pratiques dites plus durables puisque celles-ci sont moins rentables. De plus, les programmes sylvicoles disponibles présentement n'offrent pas d'alternatives aux propriétaires. Les participants ont démontré un fort intérêt pour la diversification de ces programmes. Certains ont parlé d'un financement provenant du gouvernement et de l'industrie. D'autres ont souligné le fait que la coupe de bois est, dans le régime fiscal actuel, traitée selon les règles de l'impôt sur le revenu (donc imposable à 100%) et devrait plutôt être imposable seulement à 50% selon les règles du gain en capital afin de favoriser le propriétaire et lui permettre d'effectuer des pratiques alternatives. On a aussi soulevé l'importance de la foresterie privée dans la région et donc l'importance d'intensifier l'aménagement et d'investir sur ces terres afin de continuer d'avoir des propriétaires nombreux et prospères. D'autres ont mentionné qu'il serait bien d'obtenir des compensations pour la protection des cours d'eau et des bassins désignés, et que cela aiderait à faire respecter la loi sur l'assainissement de l'eau en vigueur.

On a beaucoup parlé de respecter le **droit de propriété** et de ne pas imposer quoi faire aux propriétaires. Cet argument est d'ailleurs celui qui revient souvent contre l'élaboration d'une nouvelle loi. D'un autre côté, l'idée d'objectifs collectifs et de plan d'aménagement régional est ressortie quelques fois. D'ailleurs, un participant a soulevé que comme payeur de taxes, en reconnaissance du financement qu'il fournit, il souhaitait avoir un engagement de la part des propriétaires que cet argent était utilisé de façon responsable.

Un autre point qui a beaucoup été discuté est le **besoin d'éducation et d'information**. Certains préfèrent les conseils terrain, d'autres les pamphlets d'information ou les formations de courte durée. Selon les participants, les nouveaux propriétaires devraient particulièrement avoir accès à des conseils techniques. On reconnaît entre autres un manque de connaissances face à l'aménagement des feuillus et face aux méthodes de coupes sélectives les plus efficaces pour éviter les problèmes de chablis, de rentabilité, de sécurité et d'esthétique. On reconnaît également un manque d'information sur la qualité et la quantité des ressources forestières disponibles (données d'inventaire) et un besoin d'éduquer et de sensibiliser la population aux pratiques afin d'éliminer les rumeurs et les scandales. Une table a mentionné l'intérêt de mettre à profit la Faculté de foresterie pour répondre au besoin de formation. Une autre a suggéré de mettre sur place une ligne téléphonique du genre « 1-800-SOS-FORESTERIE » qui pourrait diriger les gens vers les bons organismes.

D'autres options soulevées incluaient la mise en place d'une **certification pour les lots et/ou pour les entrepreneurs**. De plus, la **promotion des plans d'aménagement** devrait être améliorée. Il a en outre été mentionné que ces plans pourraient d'ailleurs permettre d'identifier les alternatives possibles et agir comme outil d'information pour le propriétaire. De façon générale, il a été mentionné qu'il fallait présenter des options aux propriétaires.

De plus, des préoccupations quant au **manque de relève** et d'incitatifs ou d'appui pour les jeunes dans le secteur ont été soulevées.

Finalement, toute la question des coupes abusives, des coupes à blanc et de la surcoupe a été abordée. Les gens souhaitent évidemment avoir des **forêts en santé et une ressource abondante à long terme**. Plusieurs ont précisé que la coupe à blanc et la coupe abusive sont deux choses différentes. Toutefois, lorsque le sujet de la législation était amené, c'était principalement pour pointer la complexité du système législatif et l'importance de faire respecter les lois déjà en vigueur plutôt que d'en créer de nouvelles.

Pour régler tous ces problèmes, la population ne semble pas prête à créer de nouvelles structures administratives de gestion mais propose plutôt de manière générale d'améliorer et d'effectuer **plusieurs changements dans la structure déjà en place** (Office de commercialisation).

4.4 Résumé des conférences

M. Sylvain Couturier, de la Faculté de foresterie, a d'abord présenté différentes données concernant la superficie et la composition des forêts des boisés privés. Il a présenté différents graphiques démontrant le niveau de surcoupe dans la région tout en soulignant que les données rencontrées différaient d'une source à l'autre. Il conclut en affirmant que la surcoupe et les coupes abusives sont un problème dans notre région actuellement.

Ensuite, M. Benoît Dumont, maire de Saint-Hilaire, a ensuite résumé le déroulement ainsi que les recommandations qui ont découlé de la Table ronde qui s'était tenue le 20 mai 2005. Il a situé de quelle manière s'inscrivait ce dernier événement ainsi que le séminaire public dans le processus général de la Table de concertation de l'aménagement durable des boisés privés, projet subventionné par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Il a invité le public à s'impliquer activement dans ce projet.

M. Claude Pelletier, directeur général de l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska, a quant à lui mis l'accent sur l'importance de diversifier les programmes de sylviculture et d'éduquer les propriétaires. Il mentionne entre autres que présentement, l'Office de vente ne possède aucun financement pour offrir des conseils techniques ou supporter des travaux sylvicoles autres que l'éclaircie pré-commerciale ou le reboisement en résineux. En ce qui a trait à l'éducation, il a fait la promotion d'une assistance terrain personnalisée et de la confection de plans d'aménagement simples.

M. Réginald Tremblay, président de la Fédération des organismes de gestion en commun de l'Est du Québec a présenté les avantages pour les propriétaires de se regrouper. Il a expliqué que la structure des groupements du Québec permettait aux propriétaires d'obtenir des plans, des conseils et des travaux sur le terrain de qualité à meilleur prix. Il revient toutefois au propriétaire de décider s'il souhaite travailler lui-même sur son lot ou encore faire effectuer les travaux par le groupement. Il explique que cette organisation est très bien subventionnée et que le propriétaire a seulement à payer 20 % du coût des travaux. Aussi, aucune spéculation n'est possible sur les actions du groupement et les membres ont donc choisi de se servir des profits engendrés par les actions pour financer ce 20%. Il termine en soulignant que c'est une organisation qui crée beaucoup d'emplois et dont l'économie régionale profite tout en respectant les principes de développement durable.

Finalement, James Deschênes, étudiant à la Faculté de foresterie, jeune propriétaire de lot boisé et employé chez *Four Best Management* a présenté l'utilité et les avantages d'utiliser un plan d'aménagement sur son lot. Il a fait mention que c'est un outil de travail qui offre beaucoup de renseignements pour planifier les alternatives les plus rentables possibles à long terme selon les objectifs du propriétaire. Le plan assure également le respect des principes d'aménagement durable et permet d'obtenir des cartes et de l'information sur les ressources forestières de son lot.

4.5 Sondage sur les actions proposées

Cette liste résume les actions proposées lors de la Table ronde du 20 mai 2005 dans le cadre du projet sur l'aménagement durable des boisés privés du Nord-Ouest. Nous souhaitons obtenir l'avis des propriétaires et du public en général concernant ces actions.

- **Veillez cocher dans la colonne appropriée si vous êtes en accord ou en désaccord avec l'énoncé.**
- **Veillez cocher dans la dernière colonne un maximum de 5 actions qui sont prioritaires pour vous.**

Les boisés privés sont bien aménagés, aucun changement n'est nécessaire.

En accord	Pas d'opinion, ne sait pas	En désaccord	Vos 5 actions prioritaires (43 rép)
14	5	47	

L'aménagement d'un boisé

Il faut définir ce qu'est l'aménagement durable.

Les programmes d'aide à la gestion des boisés privés devraient reposer uniquement ou principalement sur l'Office de Vente.*avec changement

La création d'un groupement forestier (base volontaire) serait une bonne option.

La gestion du territoire à l'échelle du paysage est nécessaire : respect de la possibilité annuelle de coupe; respect des habitats; aménagement concerté.

64	10	2	15
23	15	38	6
45	20	10	6
58	12	6	19

Les plans d'aménagement forestier

Devraient être faits seulement sur une base volontaire.

Devraient être obligatoires pour obtenir des subventions

Le suivi des plans doit être assuré.

45	5	26	7
50	9	17	11
53	15	8	13

La certification de bonnes pratiques

La certification doit être volontaire.

Les entrepreneurs devraient être accrédités.

Les propriétaires devraient faire certifier l'aménagement forestier pratiqué sur leurs lots.

55	6	15	4
53	13	10	10
42	12	22	2

L'information sur l'aménagement

Un service de conseil sur le terrain avec le propriétaire devrait être mis sur pied.

Les propriétaires et le public devraient être sensibilisés face à leur responsabilité sociale et à l'importance des plans d'aménagement.

Plus d'information devrait être disponible.

Des certificats de reconnaissance d'un bon aménagement devraient être émis.

Il faut établir un programme de soutien et d'éducation gratuit, aussi important que l'ancien programme d'extension du MRN.

En accord	Pas d'opinion, ne sait pas	En désaccord	Vos 5 actions prioritaires
67	6	3	14
62	7	7	9
71	4	1	5
66	8	2	7
66	9	1	14

Les incitatifs financiers pour le bon aménagement

Les programmes en sylviculture devraient être révisés (plus grande diversité de traitements - éclaircie commerciale, coupe progressive, coupe de jardinage, martelage, chemins, etc.).

Les propriétaires devraient pouvoir obtenir un meilleur prix pour du bois certifié.

Des incitatifs fiscaux devraient encourager l'utilisation et le suivi de plans d'aménagement.

Les amendes provenant des contraventions des lois devraient être réinvesties en aménagement.

Les propriétaires devraient réinvestir une portion des revenus provenant de leur forêt sur leur lot.

Gouvernement, industrie, propriétaires et autres groupes devraient partager le financement d'un bon aménagement.

62	8	6	23
66	6	4	5
57	16	3	7
56	12	8	3
41	19	16	3
57	12	7	11

La législation

Il faut mieux informer les propriétaires des exigences de la Loi sur l'assainissement de l'eau.

Il faut améliorer la surveillance et le respect des lois déjà existantes (ex. Loi sur l'assainissement d'eau).

Il faut envisager une nouvelle loi pour restreindre ceux qui pratiquent les coupes abusives, mais la population devrait être consultée avant de proposer une telle loi.

67	7	2	2
65	10	1	4
49	10	17	17

➤ **Êtes-vous propriétaire d'un lot boisé ?**

**Oui 56 NI 6
Non 14 Total 76**

Retourner à Stephen Wyatt, Faculté de foresterie, UMCE, 165 boul. Hébert, Edmundston, E3V 2S8
Télécopieur (506) 737-5373

5 Deuxième table ronde

5.1 Contexte de l'événement

Suite aux recommandations formulées par le groupe de travail, les participants de la première table ronde ainsi que huit représentants des propriétaires de lots boisés nommés lors du séminaire public tenu le 9 juin 2005 ont participé à une deuxième table ronde organisée le 1^{er} février 2006. Cette activité visait à informer les intervenants et obtenir leur appui quant aux recommandations formulées. Cet appui a pris la forme d'une déclaration des participants adoptée à l'unanimité. Une telle démarche démontre bien la volonté de tous de voir les actions proposées prendre forme le plus rapidement possible.

5.2 Déroulement de l'événement

Les trente-huit participants de la Table ronde ont d'abord pu avoir un aperçu des étapes effectuées au cours des derniers mois. Ils ont pu prendre connaissance du rapport formulé par le groupe de travail grâce à des présentations de certains des membres du groupe. De plus, le site internet produit dans le cadre du projet a été introduit aux personnes présentes. Une période de questions et de commentaires visant spécifiquement le rapport a par la suite eu lieu.

Dans un deuxième temps, un tour de table a été organisé afin de recueillir les commentaires des participants quant aux recommandations formulées et au processus en tant que tel. Finalement, la déclaration des participants a été lue par un jeune propriétaire de lots boisés et étudiant en foresterie. Les membres ont alors été appelés à voter et ont adopté la déclaration à l'unanimité.

5.3 Commentaires formulés

Lors de la période de questions et du tour de table, certains commentaires et préoccupations ont été formulés par les participants. La liste ci-bas résume ceux-ci :

- Il est important de mettre de l'avant la promotion de l'aménagement multi-ressources.
- Il est nécessaire d'effectuer une planification régionale.
- Un suivi aux plans d'aménagement est nécessaire afin de s'assurer qu'ils soient utiles. De plus, ce suivi devrait être supporté par une organisation et non seulement par le propriétaire.
- Une aide doit être fournie aux propriétaires qui doivent protéger l'eau pour approvisionner les municipalités.
- Une clarification doit être effectuée quant à la structure organisationnelle proposée pour le projet pilote de partenariat. Dans le schéma, il n'est pas clair que l'Université et l'OVPFM ont un rôle dynamique dans le comité des partenaires. Il est également important de mentionner que le groupe de travail ne voulait pas créer une nouvelle organisation afin d'éviter de s'embarquer dans quelque chose de trop lourd à gérer.
- Il est important de renforcer les liens entre les municipalités et les propriétaires de lots boisés.
- L'État doit jouer un rôle dans la vulgarisation de l'information aux propriétaires. Compte-tenu que les services du ministère ne sont plus en place, le semi-privé pourrait jouer un rôle à ce niveau. Par exemple, il serait intéressant d'étudier le concept des Clubs agro-environnementaux qui sont en place dans le monde agricole néo-brunswickois afin de s'inspirer de ce modèle pour fournir des services aux propriétaires.
- Il serait intéressant de créer un niveau de synergie et de sensibilisation aussi élevé dans le public que ce qui a été fait dans le cadre de la Table de concertation.

5.4 Liste des participants

Nom	Prénom	Organisation
Adegbidi	Hector	Faculté de Foresterie, UMCE
Albert	Charles	Office de vente des produits forestiers du Madawaska
Albert	Paul	UMCE
Bellefleur	Dick	Propriétaire de lots boisés
Bonenfant	Ronald	CAPFH
Boucher	Marc	Ministère des Ressources naturelles du N.-B.
Boucher	Daniel	
Buteau	Robert	Propriétaire de lots boisés
Caron	Lise	Faculté de foresterie, UMCE
Couturier	Sylvain	Faculté de Foresterie, UMCE
Cyr	Aurélien	Ouellet Cedar
Cyr	Mike	Propriétaire de lots boisés
Demarsh	Peter	Fédération des propriétaires de lots boisés du N.B.
Deschênes	Adam	Four Best Management
Deschênes	James	Faculté de Foresterie de l'UMCE
Englehart	Christopher	
Hudon	Pascal	Commission d'urbanisme du Madawaska
Landry	Diane	Faculté de foresterie, UMCE
Laplante	Daniel	Entreprise Madawaska
Laplante	Serge	Groupe Savoie
Lavoie	Jean-Paul	Propriétaire de lots boisés
Lavoie	Louis	Ville d'Edmundston
Lebrun-Ruff	Anne	INFOR Inc.
Levesque	Gaston	Propriétaire de lots boisés
Levesque	Jeff	Four Best Management
Lévesque	Jacques	Madawaska Timber Resource
Nadeau	Mario	Nadeau Forest Services
Nault	Louis-Phillipe	Comité provisoire
Noble	Terry	Fraser Papers Inc. - Woodlands procurement
Ouellette	Patricia	Sucrierie Maurifils
Pagé	Caroline	Faculté de foresterie
Paillard	Guy	Propriétaire de lots boisés
Pelletier	Claude	Office de vente des produits forestiers du Madawaska
Ryckman	Natalie	Min. de l'environnement et des gouvernements locaux
Sirois	Bob	Fraser Papers Inc.
Soucy	Paul-Émile	CARNO
St-Onge	David	Propriétaire de lots boisés
Wyatt	Stephen	Faculté de Foresterie, UMCE

ANNEXE B

BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE DES LOTS BOISÉS PRIVÉS

1 Importance des lots boisés privés dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick

1.1 Les lots du Madawaska

Les lots boisés privés représentent **31 % de la superficie** du territoire affecté à l'Office de Vente des produits forestiers du Madawaska (figure de la page couverture). Près de **2150 propriétaires** occupent une superficie forestière d'environ **107 000 ha dans cette région** (tableau 1) (Erdle 2004).

Tableau 1. Superficie (en hectares) et proportion du territoire occupé des terres selon le type de tenure sur le territoire de la zone couverte par l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska [Source : Base de données SIG 2002, Ministère des Ressources naturelles N.-B.]

Tenure	Superficie (ha)	Proportion du territoire (%)
Lots privés	142 000	31
<i>Forêt productive</i>	<i>107 000</i>	<i>23</i>
<i>Terres agricoles</i>	<i>26 000</i>	<i>6</i>
<i>Zones humides, aulnaies et étendues d'eau</i>	<i>9 000</i>	<i>2</i>
Terres industrielles	236 000	52
Terres de la Couronne	66 000	14
Occupation urbaine	12 000	3
Total	456 000	100

De plus, on note que ces terres sont situées principalement près des municipalités et paroisses ayant ainsi un impact important sur le paysage des résidents de la région du nord-ouest du Nouveau-Brunswick (figure 1).

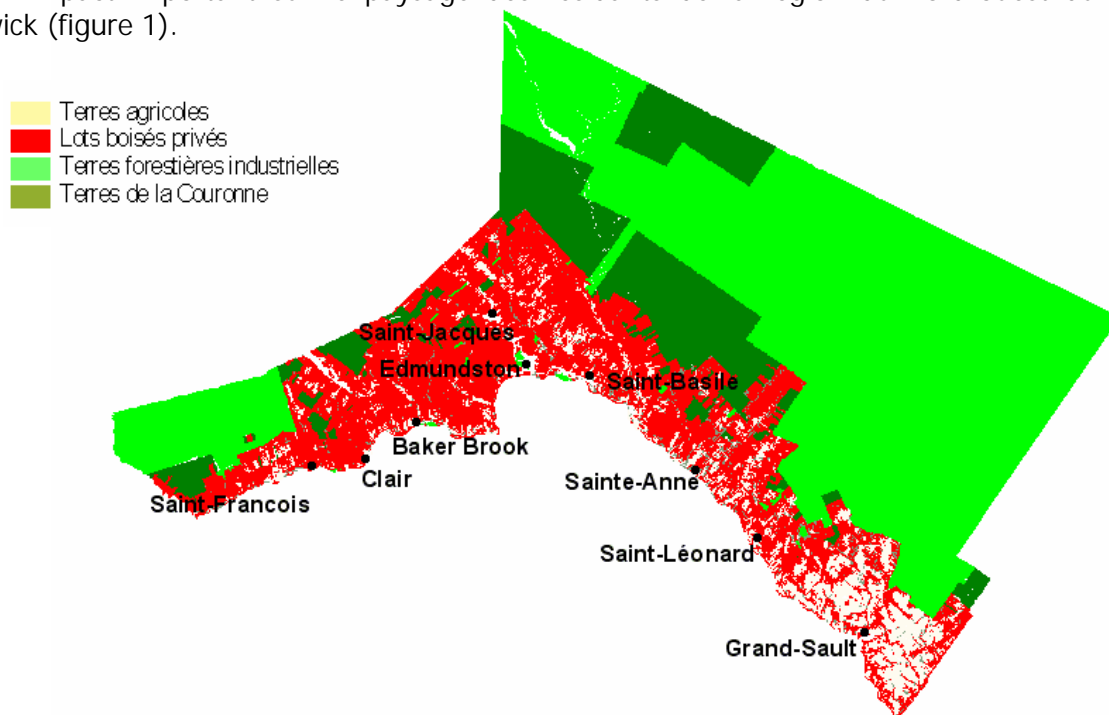


Figure 1. Tenure des terres de la zone couverte par l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska [Source : Base de données SIG 2002, MRN, N.-B.]

La composition en espèce et en type de peuplement de la forêt que couvre la superficie forestière du territoire de l'Office de vente du Madawaska montre une forte proportion de feuillus. En effet, près de 40% des espèces sont des essences intolérantes se régénérant suite à une perturbation forte d'origine naturelle ou anthropique. De plus, on compte 26% de feuillus tolérants (érable à sucre, bouleau jaune, hêtre à grandes feuilles, etc.). On note également les efforts en sylviculture déployés jusqu'à maintenant (13% en plantation et éclaircies précommerciales) (figures 2 et 3). (Erdle et Norfolk 2004)

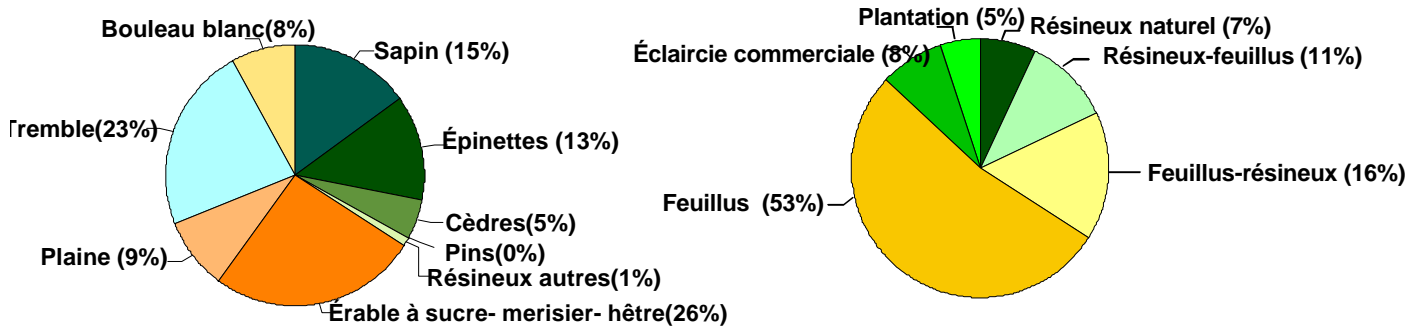


Figure 2. Composition en espèce (gauche) et en types de peuplement (droite) de la forêt privée du Madawaska [Source : Erdle et Norfolk (2004)]

1.1.1 La récolte du bois

Deux rapports traitent de la possibilité annuelle de coupe (PAC) pour la région du Nord-Ouest. Il s'agit du rapport de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CPFNB 2005) et de l'« *Analysis of Future Condition and Wood Supply for Private Woodlots in New-Brunswick* » de Erdle et Norfolk (2004).

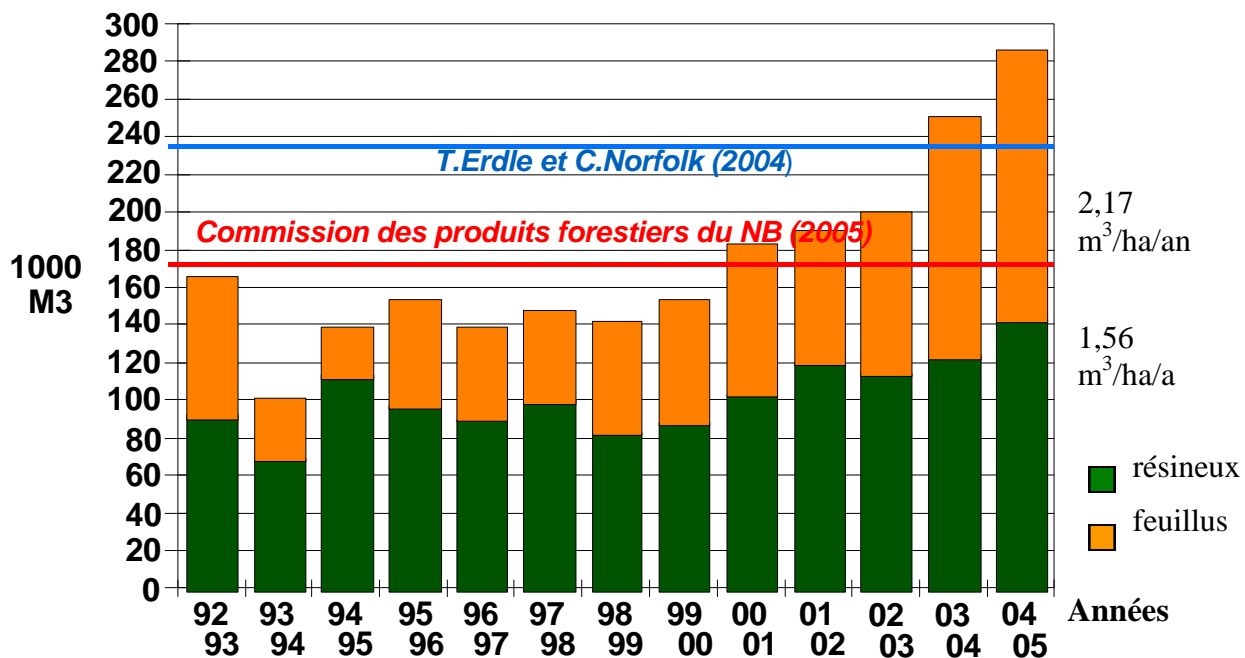


Figure 3. Volume récolté et commercialisé par l'Office de vente du Madawaska (en milliers de m³) depuis 1992, par rapport à la possibilité annuelle de coupe déterminée selon la Commission des produits forestiers du N.-B. (1992) et selon Erdle et Norfolk (2004)

La différence des PAC calculées dans ces deux rapports s'expliquent par les différentes stratégies et intensités d'aménagement prévues dans les calculs. Cependant, le rapport de Erdle et Norfolk devrait plutôt être considéré comme un guide expliquant ce qui doit être pris en compte lors du calcul de cette valeur. Les chiffres présentés dans ce rapport n'ont pas été approuvés par le gouvernement. Les données officielles de PAC sont donc celles de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, soit de 1,56 m³/ha/an.

Règle générale, on observe, sur les lots boisés privés, une récolte supérieure à la possibilité forestière (PAC) comparativement aux Terres de la Couronne où les deux sont à peu près équivalentes (Tableau 2). On peut supposer que ce phénomène est attribuable aux niveaux de suivi et de réglementation qui sont effectués sur ces deux types de tenure.

Tableau 2 Possibilité annuelle de coupe (PAC) et récolte entre 2000 et 2004 en milliers de m³ pour différentes tenures des terres forestières dans la région du Nord-Ouest

Tenure	Peuplement		Année				
			2000	2001	2002	2003	2004
Boisés privés du Madawaska ¹ (107 000 ha)	Résineux	PAC (M m3)	80	80	80	80	80
		Récolte (M m3)	68	103	120	114	124
	Feuillus	PAC (M m3)	93	93	93	93	93
		Récolte (M m3)	65	56	76	86	127
Terres de la Couronne Licence 10 ² (404 200 ha)	Résineux	PAC (M m3)	625	625	625	625	625
		Récolte (M m3)	583	568	637	583	632
	Feuillus	PAC (M m3)	256	256	436	436	436
		Récolte (M m3)	270	225	192	343	436

¹ Source : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, 2005

² Source : Jody Jenkins, communication personnelle, 2005

Il est important de rappeler que le Conseil canadien des ministres des forêts mentionne que « bien que l'approvisionnement en bois potentiel soit calculé par les industries forestières pour les terres privées industrielles et par les Offices de commercialisation pour les terres privées non industrielles, la législation ne régleme pas les niveaux de récolte sur les terres privées. » (Conseil canadien des ministres des forêts 2005).

1.2 Les autres retombées de la forêt

1.2.1 Emplois

Il est difficile de mesurer le nombre d'emplois générés par les lots boisés de la région du Nord-Ouest de la province. Au Madawaska, la proportion de coupes effectuées par les propriétaires eux-mêmes est la plus élevée au N-B. En effet, seulement 10 % de la récolte est faite par des entrepreneurs

comparativement à 80 % dans le comté de York. (Communication personnelle : Peter de Marsh, (FPLBNB) 2005). Toutefois, en 2004, le programme de sylviculture sur les lots boisés privés dénombrait au niveau provincial, 1835 propriétaires participants qui ont généré 1 050 emplois à court terme. Le programme actuel augmente de 10% les niveaux de coupe soutenables à long terme. Ceci représente près de 1200 emplois additionnels dans le secteur. En élargissant le programme d'un autre 50%, on estime qu'environ 600 emplois additionnels pourraient être créés dans le secteur de la transformation et des services. (FPLBNB 2004)

1.2.2 Eau

Les bienfaits de l'eau sont innombrables. Il est reconnu que cette ressource est à la base de la vie et donc extrêmement précieuse. Pour les collectivités du Nouveau-Brunswick, les eaux de surface (ruisseaux, rivières et lacs) sont une source d'approvisionnement domestique et commerciale pour plus de 300 000 résidents. Dans le Nord-Ouest, l'accès à l'eau potable est une préoccupation particulière pour plusieurs municipalités. (Ministère de l'environnement et des gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick (MEGL) 2004).

En forêt, des dommages physiques peuvent être causés au cours d'eau par l'utilisation de matériel lourd ou de mauvaises techniques d'exploitation qui provoquent l'érosion des sédiments et le compactage du sol. Ces phénomènes permettent aux sédiments et aux substances nutritives de pénétrer dans un cours d'eau ce qui peut ruiner l'habitat du poisson, favoriser la croissance d'algues, (réduisant ainsi considérablement la quantité d'oxygène et augmentant la quantité de matière organique dans l'eau), et même modifier la forme et le débit du cours d'eau (MEGL 2004).

La superficie de terre immédiatement adjacente aux rives d'un cours d'eau constitue une zone tampon naturelle qui, si elle est laissée intacte, protège l'eau contre la contamination. Le sol et la végétation contribuent à absorber ou à filtrer les éléments nutritifs et les substances toxiques. De plus, les racines des arbres et d'autres types de végétation empêchent l'érosion excessive et préviennent des catastrophes telles que les inondations (MEGL 2004).

1.2.3 Faune

Le Canada est reconnu à travers le monde pour sa richesse faunique. D'ailleurs, cette ressource fournit des retombées économiques considérables dans les secteurs de la chasse et de la pêche, le secteur de l'ornithologie et du tourisme et joue un rôle éducatif important auprès des écoles et des parcs naturels du Nouveau-Brunswick. La stratégie idéale pour créer un habitat faunique productif consiste à améliorer la diversité naturelle. La valeur d'un peuplement forestier sur le plan de l'habitat faunique est influencée non seulement par les essences d'arbres, mais également par leur âge, leur forme, leur taille et leur santé. Le scénario idéal pour favoriser l'ensemble des besoins de toutes les espèces correspond à une forêt vaste aux structures diversifiées (Service canadien des forêts 1994). Une option pour atteindre cet objectif de conservation de la faune serait d'aménager à plus grande échelle en utilisant par exemple, un système de planification forestière régionale.

1.2.4 Paysage

Les lots boisés sont normalement situés dans les régions habitées. Les terres forestières sont ainsi une composante importante des paysages ruraux. Les municipalités accordent donc un vif intérêt à leur aménagement et partagent leurs préoccupations par rapport à la gestion du paysage. En effet, l'aspect esthétique d'une région participe beaucoup au développement touristique de celle-ci et à la qualité de vie des citoyens qui y vivent. L'esthétique fait référence à ce qui nous inspire à la vue d'un

objet. Il importe de trouver un équilibre entre les pratiques forestières et les exigences des citoyens. Il existe des techniques qui permettent de minimiser les impacts visuels d'une coupe. La gestion du paysage s'intègre parfaitement dans un plan d'aménagement régional.

1.3 L'aménagement durable

Les revenus que génèrent la production de pâte à papier, de billes de sciage et autres produits forestiers contribuent à la stabilité économique de notre communauté. Les terres boisées présentent des avantages non seulement sur le plan économique, mais également sur le plan récréatif, sans compter qu'elles servent d'habitat à la faune, favorisent la biodiversité, contribuent à la pureté de l'eau et embellissent le paysage (Coalition pour la stratégie nationale sur les forêts (CSNF) 2003-2008).

Dans cette perspective, la Stratégie Nationale des forêts prône un aménagement des forêts qui rassemblent des valeurs diversifiées et garantit des conditions menant à la santé environnementale, au bien-être social et culturel et à une économie robuste (CSNF 2003-2008). Les techniques d'aménagement doivent pouvoir préserver les multiples fonctions de la forêt à long terme. Il faut donc viser l'entretien et l'amélioration de la santé de la forêt pour le bénéfice de tous les êtres vivants pour les générations actuelles et futures.

1.3.1 La surcoupe

La surcoupe fait référence à la possibilité annuelle forestière. Cette possibilité se calcule théoriquement en multipliant la superficie forestière par sa croissance annuelle. Sur de petites superficies tel un lot de 100 acres, il n'est pas approprié de faire cette analyse car la marge de manœuvre est insuffisante pour le propriétaire individuel. Toutefois, à l'échelle régionale, la possibilité annuelle de coupe est calculée. Cependant, à l'heure actuelle, rien n'oblige ou ne prévoit le respect de cette valeur présentement (figure 3). Pour gérer la surcoupe et assurer la durabilité des ressources forestières de notre région, une option pourrait être d'effectuer une planification à plus grande échelle. On note cependant une lacune de l'information disponible sur l'état de la ressource.

1.3.2 La coupe abusive

La coupe abusive peut être une mauvaise prescription au mauvais endroit au mauvais moment. Elle peut être une coupe sans respect des normes environnementales, une coupe de trop grande superficie ou encore une coupe laissant des dégâts suite à l'utilisation de machinerie inappropriée pour le type de terrain. Dans notre région, les exemples de coupes abusives sont relativement nombreux.

La coupe abusive est un tout autre problème que la surcoupe. On pourrait observer une surcoupe globale sans observer de coupes abusives tout comme il pourrait y avoir des coupes abusives ponctuelles sans avoir de surcoupe au niveau régional. La coupe abusive est souvent une coupe à blanc mais la coupe à blanc n'est pas nécessairement une coupe abusive.



1.3.3 Facteurs contribuant à la coupe abusive

Il existe différents facteurs qui favorisent les coupes abusives des boisés privés. M. Peter de Marsh, note les dissuasifs suivants aux bonnes pratiques de récolte:

- la grande valeur financière d'un boisé,
- l'incertitude des marchés,
- les incertitudes face aux futures réglementations,
- le financement et les activités limités des programmes de sylviculture,
- l'accès limité à de l'information pertinente telle que la réputation des entrepreneurs, l'importance d'un contrat signé, les différentes approches de récolte,
- aucune reconnaissance du bon aménagement
- le régime fiscal qui favorise la coupe à blanc
- apparence d'une impuissance judiciaire face au vol de bois

Par contre, il note parmi les incitatifs à l'aménagement forestier durable :

- des prix de livraison raisonnables, fiables et équitables pour tous,
- la confiance en une approche non réglementaire du gouvernement
- de bons programmes de sylviculture
- un bon accès aux programmes éducatifs
- un bon programme de reconnaissance
- un régime fiscal qui encourage l'aménagement durable
- des progrès dans le dossier du vol de bois

2 Initiatives de soutien

2.1 Offices de commercialisation

L'Office de vente des produits forestiers du Madawaska fut le premier à être établi au Nouveau-Brunswick en 1962. Les Offices de commercialisation sont des organismes légiférés qui ont comme mandat d'assurer la commercialisation des produits forestiers et d'assurer la négociation des prix entre les industries et les propriétaires de lots boisés privés. De plus, ils gèrent également les programmes de subvention en sylviculture (Fortin 2004). De façon générale, ils représentent toute personne possédant ou contrôlant un lot boisé d'une superficie supérieure à 25 acres (10 ha). Chaque individu possède un droit de vote à l'assemblée annuelle en ce qui a trait à l'administration générale et un droit de vote aux assemblées locales en ce qui a trait à l'élection d'un directeur.

2.2 Programmes de subventions pour l'aménagement forestier

Le gouvernement provincial a investi près de 3,5 millions de dollars dans les boisés privés du Madawaska depuis 1999 et finance ainsi jusqu'à 80% des coûts de certaines interventions sylvicoles pour les propriétaires répondant aux critères d'admissibilité du programme tels que défini par le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. Ce programme provincial de subvention en sylviculture a profité à **222 propriétaires** en 2004-2005. L'investissement représentait une somme de près de **505 000\$** pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour cette même période. Il est cependant important de mentionner que depuis deux ans, le financement octroyé dans le cadre de ce programme a diminué de 10%.

Ce programme subventionne principalement la plantation de résineux et l'éclaircie précommerciale. De plus, quelques interventions de préparation de terrain et de suivi des plantations sont également subventionnées par ce programme (tableau 3) (Office de vente des produits forestiers du Madawaska 2005). On note, dans ce même tableau, que le nombre de propriétaires bénéficiant des programmes de sylviculture diminue chaque année. De plus, ces données représentent une moyenne pour la région alors que chacune des régions présente un niveau d'activité variable. Ainsi, les paroisses de Clair/St-François et de Ste-Anne-de-Madawaska sont les plus actives alors que celles de St-Hilaire et de Lac Baker sont les moins actives.

L'industrie, de son côté, subventionne de façon modérée certains traitements. Par exemple, la compagnie Fraser Papers Inc. offre au propriétaire un prix de 10 \$ pour 1000 arbres (semis d'épinette noire) plutôt que de 140 \$ pour 1000 arbres pour les autres clients. D'autres compagnies participent également par des dons offerts à l'Office de Vente des produits forestiers du Madawaska.

De son côté, le gouvernement fédéral a mis fin aux ententes fédérales-provinciales relatives à la foresterie en 1994, ce qui a entraîné une réduction marquée des sommes disponibles pour la sylviculture. Cependant, avec les engagements à contrer les changements climatiques pris lors de la ratification du protocole de Kyoto, le Canada semble prêt à réinvestir de minces sommes dans le domaine du reboisement sur les terres privées. Ainsi, le gouvernement fédéral a investi une somme de **113 000\$** dans la région du nord-ouest du N.-B. dans le cadre de ce programme de reboisement durant l'année 2004-2005. Ce programme a profité à **22 propriétaires** (Office de vente des produits forestiers du Madawaska 2005).

Les horizons de planification en forêt sont très longs, c'est pourquoi l'aménagement nécessite des programmes de financement qui garantissent une stabilité et un engagement à long terme. Jusqu'ici, aucun des programmes mis sur pied n'est resté inchangé depuis sa création.

Tableau 3 Répartition des superficies (ha) traitées et de l'argent investi depuis 1991¹ pour l'aménagement du territoire sur les lots boisés privés au nord-ouest du Nouveau-Brunswick [Source : Office de vente des produits forestiers du Madawaska 2005]

Traitement		Année					
		2004-05	2003-04	2002-03	2001-02	2000-01	1991-2000 (moyenne)
Préparation de site mécanique	Superficie (ha)	440	298	137	159	171	0
	Investissement (\$)	62 174	46 781	22 747	21 721	23 975	
Préparation de site chimique	Superficie (ha)	346	313	213	101	126	0
	Investissement (\$)	98 593	89 228	59 517	29 338	32 830	
Plantation (2500 semis/ha)	Superficie (ha)	380	159	152	219	251	268
	Investissement (\$)	84 441	47 787	42 470	59 068	65 138	
Dégagement mécanique	Superficie (ha)	75	94	31	48	27	244
	Investissement (\$)	33 273	41 799	12 936	19 800	10 855	
Dégagement chimique	Superficie (ha)	22	63	134	146	296	0
	Investissement (\$)	6 364	17 889	37 568	39 550	76 900	
Éclaircie précommerciale	Superficie (ha)	594	743	877	1019	886	382
	Investissement (\$)	371 181	464 219	521 684	595 840	505 106	
Plan d'aménagement ²	Nombre de plans	0	0	n.d.	25	93	0
	Investissement (\$)			2 500	9 300	20 800	
Total investi	Investissement (\$)	656 025 ³	707 702	699 421	774 616	735 603	n.d.
Nombre de propriétaires		244	242	247	268	332	262

Notes:

¹ D'autres traitements sylvicoles ont également été réalisés mais ne sont pas mentionnés dans ce tableau : Semi-commerciale de 1978 à 1994; Récolte des résiduels de 1987 à 1994.

² Traitement offert de 1992 à 2002

³ Coupure de 10% du programme provincial en 2003, compensée par le projet Kyoto du fédéral

2.3 Plans d'aménagement forestiers

L'élaboration d'un plan d'aménagement devrait permettre au propriétaire de maximiser le rendement de sa forêt en intervenant au bon moment et en effectuant les meilleures interventions possibles. Entre 1992 et 2002, un programme de financement dont l'éligibilité dépendait de l'obtention d'un plan d'aménagement sur les lots boisés privés a contribué à l'élaboration de 1629 plans par l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska. Constatant que les propriétaires ne suivaient habituellement pas les recommandations faites dans ces plans mais les utilisaient plutôt comme outil de vente, la confection de ces plans par l'Office de vente fut abolie. Désormais, les propriétaires intéressés à obtenir un plan d'aménagement peuvent s'adresser à un consultant indépendant. Il en coûte environ 500\$ pour obtenir un plan de base alors qu'un plan plus détaillé peut coûter jusqu'à 1500\$.

2.4 Conseils techniques pour les propriétaires

INFOR Inc. est issu d'un partenariat entre la FPLB, l'Association des producteurs de sirop d'érable du N.-B. et la Coopérative des producteurs d'arbres de Noël du N.-B. Sa mission est de satisfaire les besoins prioritaires en éducation et information pour ses partenaires et les secteurs qu'ils représentent (INFOR, 2005). Il s'agit d'une entreprise privée créée en 2001 grâce à l'appui du ministère des Ressources naturelles du N.-B.

Sa création fait suite à l'abolition du programme gouvernemental de service de consultation forestière (*extension services*). Ce programme offrait alors des conseils techniques personnalisés sur le terrain et publiait plusieurs brochures informatives. Les frais des services offerts étaient tous couverts par le ministère des Ressources naturelles. Le programme semblait très bien fonctionner mais suite à des coupures budgétaires, il s'est terminé en mars 2000.

INFOR n'a malheureusement pas la même ampleur que l'ancien service provincial. La compagnie semi-privée est limitée en personnel et en financement et n'arrive pas à desservir adéquatement toute la province et assurer des services auprès des 3 organisations qu'elle représente. INFOR s'appuie sur les Offices de commercialisation pour distribuer l'information et les courtes formations montées préalablement. Cependant, dans le secteur du Nord-Ouest, l'Office de vente du Madawaska considère manquer également de ressources financières et humaines pour remplir cette tâche.

2.5 Sensibilisation du public

Quelques actions ont été prises pour sensibiliser le public aux différentes valeurs retrouvées dans la forêt. Par exemple, la Communauté en action pour la protection de la faune et de son habitat (CAPFH), a distribué en 2002 et 2003 près de 250 panneaux de sensibilisation dans les municipalités, écoles, boisés et organisations forestières de la région du Nord-Ouest pour promouvoir la gestion multi-ressources. Cette initiative a été bien accueillie par la population en générale.

2.6 Accréditation des entrepreneurs

L'accréditation des entrepreneurs est un engagement de la part de ceux-ci à respecter de saines pratiques d'interventions et d'affaires ainsi que les diverses réglementations et règles de bonne conduite applicable à la réalisation de leurs activités (Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec (SPFRQ) 2005). C'est en fait un pas vers la certification forestière en forêt privée et pourrait contribuer à une meilleure acceptabilité sociale des coupes forestières (Buist 2005). Un entrepreneur accrédité est responsable de la planification, de l'exécution et du contrôle des travaux d'aménagement qu'il effectue. Au Québec, où ce système commence tout juste à être mis en place, c'est la Fédération des producteurs de bois du Québec qui est responsable d'accréditer et d'évaluer les entrepreneurs annuellement. Pour le propriétaire, c'est un service qui lui permet de bénéficier d'une banque d'entrepreneurs qui ont à cœur le développement durable de nos forêts, qui sont professionnels et compétents. Pour l'entrepreneur, c'est un investissement qui assure une bonne visibilité auprès des propriétaires et une confiance auprès du public.

2.7 Certification forestière

Le processus de certification indépendante d'un lot comprend une évaluation de toutes les opérations de gestion et de production forestière en vertu des normes de gestion durable reconnues mondialement. La certification présente un fort potentiel d'encourager une meilleure gestion des boisés puisqu'elle assure un certain contrôle de la qualité grâce à des évaluations effectuées par des auditeurs indépendants. Pour les propriétaires de lots boisés privés, la certification n'est pas une obligation à l'heure actuelle mais elle pourrait permettre aux propriétaires d'obtenir une prime pour leur bois. La FPLB, en tant que membre de la Fédération canadienne des propriétaires de boisés a participé au développement d'une méthode de certification pour les propriétaires : le Programme pancanadien de certification des lots boisés. À cet effet, les Offices de commercialisation aident les propriétaires qui souhaitent y adhérer. (Fédération des propriétaires de lots boisés 2004)

Sur les terres de la Couronne, le système de certification forestière ISO-14001 est devenu obligatoire en décembre 2002. Au même moment, le gouvernement octroyait une année supplémentaire pour que les opérations effectuées sur les terres publiques deviennent certifiées par l'un des organismes suivant : *Forest Stewardship Council* (FSC), *Sustainable Forestry Initiative* (SFI) ou *Canadian Standards Association* (CSA) en plus d'être certifiées ISO. Les industries ont même emboîté le pas de la certification pour leurs propres terres privées. Il est cependant difficile pour ces compagnies d'atteindre les standards requis afin de pouvoir identifier leurs produits comme étant « certifiés » puisqu'une proportion du bois provient de boisés privés qui n'ont pas de programme de certification ni même de plan d'aménagement.

2.8 Législation

2.8.1 Environnement

D'un point de vue environnemental, les lots boisés privés sont régis par deux lois: la Loi sur l'assainissement de l'environnement, plus particulièrement le Règlement sur la qualité de l'eau, de même que la Loi sur l'assainissement de l'eau, plus particulièrement les Règlements sur la modification des cours d'eau et le Décret de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques. Un abrégé de ces règlements est présenté à la page suivante. Certains règlements municipaux particuliers peuvent également être en vigueur.

2.8.2 Office de commercialisation

Par ailleurs, l'Office de Vente des produits forestiers du Madawaska est un organisme légiféré. Cette législation permet d'établir la structure administrative de l'Office. Elle fait mention que le plan de commercialisation des produits forestiers du Madawaska doit promouvoir le contrôle et la réglementation de la commercialisation, inciter à produire et commercialiser des produits forestiers de qualité supérieure, promouvoir de bonnes techniques de gestion des terrains boisés, collaborer avec toute autre commission locale ou provinciale et permettre l'aménagement, la conservation et la gestion des ressources forestières sur les terrains boisés de la zone réglementée, soit de St-François à Drummund (Gouvernement du Nouveau-Brunswick 1983)

Survol des normes pour la protection de la qualité de l'eau

À l'intérieur d'un secteur protégé d'un bassin hydrographique désigné :

- 15 premiers mètres toujours protégés
- À moins de 1 km en amont d'une installation d'approvisionnement publique en eau :
 - 15 à 30 m -----> Aucune intervention
 - 30 à 75 m de la rive-----> Coupe sélective de 30% des tiges et 30% du volume
 - > Rotation d'interventions : aux 5 ans
 - > Plantation
- A plus de 1 km en amont d'une installation d'approvisionnement public en eau :
 - 15 à 75 m -----> Coupe sélective de 30% des tiges et 30% du volume
 - > Rotation d'interventions : aux 5 ans
 - > Plantation
- Reste du bassin versant -----> Bloc de coupe totale, max 25 ha
- > Contrainte d'adjacence (100m entre blocs de coupe)
- > Coupe totale < 25% de la superficie du lot
- > Niveau de solide en suspension dans les cours d'eau
= 25 mg/l au-dessus des concentrations de fond
- > Pas plus de 5% du sol de la parcelle exposé à nu suite
aux activités de bulldozer

En dehors des secteurs protégés des bassins hydrographiques désignés :

- 15 premiers mètres -----> Coupe sélective de 30% des tiges et 30% du volume
- > Aucun déplacement de machinerie
- 15 à 30 m -----> Coupe sélective de 30% des tiges et 30% du volume
- > Rotation d'interventions : aux 5 ans
- > Plantation
- > Déplacements autorisés
- Plus de 30 m -----> Aucune restriction

Dans les zones humides :

Lorsque des zones humides sont identifiées sur le terrain, le propriétaire devrait contacter un consultant pour délimiter les limites de la zone humide en question. Les mêmes règles que celles des secteurs hors des bassins hydrographiques désignés s'appliquent à partir de cette bordure identifiée par un professionnel.

Sources : Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et Gérald Desjardins, communication personnelle, 2005

2.8.3 Régimes fiscaux

Le régime d'imposition sur le revenu et les taxes foncières peuvent être dissuasifs ou incitatifs à effectuer des actions d'aménagement responsables, et ce à tous les niveaux : municipal, provincial ou fédéral. Les taxes foncières sont relativement faibles et semblent avoir peu d'impact sur la gestion des lots. Par contre, les revenus provenant de la coupe de bois sont imposables selon le régime d'impôt sur le revenu des particuliers en vigueur. Cette politique a certainement beaucoup d'impact sur le niveau de coupe à effectuer pour rentabiliser une opération.

De plus, la loi sur l'impôt quant au legs de lots boisés en héritage ne doit pas imposer des coûts élevés à l'héritier pouvant l'inciter à effectuer une coupe totale afin d'acquitter ces coûts. Jusqu'en 2001, l'Agence canadienne du Revenu considérait l'héritage d'un lot boisé comme un gain en capital imposable selon la valeur du lot. Dans plusieurs cas, le nouveau propriétaire se trouvait ainsi avec la nécessité de vendre le lot ou de liquider la forêt afin d'acquitter les impôts. Par contre, depuis décembre 2001, un lot boisé peut être transféré à un membre de la famille sans être traité comme un gain de capital si le lot est géré à des fins commerciales selon un plan d'aménagement forestier.

Il existe diverses autres mesures fiscales qui ont des impacts négatifs sur l'aménagement des boisés privés, par exemple le traitement des dépenses et des revenus sur différentes années, et le fait qu'une coupe totale puisse être imposable à un moindre taux qu'une coupe partielle.

2.9 Regroupements de propriétaires

Il existait autrefois trois corporations forestières dans notre région. Celles-ci avaient été initiées par des groupes de propriétaires qui souhaitaient entre autres pouvoir avoir accès à du chômage en tant que travailleurs saisonniers. Ces organismes étaient indépendants de l'Office de vente mais il existait une certaine coopération entre les deux organisations. Ces corporations ont disparu avec l'entrée en vigueur d'une réforme de la taxe provinciale sur les services sociaux en 1997. En effet, le groupe travaillait beaucoup sur une base bénévole et les tracas administratifs que cette taxe apporta mis fin aux corporations.

Au Québec, on connaît les groupements forestiers sous le nom d'organismes de gestion en commun (OGC). Ces organismes appartiennent à des groupes de propriétaires. Les OGC ont pour mission d'aider les membres à aménager intensivement leurs lots boisés dans une perspective de durabilité des forêts. Il arrive aussi aux OGC d'aménager des lots du domaine public. Leur champ d'activités s'étend aussi à la production de plants; à la réinsertion au travail et la stabilisation de l'emploi en forêt; à l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier; à l'agroforesterie; à la transformation de la matière ligneuse et au développement récréo-touristique (MRNFQ 2005)

Les OGC ont 25 ans d'existence. Ils sont répartis dans 80 MRC et plus de 700 municipalités du territoire rural. Il en existe 44 au Québec. Ils sont tous regroupés sous une organisation nommée le Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec (RESAM).

Parallèlement, il existe les agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Une agence régionale est une personne morale à but non lucratif. Elle est formée d'un conseil d'administration, qui est constitué de :

- représentants d'organismes qui regroupent des producteurs forestiers;

- représentants de titulaires de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois;
- représentants du monde municipal (MRC);
- représentants du ministre responsable de l'application de la *Loi sur les forêts*.

Les agences ont pour mandat d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées, en particulier par :

- l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur de leur territoire;
- le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur.

3 Principaux acteurs

Les principaux acteurs dans le dossier de l'aménagement des lots boisés privés sont les propriétaires eux-mêmes, l'industrie forestière, les entrepreneurs, le gouvernement et les simples citoyens qui profitent ou subissent les conséquences de la bonne ou mauvaise gestion des terres en raison des rôles que jouent les lots boisés dans la qualité de l'eau et l'encadrement visuel.

3.1 Propriétaires

Il existe différents types de propriétaires. Un sondage effectué en 2001 auprès des propriétaires du Québec révélait que 66% de ces derniers considéraient les valeurs récréatives comme un motif important pour posséder un boisé et 50% souhaitaient léguer leur propriété en héritage. De plus, 92% d'entre eux ont récolté du bois de chauffage et respectivement 30% et 31% récoltaient du bois d'œuvre et du bois de pâte (Ressources Naturelles Canada 2004).

Selon un sondage (Comité de l'aménagement rural du Nord-Ouest 2004 tiré de Leclerc 1991), sur le territoire du Madawaska, 21,1 % des propriétaires sont des retraités, 13,7 % des ouvriers spécialisés, 12,3 % des employés du secteur forestier et 11,8 % des agriculteurs. Peu de jeunes sont propriétaires de lots boisés privés car seulement 10,9 % ont moins de 35 ans (Comité de l'aménagement rural du Nord-Ouest 2004).

Les gens du Nouveau-Brunswick possèdent des boisés privés afin d'avoir :

Un revenu d'appoint

Le propriétaire vend quelques camions chargés de bois chaque année afin d'avoir un petit revenu ou de payer ses taxes. Souvent, le propriétaire récolte les arbres lui-même et fait ses propres travaux sylvicoles.

Une belle forêt

Le propriétaire habite souvent à l'extérieur de la région. Il utilise son lot de temps en temps. Il va au chalet, faire du camping ou chasser. Il est moins intéressé par la valeur monétaire de son lot. Ce qu'il veut, c'est un « beau boisé ».

... ou pour plusieurs autres raisons.

Un fond de retraite

Plusieurs propriétaires sont relativement âgés. Ils ont gardé leurs lots depuis des années afin de les utiliser comme un fond de retraite : à vendre ou à liquider au meilleur prix lorsqu'ils ont besoin d'argent.

Une exploitation rentable

De plus en plus, des particuliers achètent des boisés privés avec le but de réaliser une récolte efficace et rentable. Ces propriétaires utilisent souvent de l'équipement moderne mais coûteux et ils sont sensibles aux changements des coûts et des revenus liés à l'exploitation. Suite à la coupe, ils pourraient bénéficier des programmes d'aide pour reboiser le lot ou le vendre « tel quel ».

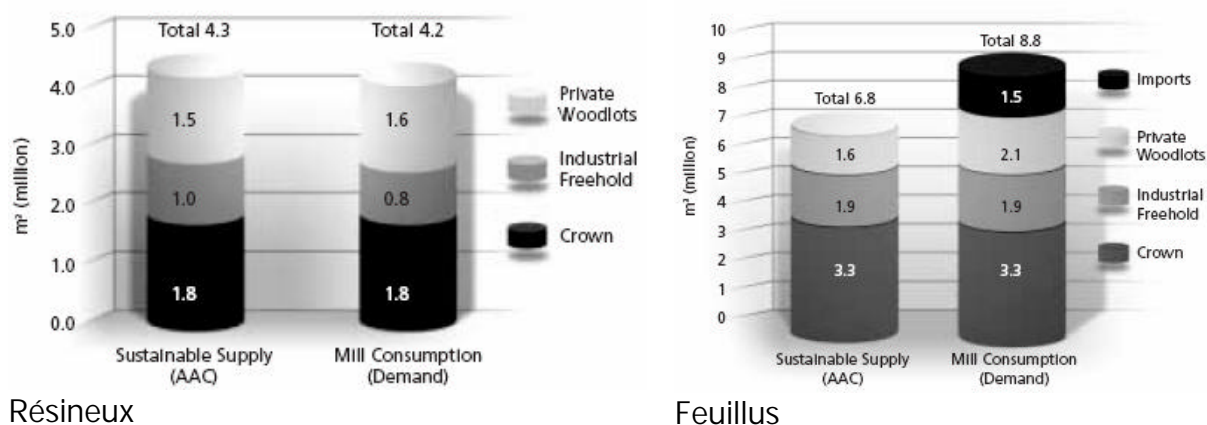
3.2 Entrepreneurs

À l'heure actuelle, un propriétaire peut prendre la décision d'effectuer les travaux sylvicoles lui-même ou encore d'en donner la responsabilité à l'Office de vente qui fera effectuer les travaux par un entrepreneur indépendant. Actuellement, seulement 10% de la récolte sur les lots boisés du Nord-Ouest est effectuée par des entrepreneurs. Celui-ci est souvent moins intéressé par l'aménagement durable car il n'est pas le propriétaire. L'entrepreneur gagne sa vie en récoltant du bois. Il est, à court terme, le plus affecté financièrement par les différentes mesures prises pour contrôler la gestion des lots boisés privés.

3.3 Industrie forestière

L'industrie fait face à une crise d'approvisionnement et devra donc compter de plus en plus sur la ressource disponible dans les lots boisés privés (ceux-ci représentant 30% de la superficie du Nouveau-Brunswick). Cette situation crée une pression énorme sur la ressource, qui est d'autant plus importante si on prend en considération les décisions prises dans la province voisine suite au rapport Coulombe. On peut donc s'attendre à ce que la ressource devienne très convoitée. C'est d'ailleurs pourquoi il est primordial de définir des objectifs quant au futur de nos forêts privées. L'Office de Vente des produits forestiers du Madawaska constate depuis quatre ans une surcoupe moyenne de résineux de 45% par année sur les lots boisés privés dans la région du Nord-Ouest (Radio-Canada Atlantique 2005) (Tableau 2). Les fluctuations du marché influencent grandement les interventions sur les boisés et l'approvisionnement des usines. Il importe de ne pas favoriser l'écémage et d'assurer un rendement soutenu à long terme.

Figure 4. Possibilité annuelle de coupe et récolte (en millions de m³) pour les résineux (gauche) et les feuillus (droite) sur les territoires de différentes tenures au Nouveau-Brunswick en 2002 [Source : Comité spécial de l'approvisionnement en bois 2004]



3.4 Gouvernements

Les ressources naturelles sont considérées comme appartenant à tous les êtres humains et du même coup, n'appartenant à personne. Par contre, ces ressources collectives se retrouvent tant sur des terres publiques que privées (Fortin 2004). C'est pourquoi les gouvernements doivent s'impliquer dans leur gestion. Mais comment les gouvernements peuvent-ils influencer l'aménagement de ressources collectives qui se retrouvent sur le territoire d' « un » seul individu ?

Il est clair que le gouvernement doit promouvoir une gestion saine des lots boisés privés et supporter, du moins en partie, son financement. La manière de gérer les programmes peut sans doute être améliorée pour autant que les organisations en place travaillent en concertation (Ressources naturelles, Environnement et Gouvernement locaux, Office de Vente, CARNO, Entreprise Madawaska, industries, etc.).

Les gouvernements municipaux ont également un rôle très important à jouer puisqu'ils influencent grandement les actions des propriétaires selon les taxes et les règlements de zonage en vigueur.

3.5 Organisations impliquées

Tableau 4. Rôles, responsabilités et pouvoirs des différentes organisations impliquées

Institution	Rôles et responsabilités	Pouvoirs
Office de vente	Assurer la commercialisation des produits forestiers et la négociation des prix entre les industries et les propriétaires de lots boisés privés. Gérer les programmes de subvention pour l'aménagement forestier.	Règlement 83-221. Contrôler la mise en marché des produits forestiers. Négocier des prix de vente. Gérer les programmes d'aménagement forestier.
Fédération des propriétaires de lots boisés	Représenter les propriétaires auprès des gouvernements et autres intervenants au niveau provincial et national sur toutes les questions d'intérêt commun.	Pas de pouvoirs législatifs. Liens avec les organismes semblables ailleurs au Canada et capacité d'intervenir auprès des gouvernements
Commission des produits forestiers du N.-B.	Surveiller les relations entre l'industrie forestière et les offices de commercialisation. Les membres sont nommés par le ministre des Ressources naturelles.	Loi F-21 Surveiller, enquêter et arbitrer sur les différends entre l'industrie et les Offices de commercialisation.
Ministère des Ressources naturelles	Rôle restreint en ce qui concerne les terres privées. Responsable pour conseiller le ministre concernant les forêts privées.	Loi sur les terres et forêts de la Couronne. Responsabilité d'encourager l'aménagement des forêts privées.
Ministère de l'environnement et des gouv. locaux	Administrer les lois environnementales au niveau provincial (tout type de tenure)	Loi sur l'assainissement de l'environnement. Loi sur l'assainissement de l'eau. Faire respecter les règlements pour la protection de l'eau et de l'environnement.
Municipalités	Gérer les développements dans la municipalité.	Règlements municipaux.
INFOR	Fournir informations et formation aux propriétaires.	Pas de pouvoirs législatifs.
Faculté de foresterie, UMCE	Rôle éducatif. Recherche et développement	Pas de pouvoirs législatifs.
CARNO	Joue un rôle dans la planification rurale, le développement communautaire, l'aménagement intégré du territoire et l'implication des collectivités.	Pas de pouvoirs législatifs.

ANNEXE C

RÉFLEXIONS GÉNÉRALES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DIFFÉRENTS ENJEUX

1 Coupes abusives et aménagement durable

1.1 Définitions du groupe de travail

- 1) **La coupe abusive** est une coupe qui ne suit pas les **traitements** ou les **normes** appropriées. Cela peut correspondre à un mauvais choix de type de coupe au mauvais endroit au mauvais moment. Cela peut aussi être une coupe sans respect des normes environnementales, une coupe de trop grande superficie ou encore une coupe laissant des dégâts suite à l'utilisation de machinerie inappropriée pour le terrain.
- 2) **L'aménagement durable** est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures. L'homme a besoin de produits et de services forestiers tels que le bois et les produits à base de bois, l'eau, les produits alimentaires et fourragers, les plantes médicinales, le combustible, les matériaux de construction, l'emploi, les loisirs, les habitats de la faune et de la flore, la diversité des paysages, les réservoirs et puits de carbone et d'autres produits forestiers.

1.2 Réflexion générale:

- o Le groupe est d'avis qu'il faut mettre en place les mesures nécessaires pour éliminer la coupe abusive et souscrire à un aménagement plus durable.

2 Programme d'aide à la sylviculture et à l'aménagement

2.1 Réflexion générale

o Responsabilités des propriétaires et de la société

Les membres du groupe sont en accord avec le principe suivant concernant les bénéfices multiples des boisés privés et les responsabilités mutuelles de la société et des propriétaires de boisés :

Les boisés privés fournissent des bénéfices multiples à la société néo-brunswickoise. Cependant, les exigences de la société en général peuvent limiter les opportunités pour le propriétaire de retirer des bénéfices financiers sur ses propres terres. De ce fait,

- *Les propriétaires ont le droit de revendiquer la contribution de la société à la gestion des boisés privés, notamment par une aide pour l'aménagement durable;*
- *La population du Nouveau-Brunswick a le droit d'attendre de la part des propriétaires qui acceptent une telle aide, qu'ils gèrent leurs terrains afin de fournir des bénéfices pour la société;*
- *Les propriétaires qui acceptent l'aide offerte par la société devraient également accepter des mesures de surveillance par la société (gouvernement, Office de vente, certification, etc.).*

o Le financement des activités d'aménagement

Le Groupe de travail recommande que l'investissement par le gouvernement sur les boisés privés soit proportionnel à celui sur les terres de la Couronne, avec une participation financière par l'industrie forestière. Un tel investissement peut nécessiter de nouvelles mesures pour assurer l'aménagement de ces forêts. Le gouvernement devrait également envisager d'autres moyens pour financer l'aménagement des boisés privés, par exemple un fonds spécial modelé sur le système de Financement agricole Canada.

2.2 L'aménagement des forêts résineuses

L'objectif :

S'assurer que l'aménagement et la révolution biologique des peuplements résineux sont optimums (établissement, éclaircie précommerciale, éclaircie commerciale, coupe à maturité (progressive ou totale))

Les moyens:

- Programme d'encouragement aux coupes d'éclaircies semi-commerciales dans les peuplements résineux immatures éduqués (plantation et naturel + pré commerciale).
 - L'Office de vente recommande une subvention de 500 \$/ha.
 - Le MRN subventionne de telles coupes à un niveau correspondant à 200 \$ / ha sur terres publiques par le biais de réduction sur les redevances.
 - Au Québec, l'agence des forêts privées de Québec subventionne à un taux de 920 \$/ha.

- Programmes de conseils techniques, d'information et de formation.
- Encourager une structure de prix, ainsi que la demande industrielle nécessaire, pour récompenser la production de bois de qualité provenant d'un aménagement durable.
- Les programmes de subvention existants devraient être réévalués avec l'ajout de nouveaux traitements tels que :
 - L'élagage
 - Le regarnissage
 - La coupe par trouée
 - La coupe progressive

2.3 L'aménagement des forêts feuillues et mixtes

L'objectif :

Favoriser la production de feuillu de qualité aux structures inéquiennes.

Les moyens:

- Développer un programme d'aide et de subventions pour l'aménagement des feuillus tolérants, basé sur les normes utilisées actuellement par le MRN en forêt publique.
- Programmes de conseils techniques, d'information et de formation.
- Établir un programme de recherche afin d'élaborer les normes d'aménagement adaptées aux feuillus tolérants adaptées aux besoins des boisés privés.
- Assurer l'existence des marchés pour les feuillus de basse qualité afin de permettre les coupes sélectives nécessaires à l'amélioration de la qualité du peuplement. Celles-ci récoltent les tiges de plus faible qualité et laissent sur pied les arbres de bonne qualité.

3 Information sur la ressource, surcoupe, planification régionale

3.1 Réflexion générale

- Le groupe est en accord avec le fait que la surcoupe doit absolument être évitée. Pour ce faire, il faut bien connaître la possibilité annuelle de coupe (PAC) et donc détenir de l'information de qualité sur la ressource. Ensuite, il faut augmenter le contrôle sur les volumes récoltés afin de respecter cette valeur.

3.2 L'information sur la ressource

L'objectif :

Obtenir de meilleures informations plus à jour sur l'état de la ressource

Les moyens :

- S'assurer que les photos aériennes des lots boisés privés seront prises lors du renouvellement prévu pour 2006.
- S'assurer que les photos couvrant la totalité du territoire d'un Office de vente sont prises en une seule année (traitement des données facilité).
- S'assurer que ces photos sont interprétées et numérisées.
- Augmenter l'intensité d'échantillonnage des placettes échantillons permanentes et des *Forest development survey*
- Rassembler toute l'information pertinente aux lots boisés privés sous une seule base de données, disponible à l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska

3.3 Le calcul de la possibilité annuelle de coupe (PAC)

Les membres du groupe s'accordent sur le point suivant :
La valeur de la PAC pour notre région est désuète.

L'objectif :

Se doter d'outils pour se rassurer sur la valeur de la PAC

Les moyens :

- Établir une fréquence maximale à laquelle la PAC devrait être mesurée pour les lots boisés privés par région (sur les terres publiques, cette valeur est mesurée tous les 5 ans; Erdle et Norfolk (2004) recommandent aux 5 ans également).
- À court terme, refaire le calcul de la PAC dans la région du Nord-Ouest (peut nécessiter la création d'un poste à l'Office de vente, la création d'une équipe au sein de la Fédération des propriétaires de lots boisés privés responsable de ce calcul pour tous les Offices ou un partenariat entre l'Office de vente et la Faculté de foresterie)

3.4 Le contrôle et le suivi des volumes récoltés

Les membres du groupe s'accordent sur le point suivant :
Un certain volume de bois échappe au système (10 à 20% minimum).

L'objectif :

Améliorer le système de contrôle des volumes récoltés afin que la PAC soit respectée

Les moyens possibles :

- Évaluer l'efficacité du système de certificats de transport pour le contrôle des volumes coupés
- Faire des vérifications routières plus intenses (permettre à d'autres organismes de faire les contrôles serait une manière d'augmenter le personnel pour effectuer cette tâche)
- Augmenter les amendes
- Utiliser le système des terres de la Couronne pour mesurer les volumes de bois qui entre aux usines (système *E-scale*)
- Utiliser le système de billets de livraison pour tous les produits (toutes les usines) en fonction de la PAC et non de la demande industrielle

3.5 Le financement des activités de planification et de contrôle

Les moyens :

- Le groupe considère que les propriétaires investissent déjà beaucoup de leur temps et d'argent sur leur lot. La possibilité de créer une redevance pour la planification a été écartée.
- Le groupe considère que l'industrie n'investit pas suffisamment sur les lots boisés privés.
- Le groupe considère que la planification pourrait être soutenue par des budgets de recherche subventionnés entre autres par l'APÉCA
- Une forme de partenariat avec le gouvernement provincial pourrait être développée.

4 Éducation, information et conseils techniques

4.1 Réflexion générale

- Le groupe est d'avis que l'éducation joue un rôle clé dans la durabilité de l'aménagement des forêts privées. L'abolition du service de consultation forestière en 2000 a engendré un manque dans ce domaine pour les propriétaires de lots boisés.

4.2 L'information et la sensibilisation

Les objectifs :

*Motiver et informer le propriétaire à faire de l'aménagement durable sur son lot.
Sensibiliser le public et les propriétaires aux bonnes pratiques forestières.*

Les moyens :

- Continuer la série de chroniques éducatives dans les journaux.
- Messages médiatisés (télévision et câble, journaux, radio)
- Créer un système de reconnaissance du public pour le bon aménagement.
- Créer et publiciser une ligne téléphonique qui dirigerait vers les organismes concernés.
- Accroître la portée des programmes scolaires pour éduquer les jeunes concernant l'aménagement durable de la forêt.
- Faire connaître la foresterie par le biais d'un boisé de démonstration et par la forêt expérimentale de la FdeF.

Les organismes impliqués seraient le OVPFM, la FdeF, le MRN, l'industrie et le CAPFH. Soutien et information pourraient être fournis par INFOR et les forêts modèles.

4.3 Information, conseils techniques et formation pour les propriétaires

Les objectifs :

*Améliorer l'accès aux services d'information, de conseils et de formation pour les propriétaires de la région.
Offrir les outils et les incitatifs nécessaires aux propriétaires afin de faciliter les saines pratiques forestières.*

Les moyens :

Établir un partenariat divers organismes (notamment l'OVPFM et la FdeF) afin d'offrir des services d'information, de conseils techniques et de la formation aux propriétaires.

- Obtenir le financement nécessaire afin d'établir un tel partenariat (APECA et FIA)
- Augmenter la disponibilité des techniciens forestiers de l'OVPFM afin de leur permettre de fournir des conseils techniques.
- Soutenir l'OVPFM avec l'expertise de la FdeF et de la Forêt expérimentale.
- Utiliser les informations et les ressources disponibles au sein de divers organismes, notamment :

- l'industrie (pour l'information sur la ressource),
- INFOR (pour la formation et l'information),
- MRN (ancien service d'extension),
- les consultants privés,
- les forêts modèles de Fundy et du Bas St-Laurent,
- le Service Canadien des forêts.

5 Le régime fiscal

5.1 Réflexion générale

- Le régime fiscal influence grandement les décisions d'aménagement des propriétaires. Le régime fiscal actuel n'encourage pas un aménagement durable.

5.2 Régime fiscal

L'objectif :

Le régime fiscal doit encourager l'aménagement durable

Les moyens :

- La Fédération des propriétaires de lots boisés privés du Nouveau-Brunswick a l'appui du Groupe de travail dans ces démarches auprès du gouvernement du Canada.
- Une catégorie d'aménagiste forestier qui puisse bénéficier d'un traitement d'impôt particulier devrait être ajoutée.
- Les déductions pour les dépenses sylvicoles devraient être illimitées.
- Les revenus d'une coupe de récupération après perturbation naturelle devraient être étalés sur une période minimale de 5 ans.
- L'étalement des revenus sur les boisés de ferme commerciaux est souhaitable.

5.3 Incitatifs fiscaux pour favoriser l'aménagement multiressources

L'objectif :

L'aménagement multiressources et durable devrait être soutenu par des crédits d'impôt ou encore par des programmes semblables à celui des dons écologiques.

Les moyens :

- Une compensation (crédit d'impôt) pour les coûts de maintenir des services environnementaux tels que la qualité de l'eau ou la préservation d'habitat faunique devrait être établie.
- Faciliter l'application du programme des dons écologiques.
- Modifier le programme des dons écologiques afin que des sacrifices financiers imposés par la Loi (exemple : Loi sur l'assainissement de l'eau) puissent être éligibles au programme.

6 L'aménagement faunique

L'objectif :

Assurer la prospérité de la valeur faunique de la forêt et offrir aux propriétaires intéressés des options diversifiées d'aménagement.

Les moyens :

- Encourager les propriétaires à faire de l'aménagement multiressource et/ou faunique
- Entreprendre un projet pilote en utilisant le modèle de cahier des habitats fauniques par sous-bassin hydrographique (développé par la Forêt modèle du Bas St-Laurent et Md. Marchesault)

7 La législation

L'objectif :

*Avoir des mesures législatives appropriées pour favoriser l'aménagement durable.
S'assurer que les normes en vigueur sont bien expliquées, comprises et respectées par la population.*

Les moyens :

- Évaluer la mise en application et l'impact des règlements existants sur l'aménagement d'un boisé privé et procéder à une bonification de ces règlements.
- Assouplir les processus administratifs pour les règlements existants pour la protection de l'eau.
- Fournir, par l'entremise du MRN ou de l'OVPFM, un service de conseil pour l'installation des ponceux afin de se conformer avec les règlements pour la protection de l'eau.
- Considérer l'utilisation des pouvoirs de réglementation des activités forestières qui existent déjà dans la Loi qui régit l'OVPFM.

8 Regroupements de propriétaires

8.1 Réflexion générale

- Un regroupement offre plusieurs avantages aux propriétaires quant à la formation, les services et l'aide technique, la planification et la main d'œuvre. Le regroupement devrait toutefois demeurer une organisation volontaire. Un regroupement devrait commencer avec un petit nombre de propriétaires intéressés et agrandir en suivant l'intérêt des membres. Le regroupement devrait être complémentaire à l'OVPFM, et l'OVPFM sera prêt à collaborer avec celui-ci afin de favoriser les services auprès de propriétaires.

L'objectif :

Avoir une structure et les moyens qui permettent aux propriétaires de tirer des avantages à être regroupés.

Les moyens :

- Pourrait faire parti d'un projet pilot plus global

9 Certification des lots boisés

9.1 Réflexion générale:

- La certification est une option à envisager dans le moyen terme. La mise en œuvre d'un projet de certification des lots boisés privés profitera de l'existence d'un regroupement des propriétaires afin de choisir, d'implanter et gérer le système de certification.

L'objectif :

Que la certification apporte des bénéfices aux propriétaires.

Les moyens :

- La certification devrait apporter des bénéfices aux propriétaires quant au prix pour le bois produit ainsi que pour l'accès aux marchés (industrie).
- Un soutien financier de la part du gouvernement et de l'industrie sera nécessaire afin d'établir un système de certification.

9.2 Systèmes de certification utilisés par l'industrie

Les membres du groupe sont d'avis qu'il faut utiliser davantage le système établi par l'industrie et le SFI afin d'examiner les plaintes concernant les coupes abusives. Il est à noter que l'industrie peut refuser d'acheter du bois provenant des coupes abusives.

10 Accréditation des entrepreneurs

10.1 Réflexion générale:

- L'accréditation des entrepreneurs est un moyen de reconnaître et de récompenser les bons travailleurs forestiers et de restreindre ceux qui pratiquent la coupe abusive.

L'objectif :

Inciter les entrepreneurs à s'accréditer auprès du Atlantic Master Logger Certification Program ou d'un certified forestry professional.

Les moyens :

- L'Office de vente peut maintenir une liste des entrepreneurs certifiés et faire la promotion de ceux-ci.
- Un soutien financier de la part du gouvernement et de l'industrie sera nécessaire afin de former et d'accréditer les entrepreneurs qui veulent être accrédités.
- L'accréditation obligatoire a été discutée, mais les membres n'arrivent pas à un consensus.

ANNEXE D

LES ENJEUX DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES BOISÉS PRIVÉS

1 Surcoupe et coupes abusives

1.1 Situation actuelle

La surcoupe et la coupe abusive sont des enjeux distincts. La surcoupe implique qu'on **coupe trop**; que le volume récolté chaque année est plus grand que la croissance annuelle de la forêt. La coupe abusive signifie qu'on **coupe mal**; que les pratiques forestières nuisent aux intérêts du propriétaire, de la société, de l'environnement ou qu'elles ne respectent pas les lois. On pourrait observer une surcoupe globale sans observer de coupes abusives tout comme il pourrait y avoir des coupes abusives ponctuelles sans avoir de surcoupe au niveau régional.

En se référant au document *Bilan de la situation*, on note à la figure 3 une légère surcoupe dans les volumes comptabilisés par l'Office de vente depuis les 5 dernières années. Ces valeurs sont toutefois respectables si l'on considère l'exploitation sous le niveau de possibilité annuelle de coupe (PAC) des huit années précédentes. Toutefois, il n'existe aucune mesure fiable pour mesurer les récoltes réelles (Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TREE) 1997). En estimant les volumes non comptabilisés à environ 10% du volume total récolté sur les lots boisés privés (communication personnelle, Claude Pelletier (ODVM) 2005), ou encore à 20% (TREE 1997) les forêts de la région subissent une surcoupe, surtout en résineux, depuis de nombreuses années et la situation semble s'aggraver. Il n'existe aucune autorité administrative pour faire appliquer les limites de PAC établies (idem).

Sur de petites superficies tel un lot de 100 acres (40 ha), il n'est pas approprié de tenter de respecter la possibilité forestière à si petite échelle. Le respect de cette valeur s'inscrit plutôt dans le cadre d'une planification régionale. En effet, il est possible de gérer un lot de manière durable, mais cela n'assurera pas pour autant la santé des composantes du développement durable que sont l'économie, la société et l'environnement. C'est en effectuant une gestion à plus grande échelle que l'on pourrait assurer le maintien de toutes les valeurs que la forêt de la région procure à ses habitants.

Au niveau de la coupe abusive, des cas spécifiques de coupes sans respect des normes environnementales ont été notés dans la région. Certains propriétaires et entrepreneurs sont pointés du doigt pour avoir effectué des coupes à blanc à outrance ou des coupes sans respect des normes environnementales.

1.2 Problématique

Dans les derniers mois, l'exploitation forestière sur les lots boisés privés a beaucoup fait parler. On observe une confusion entre les termes employés suivants : coupe à blanc, coupe abusive et surcoupe. La coupe abusive est souvent une coupe à blanc, mais la coupe à blanc n'est pas nécessairement une coupe abusive. De même, lors du séminaire public, un sondage a permis d'identifier que 65% de la population est prête à envisager une nouvelle loi pour restreindre les pratiques abusives si elle est consultée lors de l'élaboration de cette loi.

Le Groupe de travail devrait s'accorder sur ce que sont les mauvaises pratiques d'aménagement (coupes abusives) et clarifier auprès du public la confusion dans les termes employés. Le Groupe devrait travailler tout au long du processus en vue de diminuer l'utilisation de pratiques inappropriées.

Le président de la Fédération des propriétaires de lots boisés privés du Nouveau-Brunswick a énoncé lors de la Table ronde les facteurs que la Fédération croit être des incitatifs ou des dissuasifs aux coupes abusives. Ces facteurs sont énoncés dans le *Bilan de la situation* à la Section 1.

1.3 Solutions possibles

Il faut d'abord s'entendre sur ce qu'est une coupe abusive. En voici une explication provisoire : la coupe abusive peut être une mauvaise prescription au mauvais endroit au mauvais moment. Elle peut être une coupe sans respect des normes environnementales, une coupe de trop grande superficie, une coupe laissant des dégâts suite à l'utilisation de machinerie inappropriée pour le type de terrain ou même une coupe qui ne respecterait pas les objectifs du propriétaire.

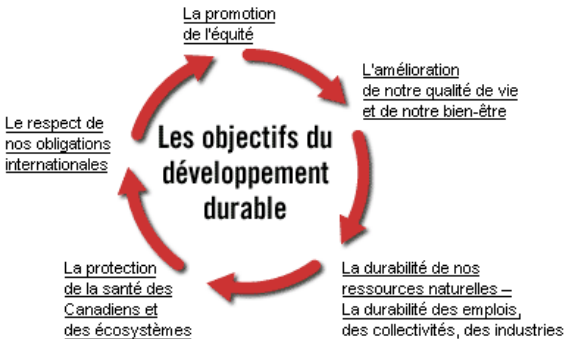
Il sera sans doute pertinent de vulgariser et de diffuser la définition de coupes abusives sur laquelle le Groupe de travail se sera entendu. Ceci pourrait se faire grâce à une chronique éducative dans les médias.

Il faut aussi noter que l'une des pratiques abusives les plus répandues dans la région est le non-respect de la Loi sur l'assainissement de l'eau. Cette problématique sera abordée plus tard par le Groupe de travail lors d'une session portant sur la législation. De façon générale, les différentes recommandations que le Groupe de travail émettra d'ici décembre 2005 seront des moyens qui favoriseront l'aménagement durable et donc qui limiteront les pratiques abusives et la surcoupe.

2 Aménagement durable

2.1 Situation actuelle

Au Nouveau-Brunswick, comme partout ailleurs maintenant, il existe différents documents à propos du développement durable. En foresterie, ce concept est très important afin d'assurer la santé environnementale, sociale et économique des communautés forestières. Voici quatre définitions reconnues du développement durable applicables au domaine forestier :

Autour du monde	
<p>La Commission Brundtland, établie par l'Organisation des Nations Unies, a lancé l'idée du développement durable en 1987 avec cette définition :</p> <p><i>Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.</i></p> <p>Il doit se fonder sur une utilisation efficiente et soucieuse de l'environnement de toutes les ressources limitées de la société - naturelles, humaines et économiques.</p>	<p>La Conférence de Rio sur l'environnement et le développement tenu par les Nations-Unies en 1992, ajoutait :</p> <p><i>Les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures. L'homme a besoin de produits et de services forestiers tels que le bois et les produits à base de bois, l'eau, les produits alimentaires et fourragers, les plantes médicinales, le combustible, les matériaux de construction, l'emploi, les loisirs, les habitats de la faune et de la flore, la diversité des paysages, les réservoirs et puits de carbone et d'autres produits forestiers.</i></p>
Au Canada	
<p>Selon le gouvernement fédéral en 2005 : L'aménagement des ressources renouvelables peut être qualifié de durable si la base de ressources a la capacité de se régénérer et si nous respectons l'intégrité des écosystèmes dont elle dépend.</p>	<p>La Stratégie nationale sur les forêts, signée par le gouvernement du N.-B. et la Fédération des propriétaires de boisés privés du N.-B., vise à :</p> <p><i>Entretenir et améliorer à long terme la santé de la forêt au bénéfice de tous les êtres vivants et du bien-être spirituel, culturel, environnemental et économique des Canadiens des générations actuelles et futures</i></p>
	<p>Au Nouveau-Brunswick le gouvernement du N.-B. et la Fédération des propriétaires des boisés privés du N.-B. ont tous les deux signé l'Accord canadien sur les forêts et souscrivent à la même vision de forêt durable que la Stratégie nationale sur les forêts.</p>

Établir une définition de l'aménagement durable est une étape importante. Mais il faut également considérer comment pratiquer une foresterie durable et comment s'assurer que nous avons atteint les buts fixés. Pour cette raison, nous devons nous doter de guides pratiques et de mesures de suivi.

2.1.1 Guides de pratiques d'aménagement durable et mesures de suivi

Les pratiques d'aménagement forestier correspondant aux principes de développement durable sont encore en développement. Pour les terres publiques du N.-B., le ministère des Ressources naturelles a produit le « Manuel d'aménagement forestier pour les Terres de la Couronne ». Ce manuel fournit les lignes directrices que les titulaires de permis doivent suivre sur les terres publiques. En 1994, la Fédération des propriétaires de lots boisés du N.-B. a développé un code de bonne pratique. D'ici le début juillet 2005, les propriétaires de lots boisés privés du Nouveau-Brunswick auront aussi accès à un document intitulé *Meilleures pratiques d'aménagement*, produit par INFOR en collaboration avec la Forêt modèle de Fundy. Des guides semblables existent également au Québec et ailleurs au monde.

Pour s'assurer qu'on parvient à des améliorations en vue d'atteindre le développement durable, le Conseil canadien des ministres des Forêts a développé un système de critères et indicateurs. La Forêt modèle de Fundy a légèrement modifié ce cadre national pour le rendre plus applicable aux spécificités du Nouveau-Brunswick. Au total, 53 indicateurs sont fonctionnels et permettent la surveillance des activités forestières, ce qui procure du même coup de l'information de base sur la ressource. Ces indicateurs mesurent les critères suivants : (Ressources naturelles Canada 2005).

- la conservation de la diversité biologique,
- le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers,
- la conservation du sol et de l'eau,
- la contribution des écosystèmes forestiers aux cycles écologiques planétaires,
- les avantages multiples des forêts pour la société et
- l'acceptation de la responsabilité de la société à l'égard du développement durable

Pour faire du développement durable et favoriser la prospérité de tous les avantages de la forêt pour les générations présentes et futures, il est important de garder une vue d'ensemble du territoire. De cette manière, on est conscient des interactions nombreuses entre les composantes de la ressource, les utilisateurs, les diverses activités, les politiques, etc. et on connaît l'état de la ressource. Une manière d'arriver à améliorer cette vision globale de la situation des lots boisés privés du Nord-Ouest serait d'envisager une planification forestière régionale.

2.2 Problématique

Lors de la Table ronde du 20 mai 2005, plusieurs intervenants ont mentionné l'importance de s'entendre sur une définition d'un aménagement durable. De même, lors du séminaire public, un sondage a permis d'identifier que cette tâche était considérée comme prioritaire par 84% des répondants.

Il existe déjà une multitude de documents et de conventions sur le développement durable à tous les niveaux. La réelle problématique est plutôt de diffuser et de vulgariser sa signification

ainsi que les pratiques qui favorisent cette durabilité, et d'adopter une définition sur laquelle tous les membres du Groupe de travail s'accordent.

2.3 Solutions possibles

La Faculté vous propose d'adopter une des définitions proposées à la Section 1 (situation actuelle) et d'en faire la vision du Groupe de travail. Afin d'éduquer la population au concept et à son importance, une chronique éducative dans les médias de la région pourrait être diffusée. Également, l'Office de vente pourrait diffuser le guide conçu par INFOR. De plus, la mise en place d'une planification forestière régionale permettrait un meilleur respect des PAC et sans doute un avancement important du respect des critères et indicateurs du développement durable.

3 Programmes d'aide à la sylviculture

3.1 Situation actuelle

En 2004, le financement octroyé pour encourager la sylviculture dans la région du Nord-Ouest représentait une somme de 505 000\$ par le gouvernement provincial et de 113 000\$ par le gouvernement fédéral (OVPFM 2005) . Cet argent est administré et distribué par l'Office de vente selon les différents programmes mis en place par le ministère des Ressources naturelles. De ce montant, 20% est alloué aux frais d'administration.

Les traitements subventionnés sont la préparation de terrain mécanique et chimique, la plantation en résineux, l'entretien de ces plantations (dégagement et phytocide) ainsi que l'éclaircie pré commerciale. Ces programmes permettent de financer 80% des coûts d'opération.

Les lots boisés privés représentent 30% du territoire de la province. Investir sur ces terres peut se justifier par le fait que celles-ci représentent des milliers de propriétaires qui effectuent un suivi sur leurs terrains, entretiennent des chemins et s'impliquent dans la gestion de la forêt sans être payés. La forêt de ces lots profite à tous les habitants de la région sur le plan environnemental (eau, faune, air, sol, etc.), économique (emplois, développement, etc.) et social (esthétique, récréatif, santé, etc.).

3.2 Problématique

Les intérêts divers des propriétaires amènent de nouvelles préoccupations. Il y a une demande pour effectuer diverses activités en forêt, seulement l'un des facteurs limitants est l'argent. À la Table Ronde ainsi qu'au Séminaire public réalisés dans le cadre de ce projet, la diversification des programmes de subvention en aménagement et en sylviculture est ressortie comme l'élément prioritaire par une très grande majorité.

3.2.1 Sylviculture dans le résineux - Éclaircies commerciales

Les peuplements résineux sont habituellement gérés selon un système équienné (arbres de même âge). Globalement, le peuplement devrait suivre le système suivant : établissement de la régénération naturelle ou artificielle, éclaircie pré commerciale (environ 10 ans plus tard), une première éclaircie commerciale lorsque les arbres commencent à se compétitionner entre eux, suivie d'une seconde éclaircie commerciale (10-20 ans plus tard), et finalement, de la coupe finale (totale ou progressive).

Le principal problème au niveau de la gestion de ce type de peuplement sur les lots boisés privés est que les investissements effectués par le gouvernement en jeune âge sont mal rentabilisés puisque les priorités des propriétaires évoluent dans le temps. Par exemple, une plantation ayant subi une préparation de terrain et une éclaircie précommerciale est souvent coupée à blanc alors qu'elle est encore immature. La coupe totale dans un peuplement immature est donc profitable aux propriétaires et aux entrepreneurs qui n'ont pas investi dans l'établissement du peuplement, mais qui récoltent les profits de la vente du bois. Pour le gouvernement et la société, aucun retour sur l'investissement n'est obtenu.

Certains propriétaires sont conscients qu'il serait préférable de faire une éclaircie commerciale (coupe partielle) pour permettre l'accroissement du peuplement. Cependant, les entrepreneurs disent ne pas arriver à payer le coût de la machinerie et des salaires en effectuant une telle opération. Ceux qui y arrivent effectuent très souvent des pratiques d'écrémage ou encore prélèvent un trop grand pourcentage de tiges se qui rend le peuplement résiduel vulnérable aux grands vents. L'écrémage est le prélèvement des tiges de plus grosses dimensions, de qualité supérieure et des essences désirables alors que l'on laisse sur le terrain les arbres de pauvre qualité qui deviendront les semenciers du futur peuplement.

Définition de l'éclaircie commerciale

L'éclaircie commerciale, c'est la récolte d'arbres de dimensions commerciales, de moindre qualité ou qui nuisent aux arbres de qualité supérieure dans les étages dominants et codominants, d'un peuplement forestier équienne encore en âge de réagir favorablement. Le traitement a pour but d'accélérer l'accroissement des arbres restants et d'améliorer la qualité du peuplement (MRNQ 1999). Plusieurs éclaircies peuvent être réalisées successivement. Lorsqu'une éclaircie commerciale est réalisée pour la première fois dans un peuplement très jeune, le volume récolté est presque exclusivement de qualité pâte (moindre qualité). La seconde éclaircie permet généralement de récolter jusqu'à 25% de sciage et les suivantes devraient éventuellement mener à une coupe finale ou la totalité du volume correspond à du sciage ou du déroulage et à des billes de plus grosses dimensions (MRNQ 1999). Malheureusement, contrairement aux taux sur les terres de la Couronne, il n'existe pas d'incitatifs industriels à produire des billes plus grosses puisque le propriétaire est payé en volume total (cordes, tonnes ou billots).

Coûts d'opération de l'éclaircie commerciale

De façon générale, on admet qu'une première éclaircie coûtera près de 25% de plus qu'une coupe à blanc à cause de la faible valeur des arbres récoltés et de l'expertise et du temps nécessaire pour effectuer l'opération (communication personnelle, Michel Soucy, économiste forestier 2005). Selon la dimension du bois récolté, l'éclaircie commerciale peut signifier une réduction du droit de coupe reçu par le propriétaire qui varie entre 5\$ et 25\$ du mètre cube par rapport à du bois provenant d'une coupe à blanc (Communication personnelle, Phillippe Meek, FÉRIC, 2005). Sur les terres de la Couronne, le gouvernement octroie aux compagnies un rabais de 25% sur les droits de coupe prélevés sur les revenus provenant d'arbres récoltés en éclaircie commerciale (MRNNB 2004). Le gouvernement reconnaît donc que cette pratique est plus coûteuse à court terme, mais mérite d'être encouragée. Au Québec, ce rabais est aussi octroyé sur les terres publiques de façon inversement proportionnelle avec le diamètre des tiges (Meek, 2000).

La première éclaircie commerciale dans un peuplement devrait donc bénéficier d'un programme d'encouragement ou d'un support financier pour que cette prescription devienne une alternative intéressante pour les propriétaires. Ils ont besoin d'incitatifs pour effectuer des éclaircies. Si un programme est élaboré, il devra cibler les peuplements prioritaires à traiter ainsi que les caractéristiques de la coupe que l'on souhaite promouvoir.

3.2.2 Sylviculture dans le feuillu - Martelage, dégagement et élagage

Dans notre région, l'aménagement des peuplements de feuillus tolérants à l'ombre est moins bien connu que celui des résineux. Pourtant, les feuillus de qualité offrent un potentiel énorme

en terme de marchés. Ces peuplements se régénèrent naturellement selon un système inéquienne (arbres de différents âges) et donc, sous un couvert forestier. Généralement, le propriétaire qui travaille lui-même sur sa terre utilise de bonnes techniques de récolte dans les forêts feuillues. La majorité des situations inacceptables surviennent lorsqu'un entrepreneur rase la totalité d'un lot sans utiliser la prescription adéquate. Le système de récolte de la coupe totale n'est pas recommandable dans de tels peuplements pour conserver l'intégrité de ces écosystèmes riches et diversifiés.

De plus en plus, on reconnaît les avantages d'un système de production axé sur la qualité et non pas sur la quantité. Ainsi, il faut identifier (marteler) les arbres d'avenir dans le peuplement. Ces arbres devraient subir des traitements intensifs tout au long de la vie du peuplement de manière à produire un certain nombre de tiges de haute qualité. Le système de sélection de ces tiges selon leur vigueur, leur qualité et leur nature est plutôt complexe et nécessite un soutien technique. Ainsi, on évite l'écrémage et assure la durabilité d'une ressource de qualité. Les traitements recommandés pour ces arbres d'avenir sont un dégagement de la cime ainsi que l'élagage du tronc. Le reste des tiges servent en effet d'arbres de bourrage, qui complètent les autres rôles de la forêt et sont une source de revenu complémentaire. Afin de favoriser les feuillus nobles autant que le résineux dans nos régions, un programme pourrait être mis sur pied.

Un programme d'aménagement pour la qualité pourrait fonctionner selon un système de bonification ou de reconnaissance du bon travail. Pour aider le propriétaire à obtenir cette qualité, le martelage pourrait être une activité dont les coûts seraient partagés entre le propriétaire et le gouvernement (services techniques). Sur les terres de la Couronne, un rabais de 25% sur les droits de coupe est octroyé dans les prescriptions de coupes sélectives visant à améliorer la qualité du peuplement résiduel dans le feuillu (MRNNB 2004).

3.2.3 Aménagement faunique

La forêt rapporte bien des bénéfices autres que monétaires. Une faune riche et en santé est une valeur importante pour bien des propriétaires de lots boisés, pour les chasseurs, le secteur récréatif et le public en général. Des chercheurs ont identifié plusieurs traitements sylvicoles qui permettent de favoriser l'habitat faunique tout en permettant la récolte. Cependant, de tels traitements coûtent plus cher et il existe très peu d'incitatifs pour encourager cela. Il n'existe aucune concertation pour coordonner les activités de récolte de manière à procurer des domaines vitaux complets (abri-nourriture-reproduction) pour les espèces nécessitant de plus grands territoires.

3.2.4 Aménagement pour la conservation de l'eau

Depuis 2001, la Loi sur l'assainissement de l'eau restreint les activités sur les lots boisés afin de protéger la qualité de l'eau. Entre autres, le *Décret de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques du N.-B.* (GNB 2001) qui identifie 10 bassins protégés dans la région du Nord-Ouest crée du mécontentement. Lors du Séminaire public, plusieurs propriétaires ont affirmé qu'ils devraient recevoir une compensation en échange de leur participation dans la conservation des cours d'eau. Certains proposaient un dédommagement monétaire alors que d'autres préféreraient avoir une parcelle de terre exploitable sur les terres de la Couronne en échange. D'autres alternatives sont possibles. Par ailleurs, les maires et les municipalités sont

très concernés et préoccupés par le besoin de fournir de l'eau potable à la population et de prévenir tout risque de contamination et d'érosion dans les cours d'eau.

3.2.5 Autres activités d'aménagement

<i>Plans d'aménagement</i>	<i>Chemins</i>	<i>Lignes de lot</i>
<p>La planification forestière est la base de l'aménagement durable. Il existe peu d'incitatifs pour un propriétaire à se procurer d'un plan.</p> <p>Autrefois, on confectionnait ces plans et ceux-ci n'étaient pas respectés. Les plans qui devraient être confectionnés sont des plans simples de recommandations afin que les propriétaires aient une idée de la prescription idéale à suivre.</p>	<p>L'entretien des chemins et des ponceaux est une tâche qui nécessite minutie et expertise pour minimiser les impacts environnementaux. Certains propriétaires ont fait savoir leur désir d'être supporté dans cette tâche en mentionnant que l'entretien des chemins non désignés favoriserait un aménagement intensif et un meilleur suivi des travaux sylvicoles effectués.</p>	<p>Les coupes abusives ont entre autres été définies comme étant une coupe qui force les contours de bloc de coupe (en occurrence, les lignes de propriétés (vol de bois)). Pour remédier à ce problème, les lignes de lot devraient être rafraîchies constamment de façon à éviter toute ambiguïté. Faire arpenter son terrain coûte approximativement 4500\$ (communication personnelle, Pierre Lebrun, arpenteur-géomètre) et doit, selon la Loi, absolument être fait par un arpenteur géomètre professionnel.</p>

3.2.6 Programmes d'aide industriels

L'industrie investit très peu dans les lots boisés privés mis à part Fraser qui fournit des plants pour le reboisement à un coût très faible. Dans d'autres régions du Nouveau-Brunswick, les compagnies forestières payent une prime pour soutenir les programmes d'aménagement. Par contre, l'Office de vente du Madawaska a toujours adopté une politique de maximiser les retours aux propriétaires et voit une telle prime comme une réduction sur le revenu du propriétaire. En ce qui concerne les investissements directs en sylviculture, il est difficile pour l'industrie, compte tenu du contexte économique actuel de l'industrie du bois, d'investir sur les lots boisés privés. D'autant plus qu'elles n'obtiennent aucun contrôle sur l'aménagement ni aucune garantie d'approvisionnement en contrepartie. Pour obtenir du financement de l'industrie, il faudrait sans doute mettre en place une forme de contrat.

3.2.7 Responsabilités et devoirs des propriétaires envers la société

Les subventions pour les activités d'aménagement représentent des investissements considérables par le gouvernement du N.-B. dans les boisés privés. Ces investissements sont justifiés par les retombées économiques, sociales et environnementales dans la région. Par contre, en 2000, le vérificateur-général a noté que : « les propriétaires fonciers ne rendent pas

compte des fonds qu'ils reçoivent du ministre pour les activités sylvicoles ». Lors du Séminaire public, un participant a fait savoir que les payeurs de taxe ont le droit d'obtenir une garantie que leur contribution financière est bien investie.

Il pourrait être valable d'établir un genre de principe qui lierait le propriétaire et le gouvernement. Les propriétaires qui souhaitent recevoir une aide financière du gouvernement devraient être prêts à accepter des mesures de contrôle qui permettraient d'assurer des retombées pour la société.

3.3 Ailleurs

3.3.1 Maine

Au Maine, il existe trois programmes majeurs pour les propriétaires de lots boisés qui possèdent des terres d'une superficie entre 10 et 999 acres (4 à 404 ha) :

- 1) le *Forest Incentive Program (FIP)*, subventionne 75% des coûts pour réaliser un plan d'aménagement
- 2) le *Stewardship Incentive Program (SIP)*, subventionne 75% des coûts pour réaliser diverses activités d'aménagement si le propriétaire possède un plan
- 3) le *Forest Stewardship Assistance (FSA)*. subventionne 50% des coûts de certaines activités d'aménagement plus restreintes sans nécessité de plan d'aménagement

De manière générale, les travaux suivants sont financés en partie : (Université du Maine, 1997)

- les plans d'aménagement
- la plantation
- les opérations d'amélioration
- l'élagage
- la préparation de site pour la régénération naturelle
- l'éclaircie pré commerciale
- l'amélioration de la qualité de l'habitat
- le contrôle de l'érosion
- les pratiques de protections des zones humides et cours d'eau
- l'amélioration du caractère récréatif de la forêt
- l'établissement de haies brise-vent et de haies fruitières

3.3.2 Québec

Au Québec, les programmes d'aide sont administrés par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées du Québec et les regroupements forestiers. Les activités subventionnées sont

- l'élaboration de plans d'aménagement forestier;
- l'aide technique;
- l'exécution de travaux sylvicoles;
- la fourniture de plants pour le reboisement.

Le montant maximum d'aide financière accordée et la nature des travaux admissibles varient selon les agences. Toutefois, le pourcentage de remboursement du montant des travaux est le même pour toutes les agences, soit 80 %. Voici la liste des travaux sylvicoles subventionnés sur le territoire de l'Agence du centre de Québec (région 03). En annexe se trouvent les taux de financement pour l'année 2005-2006. (Agence des forêts privées de Québec 03, 2005) : Plan d'aménagement forestier;

- Préparation de terrain;
- Plantation;
- Entretien de plantation;
- Éclaircies;
- Coupes de jardinage;
- Voirie forestière;
- Drainage.

En ce qui concerne l'aménagement faunique, au Québec, il existe plusieurs organisations qui supportent les programmes d'aménagement faunique. Entre autres, la Fédération de la faune du Québec, qui obtient son financement en prélevant un certain pourcentage du coût des permis de chasse, de pêche et de piégeage tout en profitant de l'utilisation de la carte VisaNature et de la vente de timbres. Cet organisme a contribué à aménager plus de 1200 ha de ravages en terres privées impliquant 580 propriétaires. Complémentairement, le programme de soutien financier aux projets à caractère faunique du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec injecte des sommes en aménagement faunique.

3.4 Solutions possibles

3.4.1 Élaborer un principe

Pour répondre au problème de droits, responsabilités et devoirs entre les propriétaires et la société, nous proposons un principe de base pour guider les recommandations du Groupe de travail par rapport aux programmes d'aide.

Les boisés privés fournissent des bénéfices multiples à la société néo-brunswickoise. Cependant, les exigences de la société en général peuvent limiter les opportunités pour le propriétaire de retirer des bénéfices financiers sur ses propres terres. De ce fait,

- *Les propriétaires ont le droit de revendiquer la contribution de la société à la gestion des boisés privés, notamment par une aide pour l'aménagement*
- *La population du Nouveau-Brunswick a le droit d'attendre de la part des propriétaires qui acceptent une telle aide, qu'ils gèrent leurs terrains afin de fournir des bénéfices pour la société*
- *Les propriétaires qui acceptent l'aide offerte par la société devraient également accepter des mesures de surveillance par la société (gouvernement, Office de vente, certification, etc.)*

3.4.2 Modalité d'application des programmes

Il existe au moins quatre approches pour les programmes d'aide :

1) La subvention typique

Par exemple, dans le cas de l'éclaircie commerciale, l'OVPFM a estimé que pour prélever en moyenne 8 cordes/acre (45 m³/ha), il en coûte près de 500\$/ha de plus que de prélever la totalité des arbres commercialisables (coupe à blanc). Les critères d'un programme qui encouragerait l'éclaircie commerciale devraient être élaborés consciencieusement, mais devraient prioritairement cibler les peuplements mixtes et résineux, immatures (10 à 20 cm de diamètre moyen), artificiels (plantation) et naturels. Une réflexion sur le type d'éclaircie que l'on souhaite encourager devra être portée. Le programme pourrait être un taux de financement fixe, mais pourrait aussi être un taux variable selon les dimensions du bois récolté (ce que Meek et Soucy encouragent)

2) L'encadrement et le soutien technique

Par exemple, un programme qui couvrirait les conseils techniques sur le terrain, la supervision, le suivi administratif afin de s'assurer que les effets bénéfiques des éclaircies soient optimisés pourrait être une option. Une aide pour la préparation des plans d'aménagement pourrait également être envisagée, possiblement par une subvention représentant 50 % du coût, ou par la préparation d'un plan simplifié par des techniciens forestiers engagés par l'ODPFM.

3) L'octroi d'un bonus suite aux activités d'aménagement

Un système de bonus permet de récompenser le propriétaire qui a fait un traitement sylvicole qui respecte la prescription et qui atteint les buts recherchés - par exemple l'amélioration de la qualité du peuplement. Le propriétaire obtiendrait donc une somme d'argent **après** l'opération, selon les résultats obtenus, plutôt qu'un paiement avant ou pendant le traitement. Ce type de financement permettrait donc un meilleur contrôle et suivi de l'atteinte des objectifs du programme, ce qui répond aux préoccupations du vérificateur général. De plus, ce genre de programme aurait un effet éducatif, car les propriétaires sont encouragés à regarder la croissance potentielle du peuplement selon les traitements.

3) Le système de prêt

Le gouvernement peut également octroyer un prêt sans intérêt, par exemple pour une éclaircie semi-commerciale qui n'est pas rentable à court terme. Une telle éclaircie permettra au propriétaire d'aller chercher plus de volume de meilleure qualité lors de la coupe finale. Cela augmentera donc le retour financier de celui-ci (et la rentabilité de deux opérations pour l'entrepreneur), lui permettant ainsi de rembourser le prêt. Le système de prêt est certainement moins avantageux pour le propriétaire qu'un programme de subvention typique. Cependant, il a l'avantage de permettre au propriétaire d'optimiser le rendement de sa forêt à long terme tout en ayant les fonds suffisants pour effectuer l'opération au moment où les travaux rapportent moins d'argent. En même temps, le gouvernement ne perd pas d'argent.

3.4.3 Programme multi-ressources

Avec les besoins et intérêts de la population du Nouveau-Brunswick par rapport à l'aménagement forestier, il sera vital de diversifier les programmes. La solution réside dans l'obtention d'un financement adéquat pour la mise en place et le bon fonctionnement à long terme de ces programmes. Il existe plusieurs organismes qui financent des projets pour d'autres valeurs que le bois. On note entre autres, le Fond de Fiducie pour l'Environnement du Nouveau-Brunswick (FFENB), Fond de Fiducie pour la faune du Nouveau-Brunswick (FFFNB),

l'Agence de promotions économiques du Canada Atlantique (APÉCA), le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB), le Conseil de la faune du Nouveau-Brunswick (CFNB), la Fédération des propriétaires de lots boisés privés (FPLBPNB), le réseau de forêts modèles, les compagnies forestières, le club de VTT du nord-ouest du Nouveau-Brunswick, les municipalités, Habitat faunique Canada (HFC), Canard illimité Canada (CC), etc.

Cependant, ces organisations ne financent pas un individu, ou un propriétaire. Ils subventionnent des projets. Nous proposons donc qu'un poste soit ouvert, à l'Office de vente par exemple pour effectuer une campagne de financement, trouver des partenaires financiers et mettre en place des sources de financement innovateur dans le but de coordonner des projets de concertation en aménagement pour la faune.

La responsabilité du Groupe de travail est d'établir des recommandations sur les actions prioritaires qui devraient être entreprises par le gouvernement. Il ne s'agit pas ici d'établir toutes les modalités des structures ou des programmes qui devront être mis sur pied, mais plutôt d'arriver à un constat des besoins prioritaires et de guider le gouvernement dans ces choix pour l'avenir de nos forêts privées. La page suivante démontre un exemple de résultats escomptés sur cet enjeu par le Groupe de travail .

4 Aménagement faunique

4.1 Situation actuelle

L'aménagement durable d'un boisé ne se limite pas à la sylviculture. Il exige également une bonne gestion des autres ressources et valeurs qu'on retrouve en forêt. Ces ressources sont très importantes pour notre société et pour l'économie. L'écotourisme ainsi que la chasse et la pêche rapportaient ainsi près de 186 millions de dollars en 1991 uniquement au Nouveau-Brunswick (Environnement Canada 2001). Pour que cette situation soit durable, il importe de prêter attention aux habitats dans lesquels évoluent ces animaux, soit la forêt.

Les propriétaires, les résidents et organismes du Nord-Ouest reconnaissent déjà les bienfaits de la faune pour les gens, pour les processus naturels, pour la science, l'agriculture, la médecine et pour l'économie. En 2003, un grand nombre d'entre eux ont signé une lettre d'appui pour la Communauté en action pour la faune et son habitat (CAPFH). Les signatures recueillies alors représentent un support envers la CAPFH afin que cette organisation puisse développer des projets de protection et de sensibilisation et obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de ces projets. C'est aussi une preuve que les gens du Nord-Ouest sont préoccupés par la santé de nos richesses fauniques.

4.2 Problématique

Pour bon nombre de propriétaires, avoir une faune abondante et en santé sur son lot est un objectif important. Par contre, les propriétaires d'ici manquent d'assistance dans la réalisation d'interventions forestières visant à améliorer la qualité des habitats fauniques.

Chaque espèce animale possède des besoins spécifiques en terme d'habitat. Le propriétaire qui souhaite favoriser l'habitat faunique a souvent besoin d'information et de conseils pour connaître ce qui lui est possible de faire afin de réconcilier aménagement faunique et sylviculture et d'atteindre ses propres objectifs.

Deuxièmement, certains animaux ont besoin de grands territoires pour combler leurs besoins et parcourent des dizaines de lots. Ainsi, le propriétaire qui veut aménager pour l'original par exemple, est dépendant de ses voisins. Le propriétaire qui choisirait de protéger sa moitié d'une aire d'hivernage de chevreuils pourrait voir son voisin raser l'autre partie. Réussir en aménagement faunique nécessite une coopération et une concertation entre propriétaires. Pourtant, aucun projet de concertation pour réunir des propriétaires visant le même objectif faunique n'est réalisé dans le Nord-Ouest.

Finalement, les opérations forestières pour l'aménagement faunique sont habituellement plus chères ou moins rentables qu'un aménagement destiné à la production de bois. Faire une éclaircie précommerciale par bande pour le lièvre par exemple offre le bénéfice d'augmenter les populations de lièvres sur le territoire, mais se traduit tout de même par un coût. Ainsi, les propriétaires sont hésitants à faire de l'aménagement faunique.

4.3 Solutions possibles

4.3.1 Éducation/Information

Diverses pratiques sylvicoles favorisent différentes populations animales. Parfois, une pratique sylvicole visant principalement à améliorer la croissance et la qualité des arbres résiduels (exemple, dégagement de plantation) sera également favorable à certains types d'espèces. Le maintien de gros chicots (arbres morts debout) lors d'une activité de récolte peut favoriser un grand nombre de petits mammifères et d'oiseaux nicheurs. Créer des empilements avec quelques arbres morts étant tombés profitera également à plusieurs espèces (Forêt modèle du Bas St-Laurent 1995).

Des coupes de régénération créent une source de nourriture pour les herbivores. Alternier des lisières boisées avec des bandes coupées (coupes par bandes) procure aux petits gibiers des zones d'abris ainsi que des sites d'alimentation à proximité l'un de l'autre. La conservation de peuplements résineux matures est cruciale pour le chevreuil en hiver, car les branches interceptent la neige et leur permettent de se déplacer (idem 1995).

La gestion du castor est aussi une préoccupation pour les propriétaires, car cet animal inonde chemins et zones productives en bois. Il existe des techniques pour éviter ces dégâts. Par contre, l'équipement requis est coûteux. On peut également aménager les ruisseaux de manière à créer des frayères pour la truite (idem 1995).

L'aménagement forestier est compatible avec l'aménagement faunique et avec la protection des habitats. Par contre, les propriétaires ont besoin d'être encouragés et informés pour réaliser ce type d'activités aux répercussions positives sur la faune. Différentes ressources sont disponibles tels que les forêts modèles, le ministère des Ressources naturelles, la Faculté de foresterie et INFOR. Ces ressources s'avèrent toutefois être trop loin du propriétaire. L'Office de vente des produits forestiers du Madawasaka (OVPFM) est l'organisme le plus en contact avec les propriétaires et il a déjà coopéré avec le CAPFH pour ériger les pancartes promouvant la gestion multiressources. Cependant, la valorisation de l'aménagement faunique ne fait pas parti du mandat de cet organisme et il n'a pas les ressources humaines et financières pour effectuer cette tâche.

L'éducation et l'information nécessaire à cette valorisation nécessiteront une augmentation des ressources disponibles pour l'OVPFM ou la création d'un groupement ou d'un centre de ressources qui pourrait travailler en parallèle et en partenariat avec l'Office de vente.

4.3.2 Coopération et concertation

La concertation est le processus à travers lequel les propriétaires ayant les mêmes objectifs se regroupent et concentrent leurs efforts en vue d'atteindre une même fin. Ceci est bien entendu facilité lorsque quelqu'un agit en tant que coordonnateur. Ainsi, les ententes mutuelles entre plusieurs propriétaires permettent d'augmenter la population d'une ou de plusieurs espèces fauniques sur un territoire.

Les regroupements offrent l'avantage de faire de la planification sur une plus grande superficie. Que ce soit sur le plan faunique, esthétique, le développement de produits forestiers non-ligneux ou la récolte de bois, les propriétaires ont tout intérêt à se consulter. Que ce soit par le

biais d'un groupement forestier ou sous la forme de projets gérés par l'Office de vente ou l'Université, les résultats peuvent être les mêmes. Chose certaine, une organisation comme le Fond en Fiducie de la faune du Nouveau-Brunswick ou d'autres organisations potentiellement intéressées à financer l'aménagement multiressources est plus susceptible de subventionner un projet qui touche une superficie plus grande et le plus grand nombre de propriétaires possible que de financer un propriétaire individuel.

Exemple : Greater Fundy Écosystem Research Group

Dans le sud de la province, une initiative d'un groupe de recherche affilié à l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB), le *Greater Fundy Écosystem Research Group* (GFERG), dirige depuis 2001 un projet d'aménagement du paysage à l'échelle d'un bassin versant. Le principal objectif de ce projet est d'assurer le maintien de zones d'habitat critique pour la faune.

La première étape du projet fut de cartographier les zones d'habitat sur un territoire de 35 000 ha. Ensuite, le groupe a organisé différentes sessions d'information et de sensibilisation auprès de propriétaires en leur présentant les cartes d'habitat et en situant leurs lots sur celles-ci. Les propriétaires ont alors pu réaliser que les zones d'habitat ne suivent pas les lignes de propriétés et ceci les amène tranquillement à vouloir se concerter.

Le GFERG effectue des plans d'aménagement détaillés gratuitement aux propriétaires intéressés. Il s'applique également à mettre en place des incitatifs financiers pour récompenser la récolte provenant de terres bien aménagées. À l'heure actuelle, 17% du territoire ciblé est sous aménagement sur une base volontaire. Ceci représente une vingtaine de propriétaires dont quelques-uns en voie de se certifier. Le financement de ce projet provient uniquement d'organismes non gouvernementaux tels que le *Greater Fundy Ecosystem Research Group* (GFERG), le *Southern New Brunswick Wood Coop* (SNB), la *Fundy Model Forest* (FMF), la *Kendall Foundation*, le *environmental trust found* et les propriétaires de lots boisés (Communication personnelle, Matt Steeves, UNB 2005)

Exemple : Bas St-Laurent

Dans le Bas St-Laurent, un partenariat entre la forêt modèle du Bas St-Laurent et le groupement de l'Est du Lac Témiscouata permet de réaliser différents projets. La forêt modèle ayant près de 15 ans d'histoire, les priorités, les enjeux et les projets ont progressivement évolué. Ayant commencé par la réalisation de plans individuels nommés faune-forêt, les intervenants ont réalisé que pour arriver à des résultats intéressants, les propriétaires devraient se concerter afin de travailler à une échelle plus grande. Plusieurs projets sont donc maintenant menés à l'échelle du sous-bassin (entre 2000 et 4000 ha). Cette superficie fut jugée assez grande pour avoir de réels impacts positifs sur la faune et permettre l'utilisation des stratégies d'aménagement qui respectent les écosystèmes, mais toutefois suffisamment petite pour que les propriétaires s'y retrouvent. Ces projets sont financés en partenariat avec les différents organismes impliqués dans ces projets. Il est à noter qu'il existe déjà une forme de partenariat entre la Faculté de foresterie et la forêt modèle du Bas St-Laurent.

4.3.3 Support financier

Plusieurs options de soutien financier peuvent être envisagées.

1. Fond en fiducie pour la faune du N.-B. (FFFNB) : Le FFFNB est administré par le conseil de la faune du Nouveau-Brunswick. Des sommes de près de 1 million de dollars

sont injectées chaque année pour subventionner des projets soumis en bonne et due forme (FFFNB 2005). Si une structure organisationnelle ou une entité administrative existe pour coordonner des projets fauniques sur les lots boisés privés, cela facilitera l'accès à ses fonds pour les propriétaires.

2. Forêts modèles : Créer un partenariat avec les forêts modèles serait certainement un avantage pour les propriétaires puisque celles-ci ont des budgets de disponibles pour financer des projets auprès des propriétaires, spécialement d'ordre faunique.
3. Le programme des dons écologiques du Canada : Le programme des dons écologiques du Canada présenté lors de la rencontre numéro 6 du Groupe de travail considère également la préservation d'un type d'habitat comme un don écologique. Le programme devrait donc être popularisé auprès des propriétaires.
4. D'autres options possibles : Par exemple, quelqu'un qui fait de l'aménagement multiressources pourrait avoir droit à de plus grandes sommes de subvention qu'un propriétaire visant seulement la production de matière ligneuse

5 Information sur la ressource

5.1 Situation actuelle

Une description sommaire des lots boisés privés du nord-ouest du Nouveau-Brunswick a été présentée dans le document *Bilan de la situation*. Toutefois, lors de l'élaboration de ce document, une certaine lacune a été notée au niveau des renseignements disponibles. Par exemple, selon l'Office de vente du Madawaska et la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (1992), le niveau de récolte que la forêt peut soutenir serait d'environ 173 000 m³ par année alors que le rapport de Erdle et Norfolk (2004) propose plutôt une valeur autour de 235 000 m³ par année. Également, on estime qu'entre 10 et 20% des volumes récoltés ne sont pas comptabilisés par l'Office de vente (Communication personnelle, Claude Pelletier, OVPFM 2005 et Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TREE) 1997). Il est clair que l'aménagement durable des boisés privés exige qu'on sache quel volume de bois pourrait être coupé dans la région, ainsi que le volume qui est réellement récolté.

5.2 Problématique

Une bonne planification forestière nécessite quelques informations de base concernant le ressource, notamment :

- La superficie de forêt disponible pour aménagement et exploitation
- La vitesse à laquelle les arbres poussent
- Le volume de bois qui pourrait être coupé sur une base durable ; (possibilité annuelle de coupe (PAC))
- Le volume de bois qui est réellement coupé

5.2.1 La superficie forestière

Actuellement, l'Office de vente maintient des informations concernant toutes les aires qui ont bénéficié d'une subvention pour un aménagement forestier. Par contre, l'Office n'a pas d'informations sur les boisés qui sont aménagés sans subvention ou pour les boisés qui ne sont pas aménagés.

Le ministère des Ressources naturelles fournit quelques informations concernant la ressource forestière. Premièrement, le MRN fait prendre des photos aériennes tous les 10 ans afin de cartographier et de fournir de l'information sur les ressources de la forêt. Selon le programme prévu, le Nord-Ouest sera photographié en 2006. Le fait que ces photos sont prises au cours d'un si long intervalle de temps rend les bases de données difficiles à manipuler pour effectuer le calcul de la PAC par exemple (Jason Knox 2005, Southern New Brunswick Marketing Board ; communication personnelle).

Deuxièmement, le MRN est responsable de tenir à jour un réseau de placettes-échantillons permanentes afin de connaître l'état de la ressource forestière. Sur les lots boisés privés, ce réseau d'échantillonnage correspond à 100 placettes par zone affectée à un Office de commercialisation. Pour la région du Madawaska, ceci équivaut à une intensité d'échantillonnage de 1 placette/1000 ha ce qui est très faible pour assurer des résultats représentatifs et justes. Chacune de ces placettes comprend une centaine d'arbres inventoriés.

Pour tenter d'être le plus représentatif possible, lors de l'établissement de ces placettes, certaines parcelles ont été positionnées dans des secteurs où les tiges étaient marchandes, d'autres dans des secteurs ayant été coupés 4 à 8 ans plus tôt sans avoir été replantés, d'autres dans des peuplements naturels âgés de 15 à 30 ans et une certaine proportion a été établie en plantation. Ces données sont récoltées en continu et l'inventaire est complété tous les 10 ans. (Communication personnelle, Dale Wilson, MRN, 2005)

5.2.2 La vitesse à laquelle les arbres poussent

Parallèlement aux autres inventaires, le MRN effectue des parcelles nommées *Forest Development Survey* (FDS) chaque année. Un plus grand nombre de parcelles de ce type d'inventaire est inventorié, mais ces parcelles comportent moins d'information. C'est à partir de ces parcelles que les courbes de productivité pour calculer la possibilité annuelle de coupe (PAC) sont conçues.

Le rapport du vérificateur général (2000) dit : « À notre avis, le rapport annuel devrait fournir de l'information sur la pertinence de ces placettes et du programme forestier décennal...doit indiquer dans quelle mesure les programmes existants demeurent pertinents. » Les résultats de ces deux inventaires ont pu être obtenus au département du ministère des Ressources naturelles à Fredericton, mais n'étaient pas disponibles auprès de l'Office de vente. On peut donc se demander si ces données sont utiles actuellement. On peut donc se demander si ces données sont utiles actuellement.

5.2.3 La possibilité annuelle de coupe (PAC)

Voir la section 2

5.2.4 Le volume de bois qui est réellement coupé

Un volume considérable de bois récolté n'est pas comptabilisé à l'Office de vente. On parle ici du bois exporté ou directement vendu à un acheteur indépendant ainsi que du bois de chauffage. Plusieurs conférenciers et experts dans le domaine ont soulevé l'existence de transactions non déclarées qui constituent un acte de fraude.

En estimant les volumes non comptabilisés entre 27 000 m³ et 54 000 m³ par année, les boisés privés subissent une surcoupe, surtout en résineux, depuis de nombreuses années et la situation semble s'aggraver. Il n'existe aucune autorité administrative pour faire appliquer les limites de PAC établies (vérificateur général 2000).

5.3 Solutions possibles

Lors de la prise de photos aériennes, il serait profitable d'effectuer la totalité d'un territoire couvert par l'Office de commercialisation dans une même année afin d'augmenter l'utilité et la qualité des données disponibles. L'intensité d'échantillonnage sur les terres privées pourrait également être augmentée de façon à bien connaître l'état de la ressource. Aussi, un projet de géomatique pourrait être réalisé afin de compléter les bases de données d'images satellites et de photos aériennes et ainsi pouvoir assurer un suivi de la gestion du territoire. Ces données devraient être accessibles à partir de l'organisme responsable de la gestion des boisés privés.

6 Surcoupe et «PAC»

6.1 Situation actuelle

Comme définie précédemment, la surcoupe implique qu'on **coupe trop**; que le volume récolté chaque année est plus grand que la croissance annuelle de la forêt. La surcoupe n'est certainement pas durable. En considérant seulement la valeur de la matière ligneuse (rendement soutenu à long terme), c'est un phénomène qui met en jeu la santé économique d'une région et qui mène vers des ruptures de stock, qui entraînent à leur tour la fermeture d'usines et une perte importante d'emplois. En ajoutant les autres valeurs incluses dans la définition de l'aménagement forestier durable, il est clair que la surcoupe est reliée à divers problèmes d'ordre environnementaux, sociaux et économiques.

6.2 Problématique

Les valeurs officielles de la PAC datent de 1992. En considérant les efforts de sylviculture déployés ainsi que la surcoupe possiblement effectuée, on peut s'attendre à ce que cette valeur soit périmée. De plus, ce calcul est basé sur le fait que toute la superficie productive est disponible pour des fins d'approvisionnement industriel et ne tient pas compte du fait que certains propriétaires ne sont peut-être pas prêts à rendre leurs ressources à la disposition de l'industrie. Il ne tient pas compte non plus du fait que plusieurs peuplements sont récoltés prématurément, contribuant ainsi à une perte de volume et à une réduction de la capacité de réaliser la PAC.

En se référant au document *Bilan de la situation*, on note à la figure 3 une légère surcoupe dans les volumes comptabilisés par l'Office de vente depuis les 5 dernières années. Ces valeurs sont toutefois respectables si l'on considère l'exploitation sous le niveau de possibilité annuelle de coupe (PAC) des huit années précédentes. Toutefois, il n'existe aucune mesure fiable pour mesurer les récoltes réelles (Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TREE) 1997). Par ailleurs, lors de la rencontre du 22 juin dernier, un intervenant a soulevé le manque de rigueur dans le contrôle des volumes récoltés.

Une des mesures en vigueur qui fut mise en place initialement dans le but de réduire le vol de bois pourrait théoriquement, permettre de contrôler les volumes de bois récolté. Cette mesure est la *Loi sur le transport des produits forestiers de base*. En effet, le règlement qui entra en vigueur en 2002 stipule que le conducteur d'un véhicule qui transporte du bois doit posséder un certificat de transport préimprimé dûment rempli. Sur ce formulaire, la source du produit forestier et le numéro d'identification de propriété du Service Nouveau-Brunswick doivent paraître ainsi que plusieurs autres renseignements sur la provenance du bois. Ce système s'applique à tous camions circulant sur les chemins publics à la grandeur de la province. Les autorités ayant le pouvoir de vérifier l'exactitude de ces renseignements sont le personnel codé du ministère des Ressources naturelles, la Gendarmerie royale (GRC), la police routière ainsi que les postes de contrôle de poids lourds. Le personnel codé du ministère vérifie de manière aléatoire 20 camions par district, ce qui équivaut à une soixantaine de camions vérifiés par année dans la région du Nord-Ouest (communication personnelle, Lucie Lévesque, MRN 2005). Les conducteurs ayant des formulaires mal remplis sont passibles d'une amende allant de 140\$ à 1070\$. Au nombre de camions qui circulent sur les routes, on peut se demander si ces mesures de vérification sont suffisantes.

Plus spécifiquement applicable aux lots boisés du Madawaska, il existe également le système de billets de livraison qui fut mis en place par l'Office de vente du Madawaska afin de mieux administrer et répartir les livraisons du bois récolté dans l'année. Présentement, cette mesure est applicable seulement pour les produits vendus à la compagnie *Fraser Papers*. De plus, la délivrance de ces billets se fait selon la demande industrielle plutôt qu'en fonction de la PAC. Il semble que les entrepreneurs contournent ce contrôle en ayant leurs propres ententes avec les compagnies forestières (Groupe de travail).

Sur de petites superficies tel un lot de 100 acres (40 ha), il n'est pas approprié de tenter de respecter la possibilité forestière. Le respect de cette valeur s'inscrit plutôt dans le cadre d'une planification régionale. En effet, il est possible de gérer un lot de manière durable, mais cela n'assurera pas pour autant la durabilité de la région. C'est en effectuant une gestion à plus grande échelle que l'on pourrait assurer le maintien de toutes les valeurs que la forêt procure et éviter des ruptures de stock.

6.3 Solutions possibles : La planification régionale

Les actions prioritaires à mettre en place seraient d'abord d'établir une fréquence du calcul de la possibilité annuelle de coupe (par exemple, aux 10 ans) et cette PAC devrait être un objectif à atteindre sur le plan régional sur un intervalle déterminé (par exemple, sur 5 ans) sous peine de sanctions. (À qui ?)

Ensuite, il faudrait évaluer l'efficacité du système de contrôle des volumes récoltés (certificats de transport et billets de livraison) et trouver une façon de le rendre plus efficace si nécessaire.

Finalement, le calcul, le suivi et l'évaluation régulière de la PAC nécessitent une capacité institutionnelle pour soutenir l'aménagement durable et surveiller les niveaux de récolte. Les sondages ont démontré que la population préfère avoir un seul organisme responsable afin de garder le système de gestion et d'information le plus simple possible et de minimiser les coûts relatifs aux frais d'administration. Il pourrait être utile d'établir une capacité de planification régionale au sein de l'Office de vente afin d'effectuer le calcul de la PAC et coordonner des projets à l'échelle du paysage (esthétique et faune).

6.3.1 Ailleurs dans la province

Dans le sud de la province, certaines actions ont été entreprises pour améliorer la planification régionale. La *Southern New Brunswick Wood Coop* (SNB) réévalue actuellement le calcul de la possibilité annuelle de coupe sur son territoire. Leur dernier calcul remonte à 1998. (Jason Knox 2005, Southern New Brunswick Marketing Board; communication personnelle). Une grande partie du financement pour réaliser ce projet provient des propriétaires eux-mêmes, qui ont décidé lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Office de commercialisation de concéder une partie de leur revenu provenant de la vente de bois, considérant cette information importante.

Également, une initiative d'un groupe de recherche affilié à l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB), le *Greater Fundy Écosystem Research Group* (GFERG), dirige depuis 2001 un projet d'aménagement du paysage à l'échelle d'un bassin versant. Le principal objectif de ce projet est d'assurer le maintien de zones d'habitat critique pour la faune. La première étape du projet fut de cartographier les zones d'habitat sur un territoire de 35 000 ha. Ensuite, le groupe a

organisé différentes sessions d'information et de sensibilisation auprès de propriétaires en leur présentant les cartes d'habitat et en situant leurs lots sur celles-ci. Les propriétaires peuvent alors réaliser que les zones d'habitat ne suivent pas les lignes de propriétés et ceci les amène tranquillement à vouloir se concerter.

Le groupe de recherche effectue des plans d'aménagement détaillés gratuitement aux propriétaires intéressés. Il s'applique également à mettre en place des incitatifs financiers pour récompenser la récolte provenant de terres bien aménagées. À l'heure actuelle, 17% du territoire ciblé est sous aménagement sur une base volontaire. Ceci représente une vingtaine de propriétaires dont quelques-uns en voie de se certifier. Le financement de ce projet provient uniquement d'organismes non gouvernementaux tels que le *Greater Fundy Ecosystem Research Group* (GFERG), le *Southern New Brunswick Wood Coop* (SNB), la *Fundy Model Forest* (FMF), la *Kendall Foundation*, le *environmental trust fund* et les propriétaires de lots boisés (Communication personnelle, Matt Steeves, UNB 2005)

6.3.2 Au Québec

Au Québec, lors du dernier Sommet sur la forêt privée, les partenaires ont convenu de la confection d'un plan de protection et de mise en valeur (PPMV) pour chaque territoire d'agence (ici les Offices de commercialisation). Ce plan établit les règles de base et permet de fixer les grandes orientations de développement et d'élaborer une stratégie d'aménagement en respectant l'objectif véhiculé, soit de favoriser le développement durable de l'ensemble des ressources du milieu forestier pour le mieux-être des propriétaires et de la collectivité (MRNFQ 2005). Afin d'atteindre ces objectifs, leur système de fonctionnement utilise plusieurs outils, notamment, le plan d'aménagement forestier individuel, le guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée, l'affectation du territoire, les logiciels de simulation, le manuel de mise en valeur et les PPMV. La confection de ce type de plan comme point de départ pourrait être une option pertinente.

6.3.3 Source de financement

Ce document a déjà cité les redevances prélevées sur la vente de bois ainsi que les campagnes de financement auprès d'organismes non gouvernementaux pour financer des projets concernant la planification forestière. Louis Fortin (2004) recommande d'instaurer un système de banque forestière. Les fonds disponibles par l'entremise de la banque permettraient d'acheter des coupes et de reporter l'exploitation à plus tard. Ceci permettrait du même coup de planifier des traitements sylvicoles qui accroîtraient les volumes ligneux, la valeur du boisé et la valeur de la coupe finale. Cette mesure permettrait d'assurer une alternative aux propriétaires qui se font offrir des sommes d'argent alléchantes par les entrepreneurs forestiers. Finalement, l'aménagement et l'exploitation permettraient de rembourser les sommes versées par le fond et donneraient des terres mieux aménagées pour la société. Le principe vient du fait que sur une terre déjà bien aménagée, il est facile de continuer un programme d'aménagement comparativement à une terre où les stocks ligneux sont pauvres (Fortin 2004 ; Dedrick, Hall, Hull et Jonhson 2000 ; Thompson et Jones 1981).

7 Information et conseils techniques

7.1 Situation actuelle

Afin de soutenir les propriétaires de lots boisés dans leurs décisions d'aménagement, il existait autrefois le service de consultation forestière. Ce service était assuré par le ministère des Ressources naturelles. Celui-ci était responsable de publier divers pamphlets d'aide à l'aménagement et offrait également un service de conseils sur le terrain. Malheureusement, en mars 2000, le service fut aboli.

Pour remplacer cet organisme, l'Association des Producteurs d'Arbres de Noël du N.-B., l'Association des Acériculteurs du N.-B. et la Fédération des propriétaires de lots boisés du NB se sont réunies avec l'appui du Ministère des Ressources naturel afin de fournir un service de consultation et de promouvoir la gestion durable des lots boisés privés. Ainsi donc, INFOR a été créé en juillet 2001. INFOR est situé à Fredericton et tente de servir les besoins de tous les propriétaires de la province. Pour se faire, l'organisme s'appuie sur les Offices de vente pour faire la promotion de leur organisation, la distribution de pamphlets d'information et offrir les sessions de courte formation. Dans le Nord-Ouest, l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska n'est pas très proactif dans ce domaine d'intervention, semble-t-il, à cause d'un manque de ressources.

Les services offerts par INFOR sont les suivants (INFOR 2004):

1) Fournir une variété d'information par l'entremise de publications, livres, et vidéos. INFOR possède en effet une grande sélection de publications éducationnelles sur une gamme de sujets diversifiés. La plupart de ces publications sont offertes gratuitement ou à très faible coût et le système de commande et de livraison par Internet est très efficace. INFOR vient tout juste de publier le *guide des saines pratiques d'aménagement*, paru en anglais en juillet 2005 et qui devrait paraître en français sous peu. Ce guide est offert à un coût de 4 \$.

2) Fournir des conseils techniques sur divers aspects de la production incluant la gestion intégrée des maladies et insectes, les nouvelles technologies, et les bonnes pratiques de gestion. Quelques techniciens d'expérience offrent leurs services dans différents domaines, et peuvent référer le producteur à d'autres contacts. Ce service ne comprend pas de consultation forestière proprement dite. Il vise plutôt les producteurs acéricoles et d'arbres de Noël. D'autre part, ce service n'est pas gratuit et est très peu développé dans la région du Nord-Ouest.

3) Offrir un service d'éducation et d'information aux producteurs. Une série de cours est offerte et de nouveaux cours seront développés, afin de répondre aux nombreux besoins actuels et anticipés dans toutes les régions de la province. Les sujets traités incluront l'aménagement de la faune, l'introduction à l'aménagement durable des forêts et les produits forestiers non ligneux.

4) Coopérer avec les instituts de recherche forestière sur la diversification et l'amélioration des arbres.

5) Participer activement à la promotion et à l'organisation de journées champêtres et de sessions d'information. Des sessions d'information sont organisées à divers endroits

dans la province traitant de sujets d'intérêts. En trois, ans, seulement deux sessions d'information et une journée champêtre ont eu lieu dans la région du Nord-Ouest.

7.2 Problématique

Lors du Séminaire public, un point qui a beaucoup été discuté est l'importance de l'éducation. L'éducation est le terme qui rassemble la sensibilisation, l'information, la formation et les conseils techniques. La **sensibilisation** est alors toute l'information vulgarisée, simplifiée et médiatisée qui sert à accroître l'intérêt général du public pour un enjeu. **L'information** est plutôt relative à des textes informatifs disponibles en pamphlets ou par le biais d'internet. Une session de **formation** sert à former un individu afin qu'il puisse être apte à prendre les meilleures décisions possible par lui-même. Celle-ci prend souvent un format très scolaire. Finalement, **les conseils techniques** font plutôt référence aux services de personnels qualifiés qui offrent un service personnalisé et répondant à une situation bien précise. On peut penser à des recommandations et des conseils directement donnés au propriétaire lors d'une visite du lot. Les producteurs de ressources forestières reconnaissent la valeur de l'éducation.

L'information existe certes, mais elle reste toutefois difficilement accessible au propriétaire de lots boisés. Le média le plus efficace pour offrir un service extensif comme le fait INFOR est internet. Par contre, la majorité des propriétaires de lots boisés n'utilisent pas ce média. De plus, certains propriétaires ne sont même pas conscients de l'existence d'INFOR. D'autres croient au contraire, qu'ils n'ont rien à apprendre étant donné leur expérience dans le domaine.

Lors de la Table ronde et du Séminaire public, les gens ont souligné que les propriétaires désiraient profiter de conseils techniques sur leur terrain.

La sensibilisation du public est également un élément clé puisque la foresterie est un domaine extrêmement controversé. Les forestiers sont de grands travailleurs. Ils devraient être mieux reconnus pour leur bon travail plutôt que de toujours être pointés du doigt pour les interventions les moins bonnes. Le jugement que la société porte envers la foresterie engendre présentement un manque de relève. Ainsi, alors que les défis sont de taille, très peu de jeunes s'intéressent à la foresterie. De plus, les propriétaires plus âgés qui souhaitent léguer leur lot craignent de voir leurs enfants faire couper la terre par un entrepreneur faute d'intérêts et d'expertise.

7.3 Solutions possibles

7.3.1 Services offerts

Plusieurs alternatives sont possibles. La création de bureaux régionaux INFOR serait sans doute utile. Une autre option pourrait être de mettre à profit la Faculté de foresterie pour remplir ce rôle dans notre région. De façon générale, les gens aimeraient pouvoir consulter un expert à faible coût qui pourrait marcher sur leurs terres à bois avec eux et leur donner des recommandations et des conseils. Ces services pourraient aussi être rendus par l'Office de vente, mais qui couvrira les coûts de ce service ? On peut penser à une collaboration entre le gouvernement, le propriétaire et l'industrie.

7.3.2 Encadrement, meilleur accès à de la bonne information

Au Séminaire public, une table de participants a mentionné l'intérêt de créer une ligne téléphonique du type 1-800-LOTS-BOISÉS, qui serait hautement publicisée (télévision, journaux, radio, panneaux publicitaires, etc.) et qui pourrait répondre à un certain nombre de questions puis rediriger le propriétaire vers les organismes responsables (INFOR, Office de vente, Faculté de foresterie, ministère des Ressources naturelles, etc.).

7.3.3 Sensibilisation générale

Afin de sensibiliser le public, il serait intéressant d'observer une série de chroniques éducatives dans les journaux de la région. La Faculté de foresterie, en tant qu'institut à vocation éducative, pourrait être l'organisme qui signe ces chroniques alors que le Groupe de travail pourrait s'entendre sur les sujets à traiter. Par exemple, d'ici la fin du projet en décembre 2005, les sujets suivants pourraient être traités :

La coupe à blanc : est-elle bonne ou mauvaise ?
Couper une forêt : coupe abusive ou aménagement durable ?
Est-ce qu'on coupe trop les lots boisés privés ? (PAC)
Les bonnes pratiques en forêt: Guide des meilleures pratiques d'aménagement d'INFOR
Communiqué de presse - réalisations du Groupe de travail
Pourquoi faire un plan d'aménagement forestier ?
Mon entrepreneur forestier, connaît-il son métier ? L'accréditation des entrepreneurs forestiers
La certification forestière : qu'est-ce que ça l'apporte au propriétaire ?
La loi sur l'assainissement de l'eau; ce que le propriétaire d'un boisé doit savoir
Puis-je léguer mon boisé à mon petit-fils? La loi et le transfert d'un lot boisé
Favoriser l'aménagement durable des boisés privés. Résumé du rapport préparé par le Groupe de travail
Rapport du séminaire public

7.3.4 Reconnaissance

L'autre option intéressante et complémentaire à la première proposition serait d'instaurer un système de reconnaissance des bonnes pratiques. La liste des propriétaires et entrepreneurs ayant obtenu leur certification durant l'année pourrait être publiée et ceux-ci pourraient être éligibles à un concours par exemple. Les propriétaires effectuant des techniques d'aménagement multiressources ou suivant un plan d'aménagement pourraient également être reconnus. Bien des façons de faire sont possibles. D'une manière ou d'une autre, il faudrait encourager les bonnes pratiques en mettant sur pied un comité de reconnaissance des bonnes pratiques, qui pourrait être jumelé à une diffusion publique.

Ce document vise à évaluer les avantages pour les propriétaires à se regrouper. Il tente d'identifier pour quels aspects un groupement forestier tel qu'on les connaît au Québec serait applicable dans la région du nord-ouest du Nouveau-Brunswick et pour quels aspects cette structure ne serait pas applicable ou acceptable selon les intérêts et préoccupations des citoyens du Nord-Ouest.

8 Regroupements de propriétaires

8.1 Structure organisationnelle de la forêt privée au Québec -Organismes impliqués

Pour bien comprendre les rôles et avantages des groupements forestiers du Québec, il faut pouvoir le situer parmi les autres organisations de la forêt privée de cette province. Voici les principaux intervenants de la forêt privée au Québec :

8.1.1 Syndicats et Offices des producteurs de bois (commercialisation)

Ce sont principalement les syndicats et offices de producteurs de bois qui sont responsables de la mise en marché du bois. Si un propriétaire vend un produit commercialisé par le syndicat ou l'office de sa région, le propriétaire doit obligatoirement y adhérer. Ils remplissent le mandat initialement donné aux Offices de commercialisation du Nouveau-Brunswick.

8.1.2 Fédération des producteurs de bois du Québec

La Fédération joue avant tout un rôle de coordination et d'information auprès des syndicats et Offices de producteurs de bois. Elle défend aussi les intérêts des producteurs de bois et exerce des pressions en leur nom lorsque la situation l'impose (MRNFQ 1999). Elle équivaut à la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick.

8.1.3 Groupements forestiers (aménagement)

Les groupements forestiers, aussi appelés organismes de gestion en commun, (OGC) se spécialisent dans la mise en valeur et l'aménagement des lots. Ils ont pour mission d'aider les membres à aménager intensivement leurs lots boisés dans une perspective de durabilité des forêts. L'administration et le suivi des programmes de sylviculture sont effectués par les groupements alors que cette tâche est réalisée par les offices de commercialisation au Nouveau-Brunswick. Les OGC appartiennent à plusieurs propriétaires regroupés et leurs mandat et activités sont déterminés par les membres. L'adhésion à ses groupements est strictement volontaire. Il arrive aussi aux OGC d'aménager des lots du domaine public. Leur champ d'activités s'étend aussi :

- à la production de plants;
- à la réinsertion au travail et la stabilisation de l'emploi en forêt;
- à l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier;
- à l'agroforesterie;
- à la transformation de la matière ligneuse;
- au développement récréo-touristique.

Leur volonté de mettre en valeur tout le potentiel forestier des régions favorise en effet la création d'emplois et la vitalité socio-économique qui en découle (MRNFQ 2003).

8.1.4 Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RÉSAM)

Ces OGC peuvent, sur une base volontaire, adhérer au RESAM s'ils le désirent. Le RESAM est un organisme à but non lucratif qui a pour mission la représentation et la défense des intérêts des groupements forestiers du Québec. Le RÉSAM offre entre autres des services de représentation et d'informatique aux groupements (RESAM 2005).

8.1.5 Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées (concertation et planification)

Les agences ont été établies par le gouvernement provincial afin de réunir tous les intervenants régionaux dans le domaine de la forêt privée. Elles sont composées de :

- représentants d'organismes qui regroupent des **producteurs forestiers** (syndicats, offices et groupements);
- Représentants de **titulaires de permis d'exploitation d'usine** de transformation du bois;
- Représentants du monde **municipal** (MRC);
- Représentants du **ministre** responsable de l'application de la *Loi sur les forêts*.

Les agences ont pour mandat d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées, en particulier par l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur de leur territoire et par le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur. À cette fin, les agences favorisent la concertation entre les personnes ou organismes concernés par ces activités. Aussi, les agences conçoivent des plans d'aménagement aux propriétaires. Ces plans comprennent :

- la description des peuplements qui composent la propriété forestière;
- des propositions de stratégies d'aménagement qui visent l'utilisation optimale des ressources présentes sur la propriété;
- un plan d'action établi en fonction des objectifs des propriétaires.

Les propriétaires sont alors en mesure de prendre des décisions plus éclairées en ce qui concerne la protection et la mise en valeur de leur propriété. De plus, le plan d'aménagement forestier fait partie des conditions exigées pour l'obtention du statut de producteur forestier, statut qui permet d'accéder aux programmes de subvention et à diverses déductions d'impôt (MRNFQ 2003)

8.1.6 Les MRCs

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont des municipalités regroupées. Elles interviennent dans le contexte de la forêt privée québécoise puisqu'elles ont le pouvoir de réglementer les affectations territoriales (zonage) et de passer des règlements municipaux sur les activités d'exploitation permises. Certaines MRC ont limité la coupe totale à des superficies de 4 ha.

8.2 Les organismes de gestion en commun en chiffres

Les OGC ont 25 ans d'existence au Québec. On compte à l'heure actuelle 44 OGC regroupant près de 25 000 propriétaires. Ils sont répartis dans 80 MRC et plus de 700 municipalités du territoire rural. On a mentionné l'importance du rôle des OGC dans le développement socio-économique des régions rurales. Pour l'année financière 2000-2001 par exemple, l'actif des OGC québécois était de 47,5 millions de dollars et leur volume d'affaires se chiffrait à 131 millions de dollars (MRNFQ 2003).

En 2003, le Groupement de l'Est du lac Témiscouata regroupe 459 propriétaires. Plus de 30 749 hectares de terrain forestier privé sous aménagement, ce qui représente 69% du territoire. Le chiffre d'affaires s'élevait à plus de 7 millions de dollars.

Aujourd'hui, le Groupement compte 510 actionnaires, engage annuellement 160 travailleurs et exécute environ 1000 hectares de travaux en forêt privée et 3800 hectares en forêt publique (Forêt modèle Bas St-Laurent 2005).

8.3 Les regroupements de propriétaires : avantages et ajustements nécessaires

8.3.1 Les avantages

Pour les propriétaires :

- Fournit des services techniques, d'exécution et de mise en marché
- Permet d'avoir un bassin de lots sur lesquels faire de l'aménagement. Ceci permet des économies d'échelle dans les opérations forestières.
- Peut réduire les coûts de transport du bois en créant une cour à bois commune
- Offre une option aux propriétaires n'ayant pas les capacités physiques, le temps ou les connaissances nécessaires pour aménager leur lot. Ceux-ci peuvent faire gérer leur lot par des professionnels.
- Favorise le développement d'un sentiment d'appartenance et de fierté régionale.
- L'union fait la force! Un groupement a beaucoup plus de pouvoir de négociation qu'un propriétaire seul.
- Ressource d'information et de conseils techniques

Pour les travailleurs forestiers :

- Offre la sécurité d'emploi.
- Forme des travailleurs forestiers compétents en aménagement durable.
- Respect des normes de santé/sécurité au travail.
- Peut offrir aux travailleurs des bénéfices (exemple : assurances maladie, chômage, etc.).
- Fait reconnaître la valeur du travail en forêt et publicise l'entrepreneur

Pour l'industrie :

- Un groupement bien géré peut offrir des garanties d'approvisionnement aux usines.
- L'aménagement forestier en groupe permet de développer un plan d'ensemble régional, de connaître la forêt et de faire des projections à long terme pour connaître les volumes de bois attendus selon différents scénarios d'aménagement.
- Facilite le développement de produits à valeur ajoutée à cause de la quantité de bois.
- Favorise le développement des produits forestiers non-ligneux.
- Ouvre la porte à des possibilités de transformation ou d'alliance avec les industries.

Pour la ressource forestière et l'environnement :

- Chaque membre est actionnaire à parts égales et les bénéfices, au lieu de servir de dividendes, sont plutôt réinvestis en forêt privée.
- Ouvrir la porte à différents projets en partenariat (exemple : forêt modèle).
- Le processus de certification est plus facilement réalisable en groupe.

8.4 La situation dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick

L'Office de vente du Madawaska remplit le même rôle que le syndicat et de plus, gère les programmes de sylviculture comme le fait les OGC. L'office pourrait potentiellement offrir des services de conseils techniques, mais manque les ressources humaines et financières nécessaires. Les besoins actuels de la forêt privée du Nouveau-Brunswick sont nombreux et les ressources disponibles insuffisantes. L'Office doit donc élargir son mandat et augmenter sa capacité à combler les différents besoins existants ou encore, une organisation en parallèle pourrait remplir ses activités en travaillant en collaboration avec l'Office de vente.

Au Nouveau-Brunswick, il n'existe pas d'organisme semblable aux Agences de mise en valeur de la forêt privée du Québec. Notons que notre Groupe de travail réunit les mêmes intervenants. Par contre, le mandat et le pouvoir de notre groupe est très restreint et sa durée de vie très courte.

Au N.-B., les municipalités ont des pouvoirs de réglementation à l'intérieur des municipalités, mais il n'existe pas de structure comme les MRCs pour coordonner, planifier et contrôler les activités sur les territoires ruraux à l'extérieur des municipalités.

8.5 Les adaptations régionales

Au Séminaire public de juin 2005, tout comme à la Table ronde du mois de mai 2005, les intervenants ne se sont pas prononcés clairement quant aux structures de gestion à favoriser. La majorité croit qu'il faut utiliser l'office de vente, mais élargir ses responsabilités. Cependant, l'option de créer un regroupement volontaire comme à Québec a reçu l'appui de 60% des répondants du sondage distribué au séminaire public.

Ce qui est profitable pour notre région, s'est d'obtenir les bénéfices que les groupements amènent au Québec. Les manières dont on s'y prend peuvent varier. Certaines adaptations régionales sont possibles telles que :

- Avoir un nombre d'organismes impliqués plus restreints
- Simplifier la structure organisationnelle pour réduire les coûts administratifs
- Cibler les priorités des gens d'ici (exemple : partager les coûts de transports)
- Établir un groupement au sein de la structure organisationnelle de l'Office de vente

L'établissement d'un groupement doit se faire sur une base volontaire et nécessitera une aide financière pour débiter.

9 Accréditation des entrepreneurs

9.1 Situation actuelle

La foresterie est un domaine très controversé. Sur les lots boisés, les pratiques sont d'autant plus critiquées, car il existe moins de restrictions et de suivi en propriété privée. Pourtant, le territoire touché fait partie du quotidien de milliers de citoyens. Afin d'encourager les bonnes pratiques forestières et d'améliorer l'opinion publique concernant ces pratiques, divers systèmes d'accréditation des entrepreneurs sont en train d'être mis sur pied dans différentes régions du Canada, de l'Europe et des États-Unis. De façon générale, l'accréditation permet aussi aux entrepreneurs de répondre aux exigences des marchés de plus en plus pointues face aux techniques d'aménagement et d'offrir un service certifié aux propriétaires.

9.2 Problématique

Dans le Nord-Ouest comme ailleurs, le public est de plus en plus préoccupé par l'environnement et plusieurs s'inquiètent des techniques forestières employées. D'ailleurs, le métier d'entrepreneur forestier est de plus en plus exigeant en ce qui concerne les lois sur l'environnement, les pratiques utilisées et le respect des principes d'aménagement durable. En effet, une seule mauvaise opération peut engendrer des critiques et endommager la réputation de l'industrie forestière dans son ensemble.

Pour effectuer de bonnes opérations, les entrepreneurs forestiers doivent être au courant des lois et règlements encadrant l'exploitation forestière. Dans l'optique d'arriver à un développement durable, les entrepreneurs devraient également être conscients des principes et objectifs de l'aménagement forestier durable. Même si plusieurs entrepreneurs se conforment aux lois et règlements et utilisent les pratiques forestières appropriées, il y en a certains qui ne les respectent pas. Malheureusement, les propriétaires n'ont pas nécessairement l'information nécessaire pour bien choisir un entrepreneur qui respectera les lois, les bonnes pratiques, ainsi que les objectifs pour leur lot. Le public et les propriétaires n'ont donc pas accès à des travailleurs reconnus et certifiés.

De plus, lors des rencontres précédentes du Groupe de travail, il fut mentionné qu'un volume considérable de bois récolté chaque année sur les lots boisés échappe aux suivis et n'est pas comptabilisé à l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska. Ce volume fantôme semble correspondre en partie aux ententes non écrites entre les entrepreneurs et les industries de la région, en partie aux volumes exportés hors de la province et en partie au bois de chauffage.

9.3 Solutions possibles : Le Atlantic Master Logger Certification program

Le Atlantic Master Logger Certification program (AMLCP) n'est pas une formation, mais plutôt un programme volontaire de reconnaissance pour tout entrepreneur forestier faisant la récolte de bois. Pour être admissible au programme, l'entrepreneur doit avoir suivi un cours de *Best management practices* et les cours obligatoire par la loi (OH&S, WHMIS, TDG, premiers soins).

Les trois parties impliquées dans ce processus sont : le *Canadian Woodlands Forum*, qui administre le programme ; le *provincial certification board*, qui révisé et accepte les applications et qui comprend des représentants d'entrepreneurs, des forêts modèles, d'organisations de conservation, de propriétaires, d'associations touristiques, d'instituts académiques et du gouvernement ; et finalement, l'entrepreneur faisant la demande. (Robichaud 2005)

9.3.1 Le processus

- Étape 1 : **Pré-qualification** - formulaire et entrevue évaluant le profil de la compagnie, les standards de performance, l'identification d'au moins 10 sites de récolte et la collecte de références professionnelles
- Étape 2 : **Vérification sur le terrain** - doit rencontrer les standards de performance de AMLCP à propos de la planification de récolte, la qualité de l'eau, la conservation des sols, la santé des écosystèmes, l'esthétique, la légalité de l'opération, la sécurité, l'amélioration continue et la viabilité de l'entreprise. Les standards sont décrits à l'adresse suivante : <http://www.cwfcf.org/english/documents/AMLCP%20Performance%20Standard%20rev%204.pdf>
- Étape 3 : **Soumission de l'application** - le rapport de vérification terrain est envoyé à l'entrepreneur, celui-ci peut ajouter ces commentaires au dossier en cas de mécontentement. L'entrepreneur signe un code d'éthique et une copie du dossier est envoyée au *provincial certification board*
- Étape 4 : **Révision de l'application** - le dossier est systématiquement évalué par le comité. La décision se prend par consensus
- Étape 5 : **Accréditation** - si l'entrepreneur est accepté, il devient accréditer pour une période de trois ans, durant lesquels des évaluations terrains auront lieu aléatoirement
- Étape 6 : **Ré-accréditation** - trois mois avant la date d'expiration de l'accréditation, l'entrepreneur sera contacté et sollicité pour se recertifier. Il aura à effectuer une entrevue et plusieurs visites terrain

9.3.2 Programme volontaire, programme coûteux, Comment le rendre attrayant?

Les coûts associés à l'accréditation sont d'environ 2500\$-3000\$. Ces coûts sont associés aux procédures administratives ainsi qu'aux inspections terrains. L'entrepreneur accrédité l'est pour une durée de trois ans après quoi le processus de recertification correspondrait à des coûts d'environ 500\$. L'industries et les municipalités auraient sans doute avantage à commanditer les entrepreneurs qui veulent être accrédités (Peter Robichaud 2005, communication personnelle).

Pour rendre ce programme plus attrayant aux entrepreneurs de la région, il faudrait instaurer des incitatifs à être un entrepreneur accrédité. Par exemple, des mesures pourraient être prises

afin que ceux-ci puissent obtenir certains bénéfices ou rabais sur des produits par exemple. Également, il faut renforcer la demande pour du travail certifié. L'Office de vente pourrait rendre disponible aux propriétaires une liste des entrepreneurs accrédités et faire la promotion de ceux-ci.

10 Certification des lots boisés

10.1 Situation actuelle

L'intérêt grandissant pour l'environnement et pour la conservation des forêts a donné lieu depuis dix ans aux processus de certification forestière. Ces processus établissent un cadre pour permettre au public de savoir si les forêts sont bien gérées. Au Nouveau-Brunswick, les industries forestières responsables pour la gestion des terres publiques ont été obligées d'être certifiées depuis 2001. La plupart des grandes compagnies forestières du N.-B. se sont accordées pour adopter la norme de la *Sustainable Forestry Initiative (SFI)* pour les terres publiques, et ont subséquemment appliqué les mêmes normes sur leurs terrains privés. Par contre, sur les lots boisés privés, ce système de certification a jusqu'alors été considéré trop lourd et compliqué à suivre par les propriétaires et peu valable pour de si petites superficies.

En 2003, pour répondre aux attentes du public face à l'aménagement des forêts ainsi qu'à l'intérêt grandissant des propriétaires de lots boisés à fournir la demande pour des produits provenant de forêts bien aménagées, la Fédération Canadienne des propriétaires de lots boisés privés a développé le programme de certification Pan-canadien destiné aux propriétaires de lots boisés. Le programme est conçu pour administrer de petites superficies (entre 10 et 4000 ha). Il s'appuie sur les **principes** suivants : (Fédération canadienne des propriétaires de lots boisés (FCPLB) 2003)

1. Le droit à la propriété privée et les objectifs du propriétaire sont d'une importance fondamentale. La participation au programme est donc volontaire.
2. Les propriétaires souhaitent obtenir un retour sur leurs investissements et être reconnus pour leurs efforts qui contribuent à la prospérité de leur région.
3. Les propriétaires prônent l'amélioration continue des techniques d'aménagement utilisées sur leur lot.
4. Les propriétaires sont conscients de l'importance d'améliorer la condition et la valeur de leurs peuplements et de réduire les impacts négatifs d'opérations passées ou actuelles sur l'environnement.
5. Les propriétaires reconnaissent la valeur de la qualité de l'eau pour l'habitat aquatique et pour l'approvisionnement des communautés. Ils reconnaissent également le rôle des forêts dans le maintien de la qualité de l'air et la productivité des sols.
6. Les propriétaires reconnaissent la valeur d'avoir une large variété d'espèces animales et végétales sur leur lot et ils incluent la conservation de la biodiversité comme l'un de leurs objectifs d'aménagement.
7. Les propriétaires de lots boisés croient en la responsabilité sociale de chacun et le respect entre voisin.
8. Les propriétaires acceptent leur responsabilité de respecter les lois et règlements en vigueur.

Lors de la vérification, les **critères et indicateurs** du tableau 1 sont évalués (FCPLB 2003). On note que tous les aspects évalués sont des éléments de la problématique rencontrée dans la région du Nord-Ouest. L'un des critères est d'ailleurs l'aménagement forestier durable.

Tableau 1. **Critères** et indicateurs évalués lors d l'inspection d'un lot certifié ou en voie de se certifier

Aménagement forestier durable	Responsabilités environnementales		Responsabilités économiques	Responsabilités légales	Responsabilités sociales
Principes de l'aménagement forestier durable respectés	Habitats fauniques et diversité des stades de peuplements	Protection contre les feux, les insectes et les maladies	Utilisation optimale des volumes récoltés	Respect des lois et règlements	Le voisinage
Plan d'aménagement adéquat obligatoire ¹	Espèces à risque et sites spéciaux	Qualité de l'eau	Bénéfices multiples et durables	Dossiers de propriété à jour	Les autochtones
Main-d'oeuvre qualifiée	Gestion des produits toxiques	Cycles écologiques planétaires		Santé, sécurité au travail	L'esthétique
Formation continue	Productivité des sols	Régénération des peuplements			
	Utilisation responsable de pesticides	Utilisation de plans génétiquement modifiés ou d'espèces exotiques			

¹ *Le lot doit être sous un plan d'aménagement approprié à la dimension et l'historique de la propriété, aux objectifs du propriétaire, au type de forêt, au stade de développement (âge) et aux conditions environnementales et fauniques du milieu..*

10.2 Problématique

Présentement, dans la région du Nord-Ouest, l'intérêt des propriétaires pour la certification est minime. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène :

- Absence d'incitatifs financiers pour du bois provenant de terres bien aménagées
- Les acheteurs n'offrent pas de meilleur prix pour du bois certifié
- Il n'existe pas actuellement d'organisation pour promouvoir et coordonner la certification
- Il n'existe pas de regroupements qui puissent amortir les coûts de la certification

D'un autre côté, les entreprises forestières du Nord-Ouest n'offrent aucuns incitatifs pour les propriétaires ou pour les entrepreneurs à s'engager dans la certification. Par exemple, il n'y a pas de primes pour le bois certifié, ni aucun engagement d'acheter le bois provenant seulement des forêts certifiées. Cependant, toutes les grandes compagnies forestières de la région se sont engagées dans les processus de certification pour leurs terrains privés et pour les forêts

publiques. Une compagnie qui déciderait de s'approvisionner seulement en bois certifié pourrait pourtant certifier la totalité de leurs produits.

Pour rendre la certification accessible (prix raisonnable) aux propriétaires, les conditions suivantes doivent être remplies (Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick 2003) :

- Un grand nombre de propriétaires regroupés sous une même association (Office de vente ou groupement forestier) sont intéressés à participer au programme de certification
- La conception et l'approbation des plans d'aménagement ainsi que d'autres services de formation et d'opérations sont organisés et supervisés par l'association en question. Un degré de responsabilité et de supervision adéquat est nécessaire.

Plus il y a des efforts de coordination et plus la superficie couverte est grande, plus les économies seront tangibles et le programme efficace. Pour minimiser les coûts, la FPLB favorise une approche coordonnée avec d'autres vérifications indépendantes ayant lieu dans la même région (ex : terres de la Couronne) en même temps. Ainsi, on sauve sur les coûts de déplacement et de salaire professionnel.

10.3 Solutions possibles

Les systèmes de certification les mieux connus, soit le CSA, le ISO, le SFI et le FSC, ont tous été développés en vue des grandes superficies forestières, tels que les forêts publiques et les terrains industriels. Malgré certains avantages, ces systèmes sont souvent considérés comme trop lourds et trop compliqués pour le propriétaire d'un petit boisé privé. C'est pourquoi nous proposons plutôt l'utilisation du programme de certification Pan-canadien destiné aux propriétaires de lots boisés.

La certification des boisés privés offre un mécanisme pour assurer que les opérations forestières sont conformes aux meilleures pratiques d'aménagement reconnues et respectant la réglementation en vigueur. La certification exige un fort appui des propriétaires, des organismes de gestion et des industries forestières.

Pour convaincre le propriétaire qu'il est avantageux pour lui de certifier son lot, il faut établir des récompenses au fait d'être certifié. Les propriétaires certifiés devraient obtenir une certaine reconnaissance de la part de la société. Le propriétaire certifié qui reçoit un panneau qu'il peut installer sur son terrain et la publication de son nom dans les journaux locaux sont des exemples de reconnaissance possible. Au-delà de ce témoignage de reconnaissance, le propriétaire dont le lot est certifié devrait pouvoir obtenir un meilleur prix pour son bois. Les industries sont appelées à promouvoir l'aménagement durable grâce à un système de prix adéquat. Le régime fiscal pourrait également offrir des crédits d'impôt aux propriétaires certifiés (prochaine rencontre).

Présentement, au Nouveau-Brunswick, l'Office de commercialisation de Northumberland administre le programme de certification pan-canadienne pour les propriétaires intéressés. Il pourrait donc servir de modèle potentiel pour le nord-ouest de la province. Dans cette région, la compagnie UPM offre 12\$/corde de plus pour du bois certifié (Kevin Forgrave 2005,

Northumberland Goodlot Owners Association ; communication personnelle). Les employés de l'Office effectuent des inspections terrains et offrent de courtes formations et des conseils techniques. Ils maintiennent la crédibilité du programme en s'assurant que tous les propriétaires participant au programme utilisent des techniques d'aménagement adéquates et durables. Le programme est évalué chaque année par un vérificateur indépendant. Lorsque le processus d'inspection est complété, l'Office ainsi que les propriétaires impliqués sont certifiés. (Northumberland Marketing Board 2005)

11 Les traitements d'impôts de l'Agence du Revenu du Canada (ARC)

11.1 Situation actuelle

La première chose à savoir, ce sont les deux manières qu'un lot peut être considéré par l'Agence du Revenu Canada. Un lot boisé privé peut être considéré commercial, non-commercial ou un boisé de ferme commercial. On s'inscrit une fois comme un lot commercial ou pas. Le propriétaire doit être consistant et ne peut pas changer de statut à sa guise. Les renseignements contenus dans la section 1.1 sont principalement tirés d'une conférence donnée lors de l'évènement Célébrons nos forêts (août 2005), par Mme Susan McIsaac, comptable agréée, Nouvelle-Écosse.

11.1.1 Le lot non-commercial

Un lot non-commercial est un lot dont la propriétaire n'a pas pour objectif ou comme intentions de faire de la vente de bois. Les ventes effectuées doivent être des cas isolés dont le volume est récolté sur une courte période de temps et dont le prix de la valeur totale de la vente est fixé, plutôt que d'être payé par unité de volume. Seulement 50% des revenus octroyés sur un tel lot sont imposables (gain en capital). Par contre, les pertes et les dépenses telles que l'achat d'un tracteur par exemple, ne sont pas déductibles.

11.1.2 Le boisé de ferme commercial (Commercial farm woodlot)

Un lot commercial doit être opéré comme l'est une entreprise. C'est-à-dire qu'on prévoit sur une échelle de temps relativement longue faire des profits raisonnables. Plusieurs dépenses sont alors déductibles d'impôts et le lot peut qualifier pour des réductions de taxes lors de la vente ou du lègue du terrain. Par contre, tous les revenus courants sont imposables à 100% (impôt sur le revenu).

Pour prouver que le lot en question est commercial, le propriétaire doit démontrer qu'il passe beaucoup de temps à travailler sur son lot, qu'il effectue une planification adéquate (conception et suivi d'un plan d'aménagement), qu'il recherche l'expertise nécessaire, qu'il tient l'historique des pertes et profits financiers perçus annuellement.

Certains lots commerciaux peuvent aussi qualifier en tant que ferme. Ceci permet aux propriétaires de déclarer des revenus de fermiers plutôt que des revenus d'entreprise, ce qui est très avantageux. Les producteurs d'arbres de Noël et de sirop d'érable sont éligibles. Les terres boisées annexées à une ferme le sont aussi et les propriétaires qui mettent de l'emphase sur l'établissement, la croissance et l'éducation des arbres plutôt que la récolte le sont également.

11.2 Conséquences

Faire une déclaration de revenus et bien comprendre toutes les subtilités et les possibilités que la Loi sur l'impôt sur le revenu offre est chose très compliquée. Plusieurs éléments doivent être pris en considération et une bonne compréhension du régime fiscal canadien est vitale. Il est

important de faire affaire avec des comptables agréés qui puissent diriger le propriétaire vers les meilleures décisions possible d'un point de vue fiscal.

Malheureusement, plusieurs éléments des règlements d'impôt ont des conséquences néfastes pour l'aménagement durable d'un lot.

1. Un contrat qui spécifie le montant payé par superficie (prix fixé pour le lot) pourrait être imposable sur 50% du montant perçu. Par contre, un contrat par unité de volume (prix par corde ou par m³) sera imposable sur 100%. Ceci encourage les propriétaires à accepter des offres provenant d'entrepreneurs privés leur proposant un montant total pour la gestion de leur lot pour une certaine période (situation qui résulte souvent en coupe totale du lot). Cette situation offre un argument de lobbying aux entrepreneurs pour convaincre les propriétaires hésitants.
2. Une seule exploitation subite (coupe à blanc) permet au propriétaire de qualifier comme un lot non-commercial et d'être imposé sur les revenus de cette coupe à seulement 50%.
3. Certaines personnes âgées de plus de 65 ans sont éligibles aux « *garanteed income supplement* ». Une déduction d'environ 5000 à 6000 \$ par année pour les individus ayant un revenu peu élevé (13 000 à 20 000\$) (Mallin 2005). Lorsqu'une coupe permet de majorer les revenus annuels au-delà de 20 000\$, le propriétaire perd alors ce bénéfice pour cette année. Faire une grande coupe à blanc d'un lot a donc pour conséquence de faire perdre cette déduction l'année de la coupe alors que le propriétaire qui choisit d'effectuer plusieurs petites coupes année après année perd cette déduction tous les ans (Mc Isaac 2005, communication personnelle).

Ces exemples démontrent bien que certaines subtilités du régime fiscal encouragent la coupe à blanc même si celle-ci ne correspond pas au traitement optimal pour la forêt en question. La Fédération canadienne des propriétaires de lots boisés privés est en train de négocier plusieurs enjeux semblables avec le gouvernement fédéral.

11.3 Planification successorale

Pour plusieurs propriétaires, un lot est un patrimoine familial; ils l'ont reçu de leurs parents et ils aimeraient le léger à leurs enfants. Il est donc important de bien planifier les dispositions futures que l'on souhaite prendre par rapport à ses avoirs afin de s'assurer que nos volontés sont exaucées, mais également pour éviter des tracas fiscaux aux personnes impliquées.



Lorsque l'on vend, donne ou lègue un lot, ceci se traduit par un gain ou une perte en capital pour le propriétaire initial. 50% de la valeur de ce gain en capital est imposable. Par exemple, vous avez acheté un lot en 1976 au coût de 8000\$. Le lot est aujourd'hui évalué à 50 000\$. Vous décidez de le léguer de votre vivant cette année à votre fils. Différents coûts administratifs relatifs au transfert du lot vous coûtent 2000\$. Votre gain en capital est donc équivalent à 50 000\$ - 8000\$ - 2000\$, donc de 40 000\$. Vous devrez donc payez de l'impôt sur 20 000\$ pour pouvoir donner votre lot. Si le lot est légué après votre mort, l'héritier se retrouve responsable

de payer les taxes sur ce gain en capital (McIsaac 2002). Cette situation se termine souvent par des coupes totales sur de grandes superficies afin de couvrir le coût de ces taxes.

Toutefois, depuis 2001, la Loi a été modifiée afin de faciliter les transferts intergénérationnels et enlever le fardeau qui accompagnait le gain en capital (section 2.1).

11.4 Transfert intergénérationnel

En décembre 2001, Paul Martin, alors ministre des Finances, annonçait deux nouveaux incitatifs fiscaux pour les propriétaires de lots boisés privés qui aménagent activement leurs boisés de manière commerciale. Le premier est le transfert intergénérationnel.

Le transfert intergénérationnel permet de léguer un lot à un membre de la famille, sans avoir à payer les taxes relatives au gain en capital expliqué dans la section précédente. Cette mesure s'appliquait autrefois seulement aux **boisés de ferme commerciaux** dont le propriétaire était activement et suffisamment engagé dans des activités effectuées sur son lot. Cette condition était plutôt difficile à remplir puisqu'elle signifiait que les revenus provenant du lot devaient être supérieurs à toute autre source de revenus ce qui ne correspondait pas au contexte de travail de la majorité des propriétaires de lot boisé (McIsaac 2002).

Depuis 2001, si le propriétaire possède un **boisé de ferme commercial**, avec un plan d'aménagement prescrit par un professionnel pour son lot et qu'il effectue les activités nécessaires prescrites par ce plan, le propriétaire devient éligible au transfert intergénérationnel. L'ARC considère alors que le lot a été payé le même montant qu'il en vaut aujourd'hui et que par conséquent, aucun gain en capital n'est réalisé. Ainsi, les enfants se retrouvent dans les mêmes « souliers » que leurs parents et aucun changement dans la situation de taxe de la propriété n'a lieu (McIsaac 2002).

Un lot est considéré comme un **boisé de ferme commercial** après avoir si une combinaison de ces facteurs démontre qu'il est possible pour le propriétaire de réaliser un profit raisonnable à long terme :

- Est-ce que le propriétaire possède un plan d'aménagement ?
- Combien de temps le propriétaire passe-t-il sur sa propriété comparativement au temps alloué à d'autres activités rapportant des revenus ?
- De quelle dimension est le lot ?
- Est-ce que le propriétaire qualifie pour d'autres types d'aide gouvernementale ?
- Historique des pertes et profits réalisés sur le lot.
- Quelles sont les dépenses relatives à l'aménagement du lot ?
- Quelles sont les qualifications professionnelles du propriétaire ?
- Est-ce que le propriétaire fait partie d'une association de propriétaires de lots boisés ?

Il existe également une possibilité d'obtenir une réduction du gain en capital de 500 000\$ lors du transfert d'un lot. Pour qualifier et avoir droit à cette avantageuse exemption de taxe, la propriété en question doit avoir été impliquée dans des activités commerciales de ferme et les revenus provenant de ces activités doivent avoir été supérieurs à toutes autres sources de revenus durant les deux années précédant la demande.

11.5 Déductions d'impôts

En décembre 2001, Paul Martin a également annoncé les modifications afin de permettre au propriétaire de déduire les dépenses effectuées sur leur lot de leurs revenus réguliers de la même manière que le font historiquement les agriculteurs. Depuis 2001, encore une fois pour les lots commerciaux dont le propriétaire sait démontrer un degré d'implication suffisante (plan d'aménagement et autre), les premiers 5000\$ relatifs à des dépenses effectuées sur le lot pour améliorer la qualité de celui-ci sont complètement déductibles d'impôt et la moitié des prochains 7 500\$ (3 750\$) dépensés le sont aussi pour un total potentiel de réduction d'impôt de 8 750\$ (5000 + 3750). Ces incitatifs sont applicables pour les boisés de fermes commerciaux seulement (Forgraves 2002)

11.6 Négociations en cours

Depuis déjà quelques années, la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick examine avec l'Agence du Revenu Canada les éléments du régime fiscal qui n'encouragent pas l'aménagement durable. Ils sont toujours en négociation et ont été impliqués dans les changements survenus en 2001 par rapport au transfert intergénérationnel. Les dossiers actuels incluent :

- Les déductions pour les dépenses sylvicoles devraient être sans limite ;
- La revenue d'une coupe de récupération après un feu ou un chablis devrait être égalisé sur cinq ans ;
- Égalisation de revenue sur les boisés de ferme commercial ;
- Compensation (ou crédit d'impôt) pour les coûts de maintenir les services environnementaux tels que la qualité d'eau et l'habitat faunique.

11.7 Incitatifs fiscaux pour l'aménagement multi-ressources

Depuis le début de la Table de concertation sur l'aménagement durable des lots boisés privés, la population a soulevé le manque d'incitatifs financiers pour soutenir l'aménagement multiressource ou encore les initiatives de conservation et de protection. Pourtant, un programme fédéral de conservation existe depuis 1995. Il est malheureusement très peu connu.

11.8 Programme des dons écologiques du Canada

Ce programme procure d'importants avantages fiscaux aux propriétaires qui font don d'une terre ou d'un intérêt foncier partiel à un organisme bénéficiaire admissible (des organismes de bienfaisance approuvés par Environnement Canada, tels que la Société des Terres communautaires du Nouveau-Brunswick, La Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick ; le gouvernement municipal, provincial ou fédéral).

Simplement, c'est un engagement du propriétaire à mettre de côté certaines zones de son terrain qui sont propices à la conservation ou d'imposer des restrictions permanentes (par exemple, aucun lotissement –subdivision- du terrain, aucune construction de bâtiments, maximum de 5% de la surface terrière pouvant être coupée à tout les dix années, imposition de

zones tampons de 125 mètres autour des cours d'eau, etc.) sur l'utilisation du terrain tout en restant propriétaire du terrain.

La valeur de cette perte est évaluée et fait donc l'objet d'un don de bienfaisance (charité) pour lequel l'organisme bénéficiaire émet un reçu d'impôts. Ce type d'entente peut être fait avec ou sans l'entremise du programme des dons écologiques. Cependant, les « dons écologiques » donnent droit à des bénéfices fiscaux plus avantageux que ceux d'un don normal.

Il est certain que cet incitatif fiscal est moins bénéfique du point de vue financier que la vente du terrain (ou des droits donnés dans la servitude) mais les personnes participant à ce programme sont plus motivées par la conservation que par autre chose. Le programme pourrait bénéficier d'une réduction à zéro (du 25% couramment employé) du taux d'inclusion des gains en capital et d'une augmentation du nombre d'organismes bénéficiaires ainsi que des capacités de ceux-ci.

L'objectif de ce programme est d'augmenter la conservation des habitats par l'entremise des organismes privés et aussi d'augmenter l'aire des terrains bénéficiant d'une telle protection. Ce programme est d'un côté, une alternative pour le propriétaire qui ne sait comment protéger son lot après son décès, et d'un autre, il offre également une récompense aux propriétaires participant au développement durable du pays.

12 Législation

Les lois sont omniprésentes dans nos vies, même sur la propriété privée d'un lot boisé. Notons qu'actuellement il existe plusieurs lois et règlements ayant des impacts sur l'aménagement d'un boisé privé. Plusieurs personnes croient que ces lois ne sont pas suffisantes, pendant que d'autres craignent l'introduction d'une nouvelle législation. Le sondage effectué lors du Séminaire public tenu à Edmundston le 9 juin a démontré que :

- Une grande majorité des répondants croit qu'il faut améliorer la surveillance et le respect des lois existantes (66/76)
- Plus de la majorité des répondants sont ouverts à la création de nouvelles lois s'ils sont consultés lors de l'élaboration de celles-ci (46/73).
- Une minorité veut envisager de nouvelles lois pour restreindre les coupes abusives avec consultation du public (17/43)

Les opinions publiques concernant la législation pour les boisés privés sont sans doute affectées par deux événements particuliers. Au début des années 1990, le gouvernement McKenna proposait de limiter la coupe annuelle sur un lot à 10 % de la superficie totale du lot. Cette proposition a été retirée par le gouvernement comme suite aux protestations de plusieurs organisations et propriétaires. Plus récemment, l'entrée en vigueur en 2001 d'un nouveau règlement de la Qualité de l'eau à la Loi sur l'assainissement de l'environnement a été précédée d'une vague de coupes totales dans les zones où l'exploitation serait éventuellement limitée. Les propriétaires étaient inquiets de perdre le droit d'exploiter leurs territoires, et ils ont choisi de le couper d'une manière expéditive avant l'arrivée de nouvelles limitations.

Pour bien comprendre l'impact de la législation sur les boisés privés, il faut reconnaître qu'il existe différents types de législation. Il y a celles qui restreignent les activités permises sur un lot (exemple la Loi l'assainissement de l'eau). Il y a celles qui déterminent les rôles et responsabilités des organisations (exemple, la Loi sur les produits forestiers de base au Nouveau-Brunswick). Il y a celles qui déterminent les mesures de suivis et de contrôle (exemple, Loi sur la régie des transports du Nouveau-Brunswick, Loi sur les terres et forêts de la Couronne), etc.

12.1 Lois environnementales

Il existe déjà un certain nombre de normes qui limitent les coupes sur les terres privées. Ces normes sont toutes relatives à la Loi sur l'assainissement de l'eau et la Loi sur l'assainissement de l'environnement. Ces lois s'appliquent sur toutes les terres de la province (les lots boisés, les grandes tenures industrielles ainsi que sur les terres de la Couronne). Par contre, les forêts publiques sont assujetties à d'autres réglementations et à un suivi plus serré. La situation pour les boisés privés au Nouveau-Brunswick est moins restrictive que celle observée dans les provinces voisines sur terres privées (Maine et Québec).

Actuellement, l'opinion publique semble être en désaccord avec l'adoption de nouvelles lois, du moins sans être consulté. Par contre, elle est plus nuancée en ce qui concerne le respect de la législation existante, notamment la Loi sur l'assainissement de l'eau. Plusieurs personnes ont commenté que cette loi n'est pas bien adaptée au besoin de réconcilier la protection de l'eau et

l'aménagement d'un lot boisé. Également, il semble qu'il existe un manque de respect pour cette loi et que le Ministre de l'Environnement manque des ressources pour l'appliquer d'une manière adéquate. Le sondage effectué lors de Séminaire public indique que les gens préfèrent voir que la législation existante soit respectée, plutôt que d'introduire de nouvelles législations.

12.2 Lois institutionnelles

Les lois institutionnelles incluent notamment le *Règlement établissant le Plan de commercialisation des produits forestiers du Madawaska - Loi sur la commercialisation des produits de ferme* (Règlement 83-221 établi en vertu de la Loi sur la commercialisation des produits de ferme). Elles définissent les rôles et responsabilités d'une organisation, ainsi que ses pouvoirs et ses liens avec le gouvernement et d'autres organisations. La Loi qui régit l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska (ODVDM) définit les pouvoirs de l'organisation, incluant les suivants :

- *régler le mode de commercialisation du produit réglementé;*
- *appliquer et administrer les programmes de gestion forestière sur des terrains boisés privés;*
- *obliger toute personne, avant qu'elle ne commence ou ne continue à commercialiser des produits forestiers, à s'inscrire et à obtenir un permis auprès de ses services;*
- *obliger les personnes qui se livrent à la production, à l'emballage, au transport, à l'entreposage et à la commercialisation des produits forestiers à fournir périodiquement, en la forme qu'il désigne, des renseignements complets à l'égard de ces opérations et procéder à l'inspection de leurs livres et locaux;*
- *établir le ou les prix maximums ou minima ou les deux, tant pour l'achat que pour la vente dans la zone réglementée du produit réglementé ou toute catégorie ou classe de ce produit et établir des prix différents pour différentes parties de la zone réglementée;*
- *prendre et établir les arrêtés, ordonnances, règles et règlements administratifs qu'il juge nécessaires à la réalisation du Plan, à la réglementation efficace de la commercialisation des produits forestiers ou pour l'exercice de tout pouvoir qui lui est dévolu; et*

Plusieurs actions proposées par le Groupe de travail sur les boisés privés pourraient nécessiter des changements à ce règlement ou aux activités entreprises par l'OVPFM, afin d'établir de nouveaux rôles ou d'accorder des pouvoirs supplémentaires. Également, l'établissement d'une corporation forestière locale ou un regroupement forestier pourrait nécessiter une nouvelle loi, ou la modification d'une loi existante.

12.3 Lois relatives à la planification et au contrôle des volumes récoltés

Nous avons traité lors de la rencontre du 11 août 2005, de la planification forestière sur les lots boisés privés et de l'importance de respecter la possibilité annuelle de coupe. Les méthodes de contrôle proposées consistaient à augmenter la surveillance routière peut-être en autorisant d'autres professionnels à effectuer les contrôles. On a aussi mentionné la possibilité d'adopter le système *E-scale* des terres publiques. Ces propositions nécessitent d'être réglementées.

12.4 Lois pour permettre les incitatifs fiscaux

Aussi, la première section du document qui traitait de considérations fiscales et d'incitatifs à l'aménagement durable a permis d'illustrer que des modifications à la Loi sur les revenus du Canada sont possibles et dans certains cas, souhaitables.

12.5 Conclusion par rapport à la législation

En considérant les quatre aspects législatifs ci-haut, la législation devient un moyen de mettre en action certains services et n'est pas nécessairement bête et méchante comme les gens ont tendance à croire. Par le passé, certaines lois ont été créées pour répondre à des préoccupations environnementales, mais ne se sont pas démontrées très efficaces, car la population a une mauvaise compréhension de celles-ci et de plus, elles ne sont pas renforcées (vérifications et sanctions insuffisantes). Il faut bien garder ces considérations en tête lorsqu'on traite le sujet de la législation.

ANNEXE E

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Agence des forêts privées du Québec 03. 2005. *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées*. En ligne. (Page consultée le 13 juillet 2005) [Adresse URL] : <http://www.afpq03.ca/>
- Agence du revenu du Canada. 2005. *Bienvenue à l'Agence du revenu du Canada*. En ligne. (Page consultée le 24 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.cra-arc.gc.ca/menu-f.html>
- Agence du revenu du Canada. *IT373-r2 (consolidé)-Boisés*. En ligne. (Page consultée le 25 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/it373r2-consolid/it373r2-consolid-f.html>
- Bourque, Gervais. 2005. *Groupement forestier de l'Est du lac Témiscouata Inc.* En ligne. (Page consultée le 22 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.mrctemiscouata.qc.ca/pme/entreprises/GFEST/>
- Buist, A. 2005. citation tirée de Le Nouvelliste édition du 9 juin 2005. *On prépare le terrain pour le futur dans les forêts privées*. Trois-Rivières, Qc.
- Canadian woodlands Forum. 2005. *Atlantic Master Logger*. En ligne. (Page consultée le 8 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.cwfcf.org/english/MasterLoggerPage.htm>
- Coalition pour la stratégie nationale sur les forêts. 2003-2008. *Stratégie nationale sur la forêt, une forêt durable : l'engagement canadien*. Ottawa.
- Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick. 2005. *Annual summaries, forest products marketing boards estimated allowable annual cuts and production reports*. Fredericton, N.-B.
- Comité de l'aménagement rural du Nord-Ouest. 2004. *Portrait régional du Nord-Ouest*. CARNO. Edmundston, N.-B.156 p.
- Comité spécial de l'approvisionnement en bois. 2004. *Rapport définitif sur l'approvisionnement en bois au Nouveau-Brunswick*. Fredericton, N.-B.
- Conseil canadien des ministres des forêts. 2005. *Abrégé de statistiques forestières canadiennes*. [En ligne]. <http://pdf.ccmf.org> (Page consultée le 9 mai 2005).
- Dedrick, J.P., Hall, T.E., Hull, R.B. et Jonhson, J.E. 2000. *The Forest Bank: An Experiment in Managing Fragmented Forests*. Journal of Forestry:22.
- Environnement Canada. 2001. Service Canadien de la faune. *La faune de l'arrière-pays*. (Page consultée le 16 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.cws-sfc.ec.gc.ca/hww-fap/benefits/bienfait.html>

- Erdle, T. et Norfolk, C. 2004. *Analysis of Future Forest Condition and Wood Supply for Private Woodlots in New Brunswick*. Faculty of Forestry and Environmental Management. University of New Brunswick. Fredericton, NB
- Environnement Canada. 2005. *Guide du programme des dons écologiques du Canada 2005. Un don pour l'avenir, des avantages fiscaux aujourd'hui*. CW66-157/2005F. Gatineau. www.sfc-cws.ec.gc.ca/ecogifts
- Fédération Canadienne des propriétaires de lots boisés. 2003. *The Pan Canadian Woodlot Certification Program*. Fredericton.
- Fédération des propriétaires de lots boisés. 2004. *Propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick*. University of New-Brunswick. Fredericton, N.-B.
- Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick. 2003. *Auditing the Pan Canadian Woodlot Certification Program*. Fredericton.
- Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick. 1994. *New Brunswick Woodlot Owners' Code of Practice*. Fredericton, NB
- Fond de Fiducie de la Faune du Nouveau-Brunswick. 2005. *Bienvenue*. En ligne. (Page consultée le 29 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.nbwtf.ca/>
- Forêt modèle Bas-St-Laurent. 2005. *Formule de gestion regroupée*. En ligne. (Page consultée le 22 août 2005). [Adresse URL] : http://wwwforet.fmodbsl.qc.ca/formule/index_formule.html
- Forêt modèle du Bas St-Laurent. 1995. *Aménagement faunique complémentaire aux travaux forestiers. Guide-terrain*. En ligne. (Page consultée le 29 août 2005). [Adresse URL] : <http://wwwforet.fmodbsl.qc.ca/publications/documents/AmenagementsFauniquesCompl.pdf>
- Forêt modèle de Fundy. (Page consultée le 28 juin 2005) *Rapport d'étape sur les indicateurs locaux*. En ligne. Adresse URL : <http://www.fundymodelforest.net/fr/index.php?id=17>
- Forgraves, K. 2002. *Report on Markets and Silviculture-cont'd*. Newsletter INFOR. Vol 1 (1). Fredericton.
- Fortin, L. 2004. *Dynamique socio-politique existante entre les intervenants de la forêt privée du Nouveau-Brunswick*. Thèse de Maîtrise. Université de Moncton, campus d'Edmundston.
- Gouvernement du Canada. (Page consultée le 28 juin 2005) *Guide de l'écogouvernement*. [En ligne]. Adresse URL : http://www.sdinfo.gc.ca/reports/fr/ggg/guide_1_2.cfm#a
- Gouvernement du Nouveau-Brunswick. 2002. *Règlement général, Loi sur le transport des produits forestiers de base*. En ligne. (Page consultée le 2 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.gnb.ca/0062/regl/2002-37>

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick. 2001. *Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-83 établi en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'eau (D.C. 2001-488)*. En ligne. (Page consultée le 15 juillet 2005). [Adresse URL] : <http://www.canlii.org/nb/legis/regl/2001r.83/20050214/tout.html>
- Gouvernement du Nouveau-Brunswick. 1984. *Taxe pour les services sociaux et l'éducation, Règlement général, - Loi sur la Règl. du N.-B. 84-248 Version du 2005-04-20* [En ligne] : <http://www.ijcan.org/nb/legis/regl/1984r.248/20050420/tout.html> (Page consultée le 16 juin 2005)
- Gouvernement du Nouveau-Brunswick. 1983. *Plan de commercialisation des produits forestiers du Madawaska - Loi sur la commercialisation des produits de ferme*. Règlement du Nouveau-Brunswick 83-221. Version du 2005-02-14.
- Greater Fundy Ecosystem Research Group. *Managing woodlots at the landscape scale. The Pollet River Woodlot-Watershed Management Project* En ligne. (Page consultée le 3 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.unbf.ca/forestry/centers/Pollett.htm>
- INFOR. 2005. *Planification stratégique d'INFOR*. [En ligne]. <http://www.infor.ca/> (Page consultée le 10 mai 2005).
- INFOR. 2004. *Projet pilote fait à Miramichi pour la certification Pan-Canadienne*. INFORmation. Vol 3 (no 1). Janvier 2004. p.9
- INFOR. 2004. *Éducation et Information, INFOR Inc.* En ligne. (Page consultée le 19 juillet 2005). [Adresse URL] : www.infor.ca
- Leclerc, A. 1991. *Enquête auprès des propriétaires de lots boisés privés du territoire desservi par l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska*. Office de vente des produits forestiers du Madawaska, Edmundston, N.-B.
- Mallin, G. M. 2005. *Preparing your Income Tax Returns*. 2005 Edition for 2004 returns. Chapter 17. CCH. Toronto.
- McIsaac, S. 2002. Ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse. Home Study Program. *Module 10B-Managing Woodlot Finances: Income Tax and Estate Planning Guide*. En ligne. (Page consultée le 24 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.gov.ns.ca/natr/extension/woodlot/preview/mod10B/index.html>
- Meek, P. 2000. *Guide du gestionnaire de projets d'éclaircie commerciale en forêt publique au Québec*. Avantage vol 1 (41) p.22
- Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. 2004. *Comprendre la loi : Guide d'interprétation du Décret de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques du Nouveau-Brunswick*. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Fredericton, N.-B.

- Ministère de la Justice Canada. *Loi sur l'impôt sur le revenu*. En ligne. (Page consultée le 25 août 2005). [Adresse URL] : <http://lois.justice.gc.ca/fr/l-3.3/index.html>
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. 2003. *Forêts privées*. En ligne. (Page consultée le 22 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/privées/index.jsp>
- Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec. 2003. *Programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées*. En ligne. (Page consultée le 13 juillet 2005). [Adresse URL] : <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/privées/privées-programmes-valeur.jsp>
- Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec. *Manuel de mise en valeur de la forêt privée*. En ligne. (Page consultée le 10 août 2005). [Adresse URL] : http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/privées/Manuel_complet6.pdf
- Ministère des Ressources naturelles du Québec. 1999. *Manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec*. En ligne. (Page consultée le 8 juillet 2005) [Adresse URL] : http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/publications/forets/privées/Manuel_complet6.pdf
- Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. 2004. *Timber Scale Reporting, Code Tables 2004-2005*. Fredericton
- Neave, E., Doug, W. 2004. *Propriétaires de boisés privés-Relever le défi de l'intendance*. Ressources naturelles Canada. Ottawa.
- Northumberland Woodlot Owners Association. 2005. *Private Woodlot Certification Program*. Miramichi.
- Office de vente des produits forestiers du Madawaska. OVPFM. 2005. *Assemblée annuelle de l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska*. Edmundston.
- Organisation des Nations Unies (ONU). 1993d. (Page consultée le 24 juin 2005) *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Principe de gestion des forêts*. [En ligne]. Adresse URL : <http://www.un.org/french/events/rio92/>
- Organisation des Nations Unies (ONU). 1987. (Page consultée le 24 juin 2005) *Rapport Brundtland* [En ligne]. Adresse URL : http://www.aren.admin.ch/imperia/md/content/are/nachhaltigeentwicklung/brundtland_bericht.pdf
- Radio-Canada Atlantique. 2005. Les coupes abusives préoccupent des propriétaires de lots boisés privés au N.-B. [En ligne]. <http://www.radio-canada.ca/regions/atlantique/nouvelles/200504/20/005-lotsprivés.shtml> (Page consultée le 1 mai 2005).
- Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec. 2005. *La forêt privée-Ma passion*. En ligne. (Page consultée le 22 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.resam.org>

- Réseau canadien des forêts modèles. 2005. *Initiatives du réseau-Boisés privés*. En ligne. (Page consultée le 22 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.modelforest.net/cmfn/fr/initiatives/stewardship/default.aspx>
- Ressources naturelles Canada. (Page consultée le 28 juin 2005). *Rapport d'étape sur les critères et indicateurs locaux*. [En ligne] Adresse URL : <http://www.fundymodelforest.net/fr/index.php?id=17>
- Ressources Naturelles Canada. 2004. *Propriétaires de boisés privés - Relever le défi de l'intendance*. Gouvernement du Canada. Ottawa, ON.
- Robichaud, Peter. 2005. *Atlantic Master Logger Certification Program, Recognizing the Forest Stewards of Atlantic Canada*. Moncton.
- Scott, S. 2002. Ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse. Home Study Program. *Module 10A: Planning and Investment Guide*. En ligne. (Page consultée le 24 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.gov.ns.ca/natr/extension/woodlot/preview/mod10A/index.html>
- Service Canadien des forêts - Centre de foresterie de l'Atlantique. 1996. *Ressources forestières du Canada Atlantique et aperçu des facteurs qui influent sur la production du bois*. [En ligne]. <http://www.lib.unb.ca/Texts/Forest/bin/getfr2.cgi?directory=MX202E/french/&filename=report.html> (Page consultée le 6 mai 2005)
- Service canadien des forêts - régions des maritimes. 1994. *La gestion intégrée des ressources*. Fredericton, Nouveau-Brunswick.
- Syndicat des propriétaires forestiers de la région de québec. 2005. *L'accréditation des entrepreneurs forestiers*. [En ligne] (Page consultée le 16 juin 2005) http://www.sprfq.qc.ca/Services/Information_Developpement/Depliant_accréditation.pdf
- Southern New-Brunswick Wood Coop Ltd. 2002. *Accueil*. En ligne.(Page consultée le 22 juillet 2005) [Adresse URL]: <http://www.snbwoodcoop.com/>
- Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. 1997. *L'état du débat, la gestion des boisés privés des Maritimes*. Ottawa.
- Thompson, R.P. et Jones, G. 1981. *Classifying Nonindustrial Private Forestland by Track Size*. Journal of Forestry, (mai): 288-291.
- Université du Maine. 1997. *Cost Share Programs*. En ligne. (Page consultée le 12 juillet 2005) [Adresse URL] : <http://www.ume.maine.edu/~woodlot/cost-share.htm#fip>
- Vérificateur général du Nouveau-Brunswick. 2000. *Rapport du vérificateur général. Chapitre 6, ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, terres à bois privées*. En ligne. (Page consultée le 22 juillet 2005). [Adresse URL] : <http://www.gnb.ca/oag-bvg/2000/chap6f.pdf>